VILLE DE BISCHWILLER
1-9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex
Tel : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

PROCÈS-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Désignation du secrétaire de séance
2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022
3 - Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises
4 - Hall Chrétien Kummer : dénomination des salles

AFFAIRES FINANCIÈRES

5 - Débat d'orientations budgétaires 2023
6 - Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
7 - Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023
8 - M 57 : autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
9 - Approbation des tarifs communaux pour l'année 2023
10 - Divers travaux prévus au budget primitif 2023 : demandes de subventions
11 - Reversement de la subvention T'CAP aux associations
12 - Subventions aux associations affiliées à l'OSCL

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

TRAVAUX

14 - Réseau de chaleur urbain : autorisation de défrichement

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

15 - Cession d'un terrain rue de la Kuebelmuehle (Zenith Constructions)
16 - Echange de terrains 3 rue des Bosquets : alignement de voirie
17 - Bail avec Télé Diffusion de France (TDF)

RESSOURCES HUMAINES

18 - Etat des effectifs : création d'un poste de technicien

MOTION

19 - Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Membres en fonction :	33
Membres présents :	24
Membres absents non-excusés :	2
Membres absents excusés :	2
Membres absents avec pouvoir :	5

Membres présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire **(arrivé au point n° 5, a donné pouvoir à Mme KIENTZ Cathy jusqu'au point n° 4)**
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire
M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire
Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée
M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal
Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal
M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale
M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Unis pour Bischwiller :

Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale
M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Unis pour Bischwiller :

Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale
M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :
Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 12 décembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus et le public présents, ainsi que la représentante de la presse, Madame Marie GERHARDY, journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Puis il fait l'appel avant de démarrer l'ordre du jour.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Madame Ruth MOERCKEL, conseillère municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANZIANO d'avoir assuré le secrétariat.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 09.09.2022 au 24.11.2022 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
Fourniture de matériels électriques pour les travaux sur les bâtiments communaux	LOT UNIQUE	09/11/2022	WILLY LEISSNER 14 rue des Frères Eberts 67100 STRASBOURG	montant annuel maximum : 60 000,00 € H.T.

Avenants :

Travaux d'amélioration du centre sportif couvert – Phase 2

Lot 05 : Isolation et bardage métallique

Avenant n°01

Les travaux d'amélioration du centre sportif couvert – Phase 2, lot n° 05 : Isolation et bardage métallique, ont été attribués à la société SAED - 67405 ILLKIRCH en date du 14 février 2022 pour un montant de 122 964,30 € T.T.C.

L'avenant n° 01 a pour objet la fourniture et pose de structures complémentaires sur pignon et chevêtre pour grille, et une moins-value pour le remplacement d'un isolant de 150 mm avec feutre de 80 mm par un isolant de 190 mm.

Ces prestations complémentaires et modifications diminuent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 122 964,30 € T.T.C
- Montant de l'avenant n° 01 : - 300,00 € T.T.C.
- Montant du marché après avenant n° 122 664,30 € T.T.C.

Soit une diminution de 0,24 %.

Lot 07 : Sol sportif

Avenant n° 02

Les travaux d'amélioration du centre sportif couvert – Phase 2, lot n° 07 : Sol sportif, ont été attribués à la société STTS - 51350 CORMONTREUIL en date du 14 février 2022 pour un montant de 92 628,00 € T.T.C.

L'avenant n° 02 a pour objet la fourniture et la pose complémentaires de plinthes ventilées en façade Est et Ouest.

Ces prestations complémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 92 628,00 € T.T.C.
- Montant de l'avenant n° 01 : sans incidence financière
- Montant de l'avenant n° 02 : 1 728,00 € T.T.C.
- Montant du marché après avenants : 94 356,00 € T.T.C.

Soit une augmentation de 1,87 %.

Travaux de relamping dans divers bâtiments

Avenant n°01

Les travaux de relamping dans divers bâtiments ont été attribués à la société Electricité VEIT - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM en date du 19 avril 2022 pour un montant de 111 600,00 € T.T.C.

L'avenant n° 01 a pour objet l'exécution de travaux supplémentaires de dépose et de repose d'équipements électriques dans les combles du CASF et de remplacement de luminaires.

Ces prestations supplémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 111 600,00 € T.T.C.
- Montant de l'avenant n° 01 : 4 629,56 € T.T.C.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 116 229,56 € T.T.C.

Soit une augmentation de 4,15 %.

Travaux d'isolation / plâtrerie dans divers bâtiments

Avenant n°01

Les travaux d'isolation / plâtrerie dans divers bâtiments ont été attribués à la société S.A.R.I. SARL - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN en date du 03/07/2022 pour un montant de 128 351,59 € T.T.C.

L'avenant n° 01 a pour objet l'exécution de travaux supplémentaires pour l'isolation des combles du CASF avec un BA18 sur les parois.

Ces prestations supplémentaires augmentent le montant du marché comme suit :
- Montant du marché initial : 128 351,59 € T.T.C.
- Montant de l'avenant n° 01 : 6 544,80 € T.T.C.
- Montant du marché après avenant n° 01 : 134 896,39 € T.T.C.

Soit une augmentation de 5,10 %.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°4 – Hall Chrétien Kummer : dénomination des salles

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le chantier de rénovation du hall Chrétien Kummer touche à sa fin. L'inauguration du bâtiment est prévue pour le 11 mars 2023. Le Conseil Municipal est appelé à donner un nom au bâtiment et aux deux salles intérieures.

Proposition n° 1 :

Il est proposé de renommer ce complexe sportif « Espace Adrien Zeller » en hommage à cet homme politique alsacien (1940-2009) qui fut député, député européen, maire de Saverne, secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité Sociale et président du Conseil Régional d'Alsace. M. Adrien ZELLER a œuvré durant toute sa carrière politique pour l'intérêt de l'Alsace et pour améliorer le quotidien des démunis et handicapés.

Le bâtiment, qui fut l'ancien gymnase de Bischwiller, était propriété de la Société de Gymnastique de Bischwiller jusqu'au rachat, par la Ville, en 2016. Aussi, il est également proposé de nommer les deux salles à l'intérieur du complexe comme suit :
- la salle affectée aux activités de la Société de Gymnastique de Bischwiller : « Salle Gabriel Hoff », en hommage à l'ancien président défunt du club,
- la grande salle : « Salle Chrétien Kummer » en hommage au président fondateur de la Société de

Gymnastique en 1884.

La commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022 a donné un avis favorable à cette proposition.

Proposition n° 2 :

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller », propose de dénommer l'équipement « Espace Chrétien Kummer », la salle affectée aux activités de la Société de Gymnastique « Salle Georges Sibler » et la grande salle « Salle René Conrad ».

Le Conseil Municipal

Par 27 voix (groupe « Unis pour Bischwiller ») pour la proposition n° 1

et 2 voix (groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller ») pour la proposition n° 2,

- DENOMME l'ensemble du complexe sportif, anciennement Hall Chrétien Kummer, « Espace Adrien Zeller »,
- DENOMME la salle affectée à la Société de Gymnastique « Salle Gabriel Hoff »,
- DENOMME la grande salle « Salle Chrétien Kummer ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire retrace l'historique de cette proposition de dénomination. Pourquoi Adrien ZELLER ? Il est inutile de le présenter, Jean-Pierre DATIN l'a fait. Pourquoi Chrétien KUMMER et Gabriel HOFF ? Parce que ce sont le premier et le dernier présidents de la Société de Gymnastique qui bénéficie d'un accès privilégié à une des salles. Il précise que cette proposition a été validée par la municipalité et par la commission des finances et des travaux.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :
« Je dirais, s'il y a lieu d'honorer des personnalités concernant le passé gymnique de Bischwiller, naturellement, spontanément viennent les noms de Chrétien KUMMER et de René CONRAD. René CONRAD aura certainement, toujours vivant, de nombreux souvenirs, voire ses archives de grand sportif bischwillérois à mettre à disposition. Adrien ZELLER, personnalité naturellement bien connue de la région savernoise, me semble parachuté. On cherchera en vain un lien entre cette personnalité politique et la SGB. Il nous paraît évident de respecter une sorte de tradition locale de mettre à l'honneur un citoyen bischwillérois. Nous n'avons que l'embarras du choix. Des grands sportifs, nous en avons eu. Voilà pourquoi nous avons fait ces propositions-là qui concernent Chrétien KUMMER, Lucien MULLER, Georges SIBLER, Charles WAGNER et Rémy EICHWALD et comme je l'ai dit, René CONRAD. Gabriel HOFF a été un président très éphémère de la SGB. Il y a des gens qui ont donné beaucoup de leur temps, comme Pierrot HOCH. Si vraiment il fallait prendre quelqu'un de plus contemporain, qui a bien œuvré une bonne dizaine d'années pour la SGB, très dynamique, qui organisait des dîners dansants, des soirées dansantes pour rentrer des fonds. S'il fallait vraiment prendre le dernier président de la SGB, à ce moment-là on tombe, non pas sur Monsieur Gabriel HOFF mais sur Madame Katia HOFF. »

Monsieur le Maire fait remarquer que Monsieur HOFF est décédé et précise que la reprise de la SGB n'était pas facile pour Gabriel HOFF. Il estime qu'il faut honorer son travail.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :
« Disons que les caisses s'étaient nettement renflouées par rapport à une période antérieure. Les caisses étaient nettement renflouées, il n'a pas trouvé les caisses vides et il n'est pas allé pleurer chez Monsieur

Gérard BECKER pour échelonner les assurances de la SGB que la SGB ne pouvait plus honorer. Il n'a pas eu les félicitations, il me semble, de la fédération de gymnastique pour avoir augmenté le nombre d'adhérents, jusqu'à 300. »

Monsieur le Maire pense qu'il est inutile de polémiquer et demande à Madame GRUNDER-RUBERT de préciser sa proposition de dénomination.

Madame GRUNDER-RUBERT propose, pour l'ensemble, « espace Chrétien Kummer », qui est une référence à Bischwiller et que tout le monde situe ; une salle « René Conrad », Monsieur CONRAD ayant porté haut les couleurs de la ville et une salle « Lucien Muller », qui était footballeur - elle rappelle que la SGB avait abrité une équipe de football et d'athlétisme – ou « Georges Sibler », et ce pour refléter la diversité de la SGB.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre DATIN font remarquer que René CONRAD est toujours en vie.
Monsieur le Maire invite Madame GRUNDER-RUBERT à affiner sa proposition.

Madame GRUNDER-RUBERT propose par conséquent de dénommer l'ensemble « Espace Chrétien Kummer », la grande salle « salle René Conrad » et la petite « salle Georges Sibler ».

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°5 – Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et facilite les discussions de l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et sur ses priorités.

Ce débat permet au conseil municipal :

- D'être informé sur la situation financière de la collectivité et des possibles influences du contexte économique et législatif,
- De débattre des priorités du budget, ainsi que des engagements pluriannuels,
- De se positionner sur l'évolution de la dette.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport établi par le maire.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de structure.

A. Le contexte international et national

Après deux années éprouvantes dues à la pandémie de covid qui n'est pas terminée, l'année 2022 est marquée par le retour de la guerre sur le continent européen. La situation tragique du peuple ukrainien suite à l'agression brutale et criminelle de la Russie a déstabilisé le monde entier.

Aussi bien en termes de sécurité, d'approvisionnement de biens manufacturés ou alimentaires que d'énergies fossiles, cette guerre a un impact qui sera durable car nombre de circuits commerciaux sont à l'arrêt ou fonctionnent au ralenti et l'économie se réorganise à l'échelle mondiale.

L'effet majeur, en plus de l'inflation, se ressent sur les prix des énergies. Que ce soit le gaz, l'électricité ou les carburants, l'impact est majeur sur les ménages, les entreprises et les collectivités.

La reprise économique qui était en très forte croissance a été stoppée net et certains pays européens vont probablement rentrer en récession en 2023.

Le ralentissement de l'économie française se poursuivra en 2023 après une contraction de la hausse en 2022. Le produit intérieur brut devrait être quasiment stable l'année prochaine, même si le gouvernement table sur 1 % de progression.

L'inflation se poursuivra. Elle va surement dépasser 6 % en 2022 et se situera entre 4,3 % et 5,5 % l'année prochaine selon les projections.

Le déficit public, qui était de plus de 6,5 % en 2021 devrait rester à 5 % en 2023. La trajectoire pour revenir sous les 3 % du PIB est repoussée à 2027.

La dette publique dépassera les 3 000 milliards d'euros en 2023 pour rester au-dessus de 111 % du PIB. L'endettement restera durablement à ce niveau en France et aucune baisse n'est envisagée d'ici à 2027.

Enfin, le poids des dépenses publiques dans le PIB est de 59,2 % en 2021, soit le plus haut taux de l'Union Européenne.

L'avis du Haut Conseil des Finances Publiques précise que « le gouvernement prévoit pour 2023 une simple stabilité du déficit public effectif, une amélioration au mieux limitée du solde structurel et une quasi-stabilité du ratio de dette. Le redressement des finances publiques s'annonce aussi lent et très incertain pour 2023. Autrement dit, la situation des finances publiques est loin d'être maîtrisée.

B. <u>La situation des collectivités locales</u>

Pour faire face à ces contraintes budgétaires, le gouvernement a relancé la contractualisation baptisée « Pacte de confiance ». Le principe est de plafonner les dépenses de fonctionnement des grandes collectivités à moins 0,5 % du taux de l'inflation. Cette mesure s'appliquera à plus de 500 collectivités et va courir jusqu'en 2027. La Communauté d'Agglomération de Haguenau sera concernée, mais pas Bischwiller. Cependant, il s'agit d'un signal pour toutes les collectivités afin qu'elles participent à la baisse du déficit.

Les concours de l'Etat s'élèveront à 53,47 Mds d'euros en 2023, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) compris. Sont prévus, entre autres, une hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 M€ et un soutien exceptionnel pour faire face à la croissance des prix de l'énergie.
Les annonces se suivent quotidiennement et nous attendons les règles précises pour connaître l'impact sur le budget.

Un filet de sécurité est instauré pour aider les collectivités à faire face à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique. Des critères stricts pour déterminer si les communes sont éligibles sont mises en place. Bischwiller ne sera vraisemblablement pas bénéficiaire.

Une réforme du calcul de l'effort fiscal et du potentiel fiscal des communes est également entrée en vigueur en 2022. Ces indicateurs qui entrent dans le calcul de nombreuses dotations auront un impact certain étalé dans le temps. Compte tenu des problématiques soulevées par le comité des finances locales, la neutralisation à 100 % des mécanismes est appliquée en 2023 afin de permettre les corrections de ces mécanismes. Un texte qui reste inapplicable en l'état !

Côté recettes, l'indexation des bases sur l'inflation permet de maintenir les recettes fiscales sans toucher aux taux.

Les finances locales sont de plus en plus contraintes et principalement depuis 2008 avec les crises successives. Elles ont subi une réduction des ressources (baisse des bases) et une perte d'autonomie pour le bloc local.
Avec la suppression de la taxe d'habitation, et maintenant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la fiscalité communale se trouve réduite à la seule taxe foncière. Ce sont les seuls propriétaires qui supportent intégralement la charge. Il y a eu une compensation intégrale par l'Etat de l'effet bases, mais la dépendance aux dotations se renforce toujours plus. C'est clairement une perte d'autonomie pour les collectivités.

L'année 2023 sera encore une année très difficile, notamment avec les crises énergétiques et la guerre en Ukraine.

C. <u>Le contexte à Bischwiller</u>

A l'instar des autres communes de France, la Ville de Bischwiller a retrouvé une activité « normale » en 2022. Les manifestations, que ce soit celles des associations ou de la Ville avec une fête des Fifres qui a atteint des records de fréquentation, ont été le signe d'une envie de revenir à la vie normale.

La piscine a retrouvé son public, et fut fort appréciée avec la canicule estivale.

Par solidarité pour les Ukrainiens et en liaison avec la ville jumelée de Zgierz, un convoi humanitaire a été organisé. Une fois de plus, la solidarité de nos concitoyens a été remarquable.

Après les périodes de confinement, c'est la flambée des prix des matières premières et la pénurie de nombreux matériaux qui a, à nouveau impacté plusieurs chantiers. De plus, certaines entreprises, par manque de main-d'œuvre, n'arrivent pas à tenir les délais.

Les actions de la Ville de Bischwiller se sont poursuivies avec un bon niveau de réalisation et ceci grâce à l'engagement des élus et des agents.

Plusieurs entreprises (Hager, Bardusch) ont également engagé des investissements dans notre cité, signe d'une attractivité et d'une confiance dans l'avenir à Bischwiller.

Cependant, la Ville n'est pas protégée par le bouclier tarifaire en matière d'électricité et subira une augmentation de 250 % de son tarif à partir du 1er janvier 2023. Et concernant le gaz, le marché de fourniture arrive à échéance en mai 2023 et nous n'avons pas encore de nouveau tarif.
Nous attendons de connaître les mesures gouvernementales pour nous aider à faire face.

Le démarrage du chantier du réseau de chaleur urbain arrive à temps pour nous permettre d'envisager une saison de chauffe à partir de l'hiver 2023 dans de meilleures conditions et avec une stabilité des coûts.

D. <u>Les investissements et la dette de la Ville de Bischwiller</u>

Les dépenses réelles d'investissement réalisés fluctuent en fonction des appels de fonds des entreprises et de l'exécution budgétaires.
Le tableau ci-dessous reprend les dépenses des chapitres 20, 21 et 23. Pour 2022, c'est une estimation.

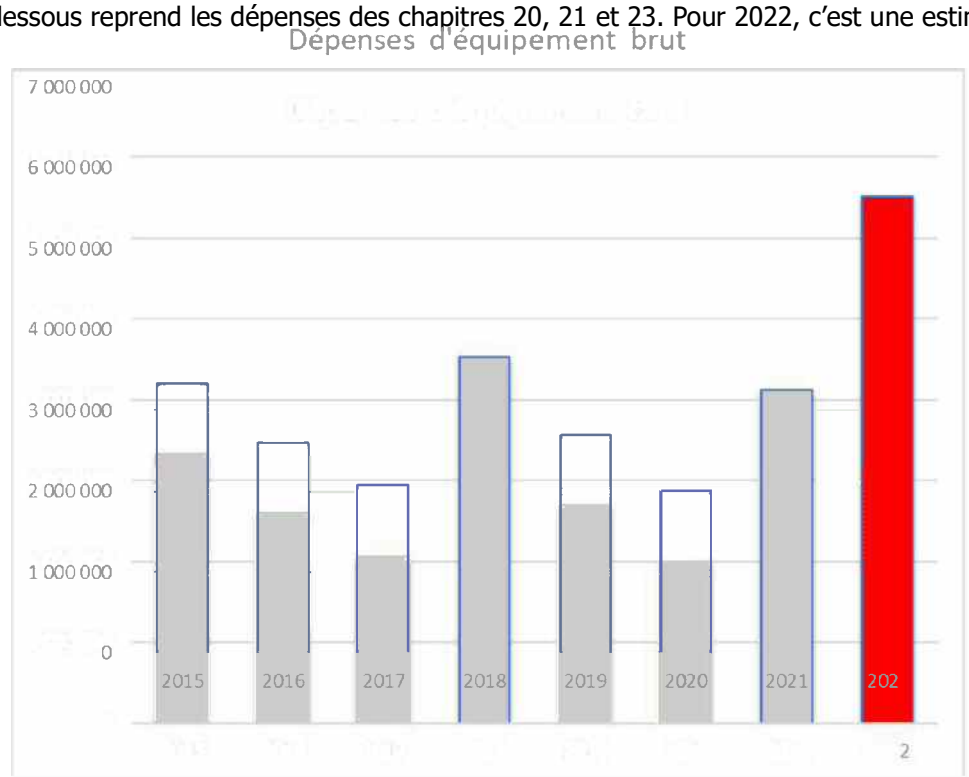

La charge de la dette de la Ville est en constante baisse depuis 2016.
En 2022, un financement par l'emprunt de 300 000 € a été réalisé à des taux extrêmement bas de 0,25 % pour l'intracting et 0,55 % pour le reste des investissements. Les taux d'intérêt avoisinent les 2 % actuellement.

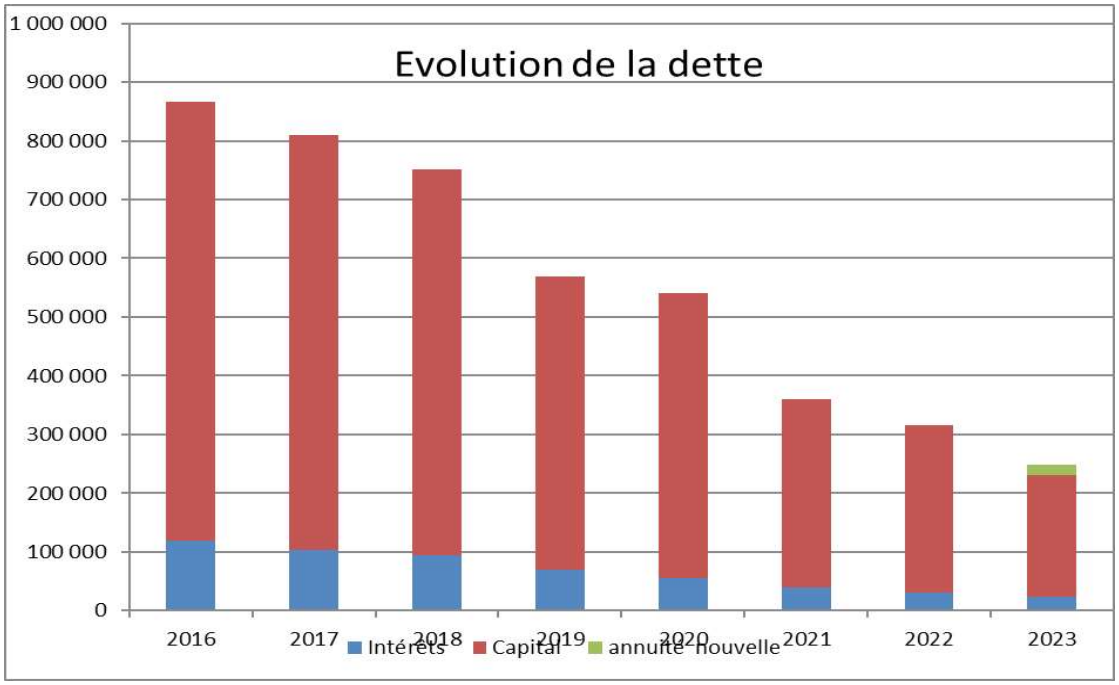

La mobilisation des 2,1 M€ d'emprunt encore à décaisser en 2023 auront un impact à partir de 2024. Cette dette sera supportable pour le budget de la Ville avec un taux d'endettement qui restera quand même très bas par rapport aux communes de la même strate que Bischwiller.

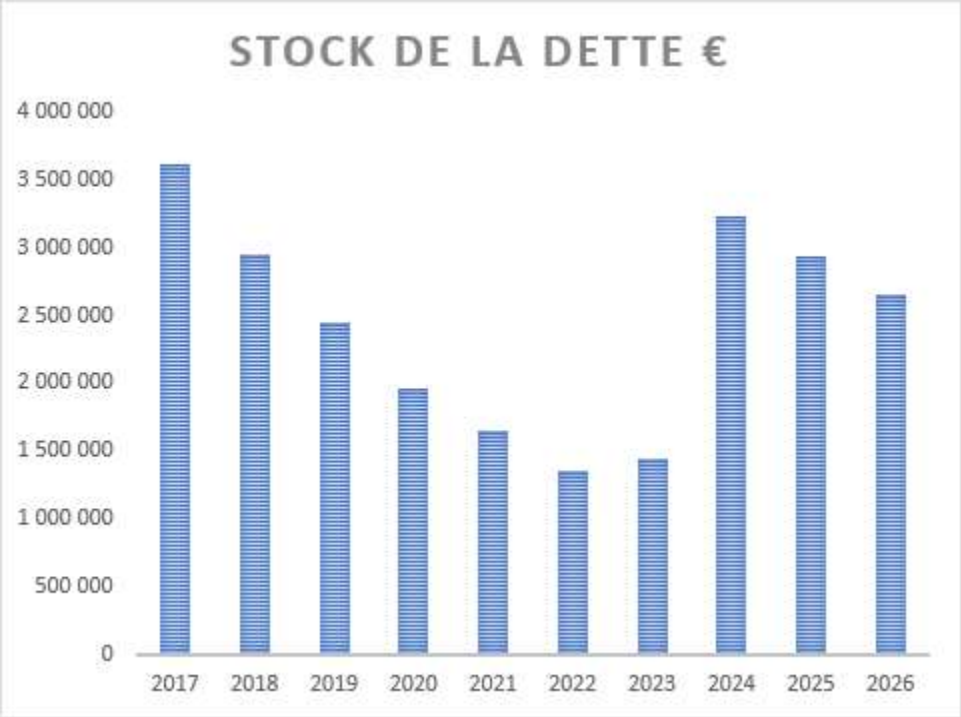

E. Les perspectives pour le budget 2023

L'année 2023 sera marquée par une forte augmentation des charges de fonctionnement et une limitation des capacités d'autofinancement due à la flambée des prix de l'énergie.

Nous poursuivrons quand même les chantiers majeurs du mandat avec la livraison du hall Chrétien Kummer et le centre technique municipal, ainsi que le démarrage des travaux de construction de l'espace Charrons-Pharmaciens et du foyer St Léon.

a) Les évolutions du budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmenteront fortement en volume, de plus de 11 %. Le coût de l'électricité augmentera de l'ordre de 660 K€ et ceci malgré les efforts d'économie entrepris. Les charges de personnel vont aussi progresser de l'ordre de 9 % avec une provision pour une nouvelle augmentation du point d'indice s'il devait intervenir.
Les autres postes budgétaires seront reconduits.

A ce stade, l'ensemble des actions culturelles et de soutien aux associations et aux écoles sont maintenues à leur niveau antérieur. C'est une volonté politique que nous espérons pouvoir tenir toute l'année.

Les recettes de fonctionnement évolueront de l'ordre de 2 %, avec la perspective que notre DGF soit maintenue au niveau des années passées.
Le budget primitif 2023 sera construit avec prudence pour les recettes.

Malgré ces incertitudes, la fiscalité restera inchangée.

L'autofinancement prévisionnel sera cependant fortement impacté par la hausse des prix des énergies. Les projections devraient permettre d'équilibrer le budget au niveau des dépenses réelles.

b) Les dépenses d'investissement

La section d'investissement du budget principal de la Ville de Bischwiller baissera significativement parce que les grands chantiers vont se terminer. Il ne restera que l'espace Charrons-Pharmaciens à financer et la deuxième tranche du programme Intracting.
La priorité sera mise sur tous les travaux qui seront en liaison avec les économies d'énergie et le raccordement au réseau de chaleur.
Le réaménagement et la mise aux normes du Foyer St Léon est aussi budgétisé.

Sont aussi prévu les crédits pour l'étude du hall couvert de la place de la liberté et de la MAC.

Nous poursuivrons également les opérations récurrentes comme :

- Des travaux et équipements dans les écoles (raccordements au réseau de chaleur, mise en peinture, etc.)
- Le raccordement de l'annexe du Lion d'Or au réseau de chaleur et isolation thermique du bâtiment
- La mise en souterrain des réseaux secs dans les rues où de travaux de voirie sont assurés par la CAH
- Plusieurs aménagements de voirie anciennes qui n'avaient jamais été réalisés définitivement
- L'aménagement d'un parking rue des casernes (derrière le CASF et la mosquée)
- Des équipements pour nos agents (véhicules, outillage, etc.)
- L'entretien de nos locaux publics et privés (mise aux normes électriques, ravalement de façades, etc.)

La démolition de l'immeuble 5 rue de la République que la Ville a préempté est également prévue après que tous les occupants soient sortis.

Enfin, les crédits destinés à subventionner les travaux des particuliers dans le cadre de l'opération pro-

grammée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) et du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat seront reconduits.

F. Le budget annexe « Réseau de chaleur urbain de Bischwiller »

La délégation de service public (DSP) pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain a été attribuée à la société Idex Territoire pour 25 ans. Les travaux sont en cours dans la ville.

L'avance de financement de 1,95 M€ de la part de la Ville sera versée fin 2022. Un emprunt a été contracté à cet effet. Le délégataire remboursera cette avance sur la durée de la DSP.

Le budget annexe s'autofinancera avec les différentes participations du délégataire.

G. La structure des effectifs

Les effectifs de la Ville de Bischwiller s'élèvent à 149,48 équivalents temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2021, en quasi-stabilité par rapport à 2020, soit 272 054 heures travaillées, qui se répartissent comme suit :

- 114,75 fonctionnaires ; 53% d'hommes et 47% de femmes
- 19,75 contractuels permanent, 61% d'hommes et 39% de femmes
- 14,98 contractuels non permanents ; 50% d'hommes et 50% de femmes

Il y a 6 agents en disponibilité et 2 apprentis en poste.

Ils se répartissent à 6% en catégorie A, 10% en catégorie B et 85% en catégorie C.

26,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Les formations obligatoires et de CACES sont toutes engagées.

En 2022, 7 agents ont fait valoir leurs droits à retraite et ont tous été remplacés.
En 2023, 7 agents feront prévisionnellement valoir leurs droits à la retraite.

Le Conseil Municipal

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- A DECIDE de prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2023 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

DISCUSSION

Présentation par Monsieur le Maire :

« Je ne vous le cache pas, c'est mon huitième débat d'orientations budgétaires que je vais animer. Je me trouve face à l'année la plus difficile que j'aie vécue pendant mon mandat. Ce débat s'inscrit dans un contexte que vous connaissez. Contexte qui est marqué par les hausses significatives de l'inflation : + 6 % avec un effet majeur sur les prix de l'énergie qui est lié aussi à deux phénomènes, la guerre en Ukraine et l'approvisionnement en gaz et en pétrole, c'est une évidence, mais aussi les erreurs qui ont été faites sur le parc nucléaire français. Par conséquent, une augmentation de l'électricité de + 245 %, ça veut dire qu'on multiplie le prix de l'électricité par 3,5 et les mesures d'économie que nous avons prises ne permettent pas de résorber entièrement cette augmentation.

Évidemment, nous voyons que le budget de l'État est à la peine. Nous nous trouvons face à un endettement qui va dépasser les 3 000 milliards d'euros. Ça reste 111 % du PIB. On devrait être aux environs de 80-90 %, aujourd'hui on est à 111 %. Il est vrai que certains pays sont à 120 %, voire plus, mais ce n'est pas

obligatoirement un exemple à suivre. Et le poids des dépenses publiques, donc des prélèvements de l'État sur ce PIB, donc sur la valeur créée, en France, représente pratiquement 60 %.

Aujourd'hui, on voit que l'État est en difficulté et nous ne pouvons que nous inquiéter de l'évolution des dotations de l'État. Je vous rappelle que nous avons quand même des dotations importantes (dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation de solidarité urbaine (DSU)) qui sont directement reversées par l'État. Cela représente à peu près 3,5 - 4 millions. Aujourd'hui, il règne les plus grandes inquiétudes sur l'évolution de ces dotations. Fin novembre, nous étions au Congrès des Maires. Aussi bien le Président LISNARD que le Vice-Président LAIGNEL - l'un qui est de droite (LR), l'autre qui est de gauche, qui faisait partie du Parti Socialiste, et ancien ministre du Parti Socialiste - les deux ont tiré la sonnette d'alarme, notamment en ce qui concerne l'évolution des dotations de l'État aux collectivités.
En plus, nous pouvons nous inquiéter de l'évolution des subventions. C'est vrai que si nous engageons différents types de travaux, nous avons aussi des subventions qui viennent de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou maintenant ce qu'on appelle le Fonds Vert, j'y reviendrai un peu plus tard dans cet ordre du jour.

Même s'il y a eu les accords de Cahors ou le Pacte de Cahors et les pactes de confiance, pour autant, il n'y a que 500 collectivités qui vont en bénéficier. On est toujours dans un flou important, qui ne nous permet pas de savoir dans quelle mesure la Ville de Bischwiller pourra en profiter. Je dirai qu'on a, d'une certaine manière, calé ce pacte de Cahors sur l'évolution de la capacité d'autofinancement 2022. Nous verrons au moment du compte administratif que 2022 n'a pas été impactée ou pratiquement pas. C'est le renouvellement des contrats qui nous impacte, les contrats de fourniture d'énergie qui nous impactent directement et par conséquent, notre capacité d'autofinancement va se réduire de manière importante pour 2023. Mais aujourd'hui les projections que j'ai pu faire avec les services font que notre capacité d'autofinancement devrait être quasi nulle l'année prochaine. Donc, ça veut dire qu'il faut vivre sur des acquis. Par conséquent, même s'il y a une augmentation de 320 millions d'euros de la DGF de l'État globalement, ça représente 6 %, c'est à peu près l'équivalent de l'inflation. La réforme du calcul de la DGF, qui se fonde sur le potentiel fiscal des communes entrée en vigueur en 2022 a évidemment un impact sur la DGF et les différentes dotations, qui va s'étaler dans le temps.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation – on a vu qu'on est compensé sur la base de 2017, même si on nous dit qu'elle est revalorisée au taux retenu par l'État, je n'en ai pas vu la couleur depuis 2017 et donc aujourd'hui il n'y a plus que la taxe foncière qui est la seule fiscalité importante levée par la commune. Il y a certes les droits de mutation, mais il y a toujours une dépendance, de plus en plus forte, vis-à-vis de l'État qui effectivement n'augmente pas obligatoirement les dotations et nous met dans une situation extrêmement inconfortable. Pour autant, j'aimerais cadrer ce débat en disant que je ne souhaiterai pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière à Bischwiller.

D'une certaine manière, aujourd'hui, je ne veux pas rentrer dans les éléments du compte administratif, il y a un certain nombre de choses qui sont faites à Bischwiller, on a retrouvé une vie normale à travers notamment des manifestations festives. Nous les avons même renforcées, nous essayons de faire vivre les gens à travers les moments festifs, à travers les moments culturels. On a aussi contribué à la solidarité vis-à-vis de l'Ukraine. Nous avons, c'est vrai, des problèmes, notamment des retards sur certains chantiers. La rue du Rhin, c'est une catastrophe, je vous le dis franchement. C'est une vraie catastrophe. Le chantier devait être terminé en décembre, à la date d'aujourd'hui il aurait dû être terminé mais les entreprises, par manque de main d'œuvre, n'ont pas su honorer leurs engagements, même si on les menace de pénalités de retard.

En même temps, il y a aujourd'hui une forte demande d'implantation d'entreprises sur Bischwiller, en particulier le terrain Ardalu a été vendu et à un prix relativement important, notamment à un entrepreneur local. Nous avons des investissements importants de Bardusch qui sont prévus, Hager qui a effectivement délocalisé sa logistique sur Reichstett a réinvesti les locaux pour faire de la production, c'est ce qu'on attendait et ils ont tenu leurs promesses, et sur le parc des Couturiers, on peut dire qu'aujourd'hui tous les terrains sont vendus ou sont en passe d'être vendus. Par conséquent, Bischwiller, aujourd'hui, attire aussi bien les entreprises que les ménages et ça, c'est quand même quelque chose qui est rassurant.

En même temps, nous n'avons pas attendu la crise énergétique. Ça fait maintenant trois années qu'on travaille sur le réseau de chaleur. Sur le réseau de chaleur, premièrement, on a déjà parlé de tout l'impact en termes d'EnR – favorable puisqu'on est à 96 % d'EnR, je le rappelle, mais en même temps sur le prix de

l'énergie. Le prix moyen de l'énergie va être de 76 € - prix moyen, il faut bien comprendre ce que je dis – ça veut dire qu'il y en a qui peuvent être à 60 et d'autres qui peuvent être à 92 €. Évidemment ça dépend du volume et aussi de leur contribution en échange du raccordement sur le réseau. Prix moyen : 76 €, ça veut dire 7,6 € le kWh. C'est quelque chose qui est essentiel avec des clauses contractuelles qui limitent l'augmentation du prix à 1,5 %. Pour l'électricité, j'en ai parlé, le prix est multiplié par 3,5.

Pour autant, nous avons une vision, nous avons des projets pour Bischwiller et nous voulons, comme je le dis souvent, construire l'avenir de Bischwiller. Les projets d'investissement importants qui sont en cours ou qui vont se réaliser encore dans le futur : je pense en particulier, à un projet qui est le réaménagement du centre-ville. Important ! Nous avons aussi, et c'est porté par un bailleur, la résidence seniors. Nous avons le foyer Saint Léon. Nous terminons, c'est pratiquement payé maintenant, globalement, c'est engagé, le hall Chrétien Kummer, le centre technique municipal. Si vous regardez, nous avons investi depuis 2016 en gros - 2015 était encore affecté à la construction de la mairie avec un endettement supplémentaire de 2,6 M€, je ne sais pas si vous vous rappelez - nous avons investi depuis 2015 27 M€ sur la Ville de Bischwiller, soit une moyenne de 3,48 – 3,5 à peu près millions d'euros par an d'investissement. Rappelez-vous, c'était beaucoup en direction des jeunes, des écoles et des infrastructures qui permettent de les accueillir.

Évidemment, tout ceci nous l'avons financé grâce aux efforts qui ont été faits au sein de la collectivité et je n'arrive pas à remercier assez l'ensemble du personnel de la Ville et en particulier le Directeur Général des Services d'avoir su imprimer ce cap. Nous l'avions demandé. Nous avions une certaine vision, mais après, la réalisation, ce sont les services. Je n'arrive pas assez à les remercier. 27 M d'investissement. Je rappelle qu'en 2014 3,7 M d'endettement, plus un engagement de 2,6 M pour financer le sol de la mairie, soit un endettement de 6,3 M€. Qu'est-ce qui s'est passé ? Compte tenu des remboursements, nous arrivons aujourd'hui à un endettement qui est, de l'ordre de 1,8 M€ maximum à la fin de l'année 2022. Nous allons avoir quelques petits ajustements fin d'année puisqu'il faut démarrer les emprunts sur l'Intracting, il faut démarrer les emprunts pour financer les projets futurs et en 2024 nous aurons de gros emprunts (2 M) et on s'arrêtera là. 2 M d'emprunts qui rentreront et qui s'amortiront. L'objectif, si vous voulez encore une fois mettre le stock, est d'arriver à 2,7 M€ en fin de mandat, sans toucher à l'imposition.

Si on regarde ce que cela représente comme flux de remboursement, ça ce sont les stocks, regardons les flux. Vous voyez, nous sommes partis en 2015 - 2016, effet de l'endettement complémentaire qu'on a eu avec un remboursement d'emprunt, intérêts + capital de l'ordre de 850 000 €. Nous arrivons aujourd'hui en 2022 à 300 000 €. Il faut bien voir qu'aujourd'hui nous avons inscrit aux comptes 520 000 € d'amortissement, qui sont certes une charge mais qui ne correspondent pas un flux, c'est-à-dire que notre remboursement d'emprunt est largement autofinancé par les amortissements des bâtiments et des investissements publics.

2023, vous voyez que cela dépend de quand on va lever l'impôt. Peut-être qu'on va retarder au maximum le déblocage des emprunts, donc il n'y aura pas de grand effet. Et après, nous arriverons à un remboursement maximal de l'ordre de 350 - 360 000 €. Comparé aux 520, normalement, là, on peut être relativement serein. Ceci pour l'évolution de la dette.

Qu'est-ce qui va impacter notre budget ? Ce qui va impacter notre budget, c'est évidemment les dépenses, les achats extérieurs, le chapitre 11 (comptes 60-61-62) va être directement impacté par l'inflation. Là-dedans nous retrouvons évidemment les dépenses en matière d'énergie. En plus, je prévois une augmentation de la masse salariale de 9 %. Globalement, nous allons passer (ce n'est pas tout à fait juste) de 6,5 M à 7,5 M€ à peu près, prévisionnels. Aujourd'hui, je pense qu'il est urgent de trouver des solutions pour revaloriser les salaires de nos agents. Bien entendu, on est lié par les grilles de la Fonction Publique, mais au moins dans le cadre du RIFSEEP de faire le maximum de ce que nous pouvons faire pour augmenter la rémunération de chacun. La situation de l'emploi en France est, comment dire, d'une certaine manière catastrophique, mais pas dans le sens où vous l'entendez, catastrophique parce que tous les métiers sont aujourd'hui sous tension. La semaine dernière j'étais encore avec le Sous-Préfet au SPEP, le service public de l'emploi de proximité : que ce soit, dans l'industrie, que ce soit dans les services, à l'hôpital où on se trouve dans une situation catastrophique, par manque de personnel, l'Éducation Nationale où on n'arrive même plus à pourvoir les postes qui sont ouverts aux concours. Et de la même manière, aujourd'hui, dans la Fonction Publique Territoriale, à la Ville de Bischwiller, il est extrêmement difficile de pourvoir les postes. En plus, il y a aussi - toutes les collectivités sont dans le même cas - un agent des services techniques qui va comme agent de sécurité aux hôpitaux universitaires de Strasbourg. Il y en a un

autre qui part pour faire agent administratif auprès de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) n° 37, etc. Donc, aujourd'hui, il y a beaucoup de mouvements de personnel.

Évidemment, je crois que construire l'avenir, ce n'est pas seulement les investissements, ce n'est pas seulement la pierre ou les routes, les trottoirs, c'est aussi investir dans l'intelligence, dans la formation des jeunes. Évidemment, l'Éducation Nationale fait son travail. Mais je crois que nous pouvons accompagner ces jeunes par d'autres moyens, que ce soit l'éveil à toutes les disciplines artistiques, que ce soit aussi les disciplines sportives. Par conséquent, nous maintiendrons les aides aux différentes associations.

Comme je l'ai dit, je ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les habitants de Bischwiller. Les bases sont fixées par l'État, c'est une prérogative d'État. A nous ici il nous appartient de fixer les taux.

J'aimerais pouvoir vous inviter au moment du vote du budget à maintenir constant le taux d'investissement. Comme je l'ai dit, l'autofinancement en 2023 sera nul. Nous arriverons à nous en sortir. Pourquoi nous y arriverons ? Nous allons faire un excédent important en 2022 sur lequel nous prélèverons le montant nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire, le reste est, comme j'ai pris l'habitude de vous le soumettre, pour avoir une vision de l'annualité budgétaire, mis en réserve. Les opérations d'investissement, vous les voyez : beaucoup d'investissements dans le raccordement au réseau de chaleur. Les aménagements, je l'ai dit, au centre-ville, on va commencer les programmes, donc il n'y aura pas beaucoup de dépenses mais il faut les provisionner. Bien entendu, pour que les gens puissent bien travailler, il faut qu'ils soient bien équipés. On maintiendra un montant important d'investissement aux chapitres 21-22, en particulier 22 pour les équipements de nos agents.

Quelque chose d'emblématique : la démolition du 5 rue de la République, à côté de l'école maternelle, pour donner de l'espace à l'école maternelle, et la reconduction des crédits qui sont prévus pour subventionner les travaux des particuliers.

Malgré l'augmentation budgétaire, que j'ai signalée en matière de rémunération de nos agents, l'effectif devrait rester globalement stable. Tel qu'il est présenté ici, nous avons aujourd'hui, 114,75 fonctionnaires titulaires, 19 contractuels et 15 contractuels non permanents, 2 apprentis et évidemment la répartition par catégorie A-B-C : 6 % en A, 10 % en B et 85 % en C. C'est là, je dois dire, qu'il faudra qu'on essaie de faire porter l'effort au maximum. On est aussi dans un renouvellement de génération. Le 11 janvier, on aura les vœux au personnel mais aussi pour faire le bilan et mettre les choses en perspective, il y a une liste impressionnante de gens qui sont partis à la retraite au cours des deux dernières années et il va encore y avoir beaucoup l'année prochaine. Je dirais que le marché est aujourd'hui relativement asséché.

Pour le réseau de chaleur urbain, vous savez comment ça se passe. C'est un investissement de l'ordre de 16 M€ avec un prêt de la Ville à l'entreprise Idex, emprunt que nous avons déjà contracté cette année, heureusement à un taux intéressant et Idex qui nous paie le taux d'intérêt plus élevé que celui auquel nous avons emprunté.

Voilà en gros la situation. Je vous invite à débattre de ces orientations budgétaires. »

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT relève qu'on est globalement dans la poursuite des projets engagés. Concernant la MAC, elle demande si les travaux envisagés sont des travaux d'isolation.

Monsieur le Maire souhaiterait isoler, mais sans dénaturer le bâtiment qui a un certain cachet. Un maître d'œuvre sera recruté pour trouver des solutions. Le programme de travaux Intracting sera terminé. Il rappelle l'emprunt contracté par la Banque des Territoires d'un montant de 210 000 €. Il reste 190 000 € pour 2023. Il sera toujours possible de réaliser de nouveaux emprunts mais le taux d'intérêt, fixé à 0,25 %, sera plus élevé (1,75 %, voire 2 %).

Madame GRUNDER-RUBERT note que ce budget, qui se veut prudent au regard du contexte actuel, traduit la poursuite des projets engagés. Hormis la halle de marché à 900 000 € et le foyer Saint Léon, il n'y a rien de plus. Elle s'interroge si ces travaux chiffrés à 2 M€ pourront se faire en un an, vu la conjoncture et le manque de matériel.

Monsieur le Maire répond que les travaux du foyer Saint Léon sont prévus sur 2023 et 2024. Concernant la

halle de marché, une étude a été lancée, le choix des candidats se fera le 17 décembre prochain, ensuite il y a aura le projet d'architecte, le permis de construire. Les travaux ne devraient pas commencer avant la fin de l'année 2023. Monsieur le Maire n'est pas inquiet concernant le financement dans la mesure où l'argent de la vente du Baumgarten est rentré. Il souhaite « sacraliser » cet argent et pour cela, il ne veut pas utiliser cette somme pour financer le fonctionnement, bien que ce soit le cas avec les excédents cette année, mais cela ne doit pas être la règle. L'argent en réserve dans les fonds propres de la Ville ne doit pas être utilisé pour financer le fonctionnement, mais les investissements.

Madame GRUNDER-RUBERT estime qu'on ne peut que se féliciter des investissements qui ont été faits en matière d'économie d'énergie. Ils correspondent à la philosophie du groupe « Transition et Solidarité pour Bischwiller » et lui paraissent judicieux, d'où sa question concernant la MAC.

Monsieur le Maire précise qu'avec ces travaux d'économie d'énergie, il attend un retour sur investissement. Mais avec l'utilisation intermittente de la MAC et le raccordement au réseau de chaleur avec un coût faible de l'énergie, l'investissement ne sera pas amorti par les économies générées. Faire des économies d'énergie est vertueux. On contribue à l'effort global, mais sur le plan financier, ce n'est pas un équilibre souhaitable.

Madame GRUNDER-RUBERT a bien noté qu'il n'y aura pas de hausse de taux de l'impôt foncier mais fait remarquer que les ménages auront tout de même à encaisser une augmentation par les bases de l'État.

Monsieur le Maire confirme. Il rappelle que lorsque la Ville est entrée en communauté d'agglomération en 2017, les taux d'imposition communaux des ménages ont baissé d'un point, représentant 4 à 5 % d'impôts pour les ménages en moins. C'est rare en France qu'une collectivité baisse ses taux.

Madame Michèle MULLER :
« Monsieur le Maire, chers collègues,
Au nom du groupe « Unis pour Bischwiller », je voudrais présenter quelques réflexions sur les orientations budgétaires. Celles-ci sont déjà à l'image du prochain budget qui sera soumis à notre vote mais peuvent encore être ajustées et précisées dans certains domaines.

C'est vrai, cette année le contexte est inédit et nouveau. La crise sanitaire, liée au Covid-19, a passé par là mais n'est pas pour autant oubliée, ni surtout terminée. Notre vigilance face à ce virus doit rester constante.

Toutefois, nous pouvons dire que nous avons en 2022 retrouvé une vie municipale normale avec ses fêtes et ses manifestations qui ont attiré beaucoup de monde à Bischwiller et qui ont aussi traduit un besoin de se retrouver, de faire la fête ensemble, de vivre tout simplement normalement. Tout aurait pu se passer dans les meilleures conditions s'il n'y avait pas eu cette guerre qui s'est déclenchée en Ukraine et qui a fortement impacté notre vie d'un côté et surtout notre économie et notre approvisionnement en matières premières de l'autre. Je voudrais tout d'abord saluer et rendre hommage à la solidarité des Bischwillerois qui ont spontanément aidé et soutenu le peuple ukrainien à travers des dons individuels et à travers la mise en place d'un convoi humanitaire en liaison avec la ville polonaise jumelée de Zgierz. Nous espérons tous que ce conflit prenne fin le plus vite possible et que les populations ukrainiennes puissent retrouver la paix et les moyens de reconstruire leur pays.

Mais cette période a été et est toujours difficile sous bien des aspects. Tout d'abord, la flambée des prix des matières premières se répercute sur toutes les chaînes de fabrication et de distribution et se traduit par une inflation difficilement supportable par des ménages fragiles et une réelle baisse du pouvoir d'achat pour tous.

D'autre part, le coût de l'énergie et ses conséquences mettent en difficulté la viabilité de certaines activités économiques, essentiellement artisanales et de production. Nous pouvons, ici à Bischwiller, nous féliciter d'avoir mis en place un réseau de chaleur urbain qui, lorsqu'il sera mis en marche en 2023, permettra une saison de chauffe dans des conditions plus intéressantes et surtout avec une stabilité des prix.

Dans ce contexte incertain et inédit, nous avons poursuivi cette année nos activités et réalisé les chantiers sur lesquels nous nous étions engagés : le complexe Kummer, le CTM, l'entretien du patrimoine, les écoles, etc. Nous poursuivrons cet effort même si la section d'investissement du budget baisse car la réalisation des grands chantiers est achevée – ou presque - et nous avons déjà prévu les financements pour la réalisation

de l'Espace Charrons- Pharmaciens, de la deuxième tranche du programme Intracting, le réaménagement et la mise aux normes du foyer St Léon, des études du hall couvert et de la place de la Liberté et de la MAC.

Nous poursuivons les opérations d'investissement indispensables dans les écoles à l'annexe du Lion d'Or dans les réseaux secs, les équipements de fonctionnement pour nos agents, tels que véhicules, outillages, etc. dans la mise aux normes dans les locaux publics (électricité essentiellement) et nous continuerons à subventionner la rénovation de l'habitat urbain.

Nous réaliserons les opérations tout en poursuivant le remboursement de la dette qui est en baisse constante. Nous le ferons malgré la baisse de l'autofinancement et une forte augmentation des dépenses de fonctionnement (11 %) due à l'augmentation du coût de l'électricité et à la progression des charges du personnel de 9 %, celles-ci suivant l'évolution du point d'indice. Nous continuerons à soutenir nos associations et nos écoles et maintiendrons notre action culturelle à un niveau élevé.

Voilà chers collègues quelques réflexions sur les orientations budgétaires et comme nous le savons et constatons, rien ne sera plus comme avant. Nous devons, pour progresser, afficher une réelle volonté politique de progrès et de solidarité. C'est cette volonté politique qui nous anime. »

Monsieur le Maire remercie Madame MULLER pour son intervention.

Point n°6 – Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il vous est proposer d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022. Le montant de l'autorisation et l'affectation des crédits pourraient être les suivants :

Budget principal

Chapitres budgétaires	Prévision budgétaires 2022 (1)	Propositions 2023 (2)
20 - Immobilisations incorporelles	175 226,40 €	43 806,60 €
21 - Immobilisations corporelles	2 174 463,30 €	543 615,83 €
23 - Immobilisations en cours	1 315 659,82 €	328 914,96 €
Total	3 665 349,52 €	916 337,38 €

(1) Crédits budgétisés en 2022 – hors crédits de paiements en autorisation de programmes (AP).
(2) 25% des crédits budgétisés en 2022 – hors crédits de paiements gérés en autorisations de programmes (AP).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la base des éléments explicités ci-avant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

Budget principal

Chapitres budgétaires	Prévision budgétaires 2022 (1)	Propositions 2023 (2)
20 - Immobilisations incorporelles	175 226,40 €	43 806,60 €
21 - Immobilisations corporelles	2 174 463,30 €	543 615,83 €
23 - Immobilisations en cours	1 315 659,82 €	328 914,96 €
Total	3 665 349,52 €	916 337,38 €

(1) Crédits budgétisés en 2022 – hors crédits de paiements en autorisation de programmes (AP).
(2) 25% des crédits budgétisés en 2022 – hors crédits de paiements gérés en autorisations de programmes (AP).

Adopté à l'unanimité.

Point n°7 – Mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions ex-M71, départements ex-M52, établissements publics de coopération intercommunale et communes ex-M14). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal est appelé à approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- DECIDER DE PASSER à l'instruction budgétaire et comptable M 57 pour le budget principal de la commune de Bischwiller à compter du 1er janvier 2023,

- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point n°8 – M 57 : autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du Maire (certificat administratif), qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation au Maire à réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- AUTORISER le Maire, pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- AUTORISER le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Point n°9 – Approbation des tarifs communaux pour l'année 2023

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Il y a lieu de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année 2023. Pour faire face à l'inflation, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 6 %, sauf certaines positions spécifiques.

La proposition de tarifs est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- APPROUVER les tarifs municipaux applicables pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande pourquoi certains outillages augmentent de 27 %, tandis que d'autres augmentent au même rythme que l'inflation (6 %).

Madame Michèle MULLER répond que c'est en raison d'un problème de facturation.

Monsieur le Maire précise que les citoyens de Bischwiller ne sont pas concernés par ces tarifs qui sont appliqués pour le remboursement, par les assurances, en cas d'accident ou d'incident sur des travaux en régie. En d'autres termes, les administrés ne peuvent pas louer le matériel communal. En revanche, s'il y a lieu d'utiliser du matériel communal pour une intervention suite à un accident, ces tarifs sont appliqués.

Madame GRUNDER-RUBERT souhaitait savoir la raison d'une telle disparité dans l'augmentation des tarifs des outillages.

C'est dans le but d'harmoniser les tarifs de la Ville avec ceux pratiqués par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, répond Monsieur le Maire, d'où ces ajustements. C'est aussi pour prendre en compte le prix salarial, l'amortissement du matériel et pour ne pas être hors marché.

Monsieur Jonathan ANZIANO demande si une distinction est faite pour le tarif de location des diverses salles par les associations bischwilléroises, comme c'est le cas pour le centre culturel Claude Vigée.

Monsieur le Maire répond que le principe appliqué aux associations est la gratuité, sauf si elles demandent une entrée payante pour leurs manifestations. Pour leurs assemblées générales, les salles mises à disposition sont gratuites. En revanche, la location de salles pour les assemblées générales des syndics de copropriété est payante.
Concernant la MAC, la location est payante si une entrée payante est demandée par l'association. Monsieur le Maire demande que la participation, pour la part location, soit réduite au minimum. En revanche, le tarif doit couvrir les frais liés à l'obligation de présence des agents SSIAP de la MAC. C'est une exigence de la MAC car ils connaissent parfaitement les locaux.

Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que la salle de réception de l'annexe du Lion d'Or est systématiquement mise à disposition gratuitement, depuis des années, pour les assemblées générales des associations.

Point n°10 – Divers travaux prévus au budget primitif 2023 : demandes de subventions

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Il est proposé au conseil municipal de valider une liste d'opérations figurant au tableau annexé à la présente, qui seront inscrites au budget primitif 2023, et qui peuvent bénéficier de participations financières de la part de l'État, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin (CAF), de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation des travaux figurant sur le tableau en annexe,
- SOLLICITER les participations financières de la part de l'État, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, aux taux les plus favorables,
- CHARGER le Maire de la consultation des entreprises, conformément au code des marchés publics,
- AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux et de fournitures correspondants,
- AUTORISER le Maire à solliciter les demandes d'urbanisme correspondantes et le charger de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la Ville espère obtenir des subventions importantes du Fonds Vert, bien que les circulaires d'application ne soient pas claires, une partie étant fléchée sur la Région et l'autre partie sur les services de l'État.
Les subventions présentées ici sont au stade de demande. Celles qui sont inscrites au budget primitif en revanche sont celles qui ont été officiellement notifiées.

Point n°11 – Reversement de la subvention T'CAP aux associations

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Pour soutenir les associations partenaires de l'opération T'CAP réalisée au profit des enfants de Bischwiller âgés de 6 à 16 ans pendant les petites vacances scolaires, il est proposé, comme l'année dernière, d'octroyer une subvention de 4 000 € à répartir entre elles.

La formule de répartition proposée est la suivante : diviser la subvention globale en deux montants égaux. La première moitié est répartie au prorata du nombre d'heures d'animation effectuées par l'association ou l'intervenant ; la deuxième moitié est répartie au prorata du nombre d'enfants ayant participé à l'animation ; le cumul des deux répartitions représente la subvention destinée à l'association.

Associations	Montant subvention	Nombre d'heures d'activité sur l'ensemble des 3 opérations 2022	Nombre de participants sur l'ensemble des 3 opérations 2022
Apiculture, Syndicat des Apiculteurs	208,40 €	13 h	55 participants
ASSEM, Assoc. Sportive Scolaire Ecole Menuisiers (sorties VTT pendant petites	344,64 €	26,5 h	57 participants

vacances scolaires)			
Athlétisme, ANA-FCJAB section athlétisme	283,15 €	13,5 h	103 participants
Badminton, ENA-BAD Bischwiller	88,96 €	4 h	34 participants
Echecs, Cercle d'Echecs	892,61 €	54 h	244 participants
Equitation, Haras des Bussières	43,91 €	1,5 h	20 participants
Football, Football Club	1 048,72 €	40,5 h	446 participants
Handball, Bischwiller Handball Club	417,24 €	15 h	185 participants
Judo, Judo club	49,72 €	1,5 h	24 participants
Médiathèque	315,96 €	18 h	95 participants
Tennis, Tennis Club	146,80 €	7,5 h	50 participants
Tir à la carabine, Société de Tir 1924	159,89 €	7,5 h	59 participants

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour le versement d'une subvention de 4 000 € à répartir aux différentes associations partenaires de l'opération T'CAP listées dans le tableau ci-dessus,

- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN précise que la participation cette année est revenue au même niveau qu'en 2019.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT relève que la médiathèque bénéficie d'une subvention alors qu'elle n'est pas une association. Est-ce par rapport aux intervenants ?

Monsieur DATIN confirme qu'il s'agit d'intervenants associatifs. Il rappelle que les activités réalisées par les moniteurs sportifs de la Ville ne sont pas indemnisées. Ils agissent dans le cadre de leurs fonctions. Leurs prestations ne figurent pas dans ce tableau.

Monsieur Guillaume NOTH remercie les bénévoles des associations qui participent à ce type de manifestations, tout comme Vita'Cité, et qui font vivre la ville. Il exprime la fierté des élus vis-à-vis de leur travail.

Point n°12 – Subventions aux associations affiliées à l'OSCL

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a délibéré le 27 juin 2022 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

Les associations suivantes peuvent bénéficier de subventions, dont le montant total s'élève à 5 446,80 € :

- 900 € à l'Association Cycliste pour des déplacements entre 40 et 300 km (658 €) et au-delà de 300 km (242 €)
- 263,80 € au Nanook Club dont 147,80 € de dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées) et 116 € pour des déplacements au-delà d'un rayon de 300 km.
- 1 630,90 € à la Société de Tir 1924 pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées) et du second œuvre en tant qu'association propriétaire de ses murs (20 % des dépenses justifiées).
- 1 700 € au Syndicat des apiculteurs pour des dépense d'équipement (30 % des dépenses justifiées).
- 952,10 € au Triathlon Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées).

Au total 70 561,36 € auront été versés à 30 associations bischwilleroises en 2022.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi des subventions suivantes, représentant un montant total de 5 446,80 € :
- 900 € à l'Association Cycliste
- 263,80 € au Nanook Club
- 1 630,90 € à la Société de tir 1924
- 1 700 € au Syndicat des apiculteurs
- 952,10 € au Triathlon Club

- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;

- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

III – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point n°13 – Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

L'adoption d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est une obligation prévue par la loi pour les communautés d'agglomération.

Le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grands principes que les élus veulent retrouver dans leur document d'urbanisme d'ici à 2040.

Le PADD devra notamment tenir compte des dynamiques démographiques et résidentielles, répondre aux besoins des habitants en termes d'emplois et de services, préserver les ressources et la biodiversité du territoire, valoriser le patrimoine bâti et paysager, tenir compte des besoins en mobilité et modérer la consommation foncière avec en ligne de mire la zéro artificialisation nette d'ici à 2050.

Toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Haguenau sont invitées à débattre des orientations du PADD, d'y apporter leurs remarques et compléments. L'ensemble des débats alimenteront le document final qui sera approuvé par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal

- A DEBATTU sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DISCUSSION

INTRODUCTION PAR MONSIEUR LE MAIRE (JLN) :

« Il nous appartient au sein de ce conseil de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Je rappelle d'abord que nous avons adopté, approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH). C'était déjà un PLU intercommunal qui avait été construit, conçu à l'échelle de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. Immédiatement il a été pris en compte par la CAH. Ce PLUi a été approuvé, adopté en 2017. Et d'une certaine manière, je dois dire que ce PLUi était largement précurseur d'un certain nombre d'objectifs légaux qui ont été inscrits dans la loi Climat et Résilience. C'est au niveau de la CAH une compétence qui est devenue obligatoire, dès lors qu'on est entré en communauté d'agglomération et le travail sur une mise en commun du PLU au niveau de l'ensemble des 36 communes de la CAH devait être engagé dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en communauté d'agglomération, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2017. Nous avons pris un peu d'avance et avons tout de suite engagé le travail dès 2020.

En décembre 2020, premier acte important : le PLUi a été prescrit par le conseil d'agglomération.
2021-2022 ont été consacrés au diagnostic, notamment sur le foncier agricole, l'économie, l'habitat et les questions de mobilités. En 2022 nous avons lancé les études environnementales. A partir des possibles extensions envisageables, nous avons mené sur chacun des terrains ou des espaces susceptibles d'accueillir une zone d'habitat, une zone économique, une zone de liaison, de voies, nous avons fait réaliser les études environnementales et nous avons commencé à travailler sur le PADD.
2023 : ici ce débat va nous permettre de finaliser le PADD qui devrait être approuvé en conseil communautaire lors de la séance de février ou de mars. D'où l'intérêt de ce débat, ce soir, ne vous taisez pas. Dites comment vous voyez les choses, l'ensemble des réflexions seront transcrites et on verra comment on peut les intégrer ou non dans le PADD.

Le PADD, c'est d'une certaine manière la pierre angulaire du PLUi. On fixe les grands objectifs. On fixe le projet politique de l'agglomération qui va se transcrire après dans le règlement du PADD. Pour vous dire à quel point c'est important, si le juge doit analyser la pertinence d'un règlement ou pas, il va se référer au PADD. Est-ce que le PADD a prévu qu'il y a des actions qui vont être menées dans le sens dans lequel est écrit le règlement ? Est-ce qu'il y a, d'une certaine manière, concordance ? Donc, normalement, nous aimerions terminer, aboutir à l'approbation du PLUi dès 2025 selon le calendrier qui est affiché à l'écran, je ne vais pas rentrer dans les détails.

Alors, avant de continuer, je tiens à rappeler que le PADD est clairement prescrit par la loi. En fait, ce PADD définit l'ensemble des orientations générales de politique d'aménagement du territoire : qu'est-ce qu'il nous faut ? Qu'est-ce qu'on veut ? Des orientations qui concernent tout d'abord l'habitat, les transports et déplacements. Là le PLUi complète et s'inspire du plan de déplacement intercommunal (PDi) sur les réseaux d'énergie, vraie question qui se pose en matière de développement du photovoltaïque et par conséquent il faut aussi tirer les câbles qui permettent d'alimenter le réseau à partir des champs de photovoltaïques (par exemple, le réseau de chaleur, etc.), le développement de la communication numérique (nous avons fait un gros effort déjà sur le développement du très haut débit (THD), l'équipement commercial.

Je tiens à vous informer qu'au niveau du SCOT, nous réfléchissons à un document d'aménagement commercial et logistique (DACL), pour ne pas faire n'importe quoi car il ne s'agit pas de faire n'importe quoi en matière d'implantations d'entreprises, qu'elles soient industrielles ou commerciales, les zones de loisirs. Ce sont des schémas, des grandes visions d'aménagement, qui vont être retenus pour l'ensemble des communes, tout en gardant, je dirais, des spécificités liées à chacune des communes.

Ce PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière qui aujourd'hui sont très clairement définis par la loi :

- *2021-2031 : 50 %*
- *2011-2021 – 2031 à 2041 : 50 % de la consommation de 2021 à 2031*
- *et objectif 2050 : 0 artificialisation nette.*

Donc, le PADD peut, je dirais, doit prendre en compte les spécificités de l'ensemble des communes et en particulier des spécificités qui peuvent être paysagères, architecturales, patrimoniales, environnementales et

vous verrez dans la présentation du PADD que nous fera Patrick MERTZ, tous ces éléments-là ont déjà été travaillés par la conférence intercommunale des maires qui est obligatoire pour réfléchir à l'évolution du PADD. Comment est-ce qu'on a construit cela ? Avec trois, quatre conférences des maires, avec le lancement, un comité de pilotage avec un certain nombre de maires qui participent et nous avons fait trois ateliers : un atelier sur le territoire ressource (quelles sont les ressources de notre territoire et comment est-ce que nous voulons les préserver ?), le territoire authentique (tout ce qui concerne les caractéristiques architecturales, urbanistiques, mais aussi la flore, les espaces boisés, les espaces agricoles, etc.) et enfin, le troisième, un territoire créateur de valeurs (c'est tout ce qui est lié à la création de valeurs, c'est-à-dire aux entreprises et au développement de l'activité et des conditions qui permettent le développement de l'activité sur notre territoire.

Si on regarde comment cela s'articule : il y a un diagnostic, après on a un projet, le PADD, qui est la pierre angulaire, les grandes visions, les grands objectifs qui s'appliquent sur le projet de territoire mais aussi sur les autres documents que j'ai cités et après on arrive à 500 pages qui restent à écrire sur le règlement selon les différentes zones, ce qu'on a le droit de faire, ce qu'on n'a pas le droit de faire, comment on va le faire, etc.

Voilà ce que je voulais dire en introduction. A partir de maintenant, je laisse la parole à Patrick MERTZ qui va rentrer dans les détails du travail qui a déjà été fourni. »

PRESENTATION DE L'AXE N° 1 « TERRITOIRE HABITE » PAR MONSIEUR PATRICK MERTZ (PM) :

« Le PADD veut répondre à l'ambition de la CAH d'être un pôle d'attractivité, et de répondre aux besoins de logements en termes de diversité, de qualité et de parcours résidentiel.
L'objectif du PADD est donc de favoriser :

1 – L'attractivité résidentielle

- *Logements adaptés au sein de chaque commune*
- *Renforcer Haguenau – Bischwiller – Brumath dans le maintien des services publics et privés*
- *Renforcer les offres de loisirs et développer les aménités c'est-à-dire les éléments naturels de l'espace représentant un attrait pour les habitants tels que trame verte, circuits de randonnée, etc.*

2 – Le parcours résidentiel
Les besoins actuels et la demande en terme de logements a totalement changé actuellement : maisons individuelles sur terrains de 3 à 4 ares, logements de petite taille pour les jeunes et les primo-accédants, les familles sans enfants ou un seul enfant, logements adaptés à l'âge ou au handicap, logements aidés.

- *Parc à loyer modéré et aidés*
- *Logements adaptés à l'âge ou au handicap à proximité des services,*
- *Mixité de l'habitat, (les jeunes ménages, les résidences seniors).*

3 – la qualité résidentielle et innovation
Qualité résidentielle ne veut pas seulement dire qualité architecturale, mais aussi et surtout qualité thermique et sonore, ambiance environnementale ou diversité de l'habitation.

Il faut aussi penser à l'émergence de nouveaux modes d'habitat : habitat participatif, habitat inclusif (petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé), modulation des logements. »

Débat sur l'axe n° 1 :

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT (MGR) : « Une première question par rapport au plan de déplacement entreprise (PDE). Comment est-ce que vous allez encourager les entreprises à adhérer au dispositif parce que quelque part elles sont libres de le mettre en place ou non. »

JLN : « Je n'ai pas compris, quel dispositif ? »

MGR : « Le PDE. Ah non j'ai peut-être avancé trop vite, pardon. »

PM : « On est au "Territoire habité". »

MGR : « Je suis allée trop vite, pardon ».

JLN : « Territoire habité, ça veut dire que nous devons répondre au besoin de logements qui a été déterminé de façon presque statistique, c'est-à-dire qu'on fait des hypothèses de croissance de la population et on sait qu'il y a deux - à peu près en moyenne - personnes par logement, donc il nous faut tant de logements. Ça ne veut pas dire qu'il faut construire en extension tous ces logements. On y reviendra sur la sobriété foncière après. L'objectif est de voir dans chacune des communes quelles sont aujourd'hui les possibilités de mutation, c'est-à-dire, est-ce que je peux récupérer des bâtiments pour faire plusieurs logements. Ça peut être un corps de ferme où je vais mettre deux-trois logements. C'est cette question-là qu'on se pose et d'avoir un parcours résidentiel pour les familles, pour tous les habitants parce qu'on sait que les besoins ne sont pas les mêmes pour les jeunes que pour des personnes qui sont à la retraite ou qui sont seules. »

MGR : « Peut-on par exemple envisager aussi de rehausser certains collectifs dans un souci d'économie de foncier ? »

JLN : « Ça je ne le souhaite pas. La densification, c'est un débat que j'ai eu notamment avec Mme Françoise SCHAETZEL (Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de l'urbanisme). On a parlé de densification et notamment des effets néfastes de la densification sur les pandémies et la manière dont elles se diffusent. Aujourd'hui, je suis très content qu'à Bischwiller, nous n'ayons pas de grands ensembles. Nous avons certes des immeubles mais on n'a pas des grands ensembles comme Hautepierre ou ce genre de choses. De toute façon, si vous regardez le cahier des charges du Baumgarten, on va limiter à R + 3 + combles. C'est le grand maximum et il n'y aura que quelques constructions qui auront droit à ça. Donc on va limiter la densification mais en revanche ce qu'on veut nous sur Bischwiller, ce que je défendrai au niveau du PLUi, c'est qu'on ait des espaces de respiration les plus généreux possibles. Par exemple, sur le Baumgarten, nous avons prévu de planter 42 000 arbres ou plantations, pas que des arbres mais aussi des petites tiges, etc. C'est une vraie volonté de donner des espaces de respiration. C'est pour ça que j'ai dit que notre PLUi était précurseur. C'est pour ça que nous avons sanctuarisé, interdit la construction dans certains espaces au centre-ville. A l'intérieur, des jardins d'intérieur, des carrés qui font la Ville de Bischwiller sont inconstructibles et ils le resteront. Mais il n'y aura pas de grands ensembles là-dedans, c'est clair. »

Monsieur Guillaume NOTH (GN) : « L'objectif de l'exercice, si j'ai bien compris, c'est d'apporter des solutions et des réflexions.

JLN : « En termes de grands principes et en termes d'objectifs. »

GN : « Exactement. Le sujet majeur en tant que jeune du conseil municipal, pas le plus jeune, mais un des jeunes, c'est comment permettre à nous les jeunes qui souhaitons continuer à habiter sur le territoire de la CAH et plus principalement à Bischwiller de pouvoir le faire. Il existe aujourd'hui, je crois, quelques freins qui sont importants : le prix des loyers et le prix d'acquisition, avec une véritable gentrification, je crois, du territoire. Ça peut être souhaitable pour certaines choses. Après, il faut aussi que nos enfants puissent rester ici et étudier à Bischwiller et aient une offre de logements avec une surface et des commodités qui sont parfois aussi inadaptées et ne permettent pas, lorsqu'on est étudiant, d'habiter à Bischwiller et d'étudier à Strasbourg. Je pense qu'il est important de veiller à ce que chacun des projets dans le futur prenne en considération ces problématiques-là pour que nous ne soyons pas à terme un territoire déserté par les 18-35 ans avec notamment des étudiants qui peuvent aussi bénéficier du réseau express métropolitain (REM) et donc encore plus facilement ne pas quitter la CAH et aller étudier à Strasbourg. Et aussi, la présence de jeunes, c'est un levier économique indispensable au maintien d'une bonne harmonie sociale et du développement économique, mais aussi des emplois sur le territoire et des emplois futurs. »

PM : « Guillaume, tu as tout à fait raison et c'est pour ça qu'au niveau de Bischwiller, il y a quelques projets pour justement développer les logements à visée estudiantine, compte tenu justement de la situation privilégiée de Bischwiller entre Haguenau, l'IUT de Haguenau et Strasbourg. Des projets sont en cours.

Je répète également une précision pour Madame GRUNDER-RUBERT qu'en termes de densité, il faut savoir que l'État nous impose déjà une certaine densité, le SCOT, qui est de minimum 45 logements à l'hectare. On essaie de faire au mieux pour préserver l'environnement, par exemple, au niveau du Baumgarten, on est très légèrement supérieurs à cette densité. »

JLN : « On est à 47-48. Mais cette question-là, c'est vraiment cette idée de parcours résidentiel, c'est d'ancrer le logement dans les atouts ou par rapport aux atouts de Bischwiller, et notamment c'est lié au plan de déplacement intercommunal, mais là aussi le REM va se mettre en place. 132 trains par jour. »

MGR : « Qu'ils arrivent déjà à partir parce qu'actuellement… »

JLN : « Vous êtes une grande syndicaliste alors il faut voir pourquoi les trains ne roulent pas, ça c'est une autre question ! Aujourd'hui, Bischwiller a des atouts, mais et Patrick MERTZ l'a dit, on peut aussi réhabiliter un certain nombre de logements anciens qui vont dans ce sens, et on pense en particulier à la CPAM, à l'ancien tribunal où il y a aujourd'hui un projet de résidence junior sur ce bâtiment. Je dirais qu'il y a plusieurs axes de travail et qui doivent apparaître dans le PADD, comme je l'ai dit, ce sont les mutations. Le bâti va muter, va changer de destination. Une maison qui avait juste un appartement va peut-être avoir trois studios. On peut très bien imaginer cela pour des jeunes.

Nous avons aussi pensé, mais on ne le mettra pas dans le PADD, c'est voir comment l'Office du Foncier Solidaire (OFS) peut mettre en place des baux réels solidaires (BRS), c'est-à-dire qu'on va dissocier la propriété des murs du sol de manière à réduire les coûts. Tout ça ce sont des ambitions, il faut les écrire à un moment donné dans le PADD en termes de grands principes : permettre le parcours résidentiel, permettre l'accès aux logements à des loyers modérés ou des solutions qui permettent d'envisager l'avenir et d'avoir des mutations du bâti existant. C'est une vraie question. Comment est-ce qu'on peut faire évoluer la richesse patrimoniale que nous avons ? Parce que c'est vrai qu'une maison qui date de 1890 aujourd'hui ne correspond peut-être plus aux standards que les jeunes ménages attendent. Comment les faire évoluer ? On ne peut pas se substituer aux propriétaires, on ne peut pas se substituer aux bailleurs, mais on pousse progressivement, de manière à ce que la règle soit assez souple pour permettre l'évolution. Ce n'est pas pour rien qu'on va voir l'Architecte des Bâtiments de France pour voir quelles sont les possibilités d'évolution qu'on peut avoir sur ces bâtiments anciens qui font la richesse du territoire. »

PRESENTATION DE L'AXE N° 2 « TERRITOIRE CREATEUR DE RICHESSE » PAR MONSIEUR PATRICK MERTZ

« Le PADD vise à soutenir et à développer le secteur économique, (grandes industries, PME et PMI, activités d'avenir comme le lithium, activités artisanales, pépinières, coworking), développer les réseaux, agir pour le climat et les énergies renouvelables, (réseau de chaleur, panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publiques), optimiser le foncier, développer les mobilités : pistes cyclables en lieu propre, RITMO, développement du TER (le REM), possibilités de parking au niveau des gares, les espaces de co-voiturage, etc....Bref, assurer son rayonnement et son positionnement par rapport aux pôles périphériques, Alsace du Nord, Eurométropole, Allemagne.

Il faut également répondre à la problématique des commerces, des services publiques et privés, de la destination des sites commerciaux et d'activité.

D'où les orientations suivantes :

1 – Renforcer le tissu économique

- *Favoriser l'implantation des industries*
- *Répondre aux besoins des activités artisanales, y compris dans les villages*
- *Favoriser les énergies renouvelables*
- *Optimiser le foncier.*

2 – Favoriser l'accueil des fonctions supérieures
L'enseignement supérieur, les pôles d'échanges, lecoworking, etc., le tout en haut débit et à proximité des polarités urbaines en y renforçant les possibilités de mobilité interne.

3 – Repenser l'équilibre entre les zones d'activités et les autres espaces urbanisés, c'est-à-dire un haut niveau d'offre de commerces et de services au sein des espaces urbains, donc encadrer la destination des sites d'activités et éviter l'ouverture de zones périphériques purement commerciales.

4 - Développer les mobilités actives (modes doux) et les mobilités partagées
Autopartage et ses applications téléphoniques, co-voiturage. »

Débat sur l'axe n° 2 :

MGR : « Je rejoins Guillaume, qui, tout à l'heure, disait qu'il faut garder la jeunesse sur le territoire et donc je pense qu'il faut développer tout ce qui est offres en enseignement supérieur. Est-ce qu'il y a déjà des choses de prévu et est-ce qu'on peut accentuer là-dessus ? Et juste une remarque aussi par rapport aux pistes cyclables. Pour qu'elles soient attrayantes, par exemple si on prend Bischwiller, on a souvent des discontinuités, ce qui peut être un frein, c'est peut-être veiller à ce qu'il y ait une continuité dans le maillage des pistes cyclables pour qu'on ne se retrouve pas de manière abrupte à une fin de piste et qu'on ne sache plus trop où aller, donc veiller vraiment à ce maillage, à une harmonisation, quelque chose de fluide dans les pistes cyclables. »

JLN : « Le PDI prévoit effectivement la mise en place de pistes cyclables qui sont interurbaines, entre les différents villages, mais ça dépend aussi du schéma de développement des pistes cyclables de la Collectivité européenne d'Alsace. Donc, on essaie de conjuguer notre action, par exemple, la piste cyclable Haguenau-Bischwiller, qu'on appelle une piste cyclable à haut débit. Elle est mise en place. Il y a un tronçon qui reste à faire qui est entre l'Obermatt et Kaltenhouse. Ça c'est l'esprit qui préside. C'est la piste cyclable entre Haguenau, Niederschaeffolsheim, demain Brumath. Ce sont des choses qu'on ne peut pas faire du jour au lendemain. On peut le faire lorsqu'on maitrise le foncier. C'est toujours la même chose. L'urbanisme, le développement, vous ne le faites que si vous maitrisez le foncier. Si vous ne maîtrisez pas le foncier, vous mettez 5, 10, 15 ans pour sortir un projet. Par exemple, je pense aussi à une piste cyclable qui nous concerne directement, on en a parlé, c'est la piste cyclable Kaltenhouse-Bischwiller sur site propre. Il y a aura aussi la piste cyclable qui passera le long de la Moder. Il suffit de descendre la rue des Messieurs à Kaltenhouse et remonter à l'Obermatt et on est au lycée. Mais il y en a qui veulent la piste cyclable directe sur le CD 37 qui va de Bischwiller à Kaltenhouse directement. On ne peut pas tout faire, c'est évident. Ce sont des montants conséquents en termes d'investissement, aussi bien pour la Communauté d'Agglomération que pour la Collectivité européenne d'Alsace. Après, il faut faire des choix, il faut répartir, il faut trouver comment progressivement on va mailler tout le territoire mais ça c'est inclus dans le PDI et le PDI est un élément important qu'on va prendre en compte dans le PLUi et je l'ai d'ailleurs dit l'autre jour, il faut déjà maintenant réfléchir aux emplacements réservés qu'on veut avoir en fonction du développement du PDI. Bischwiller a toute sa place à prendre dans le logement des jeunes. Entre habiter Illkirch et aller à la fac boulevard Leblois, vous êtes aussi vite en partant de Bischwiller au centre-ville de Strasbourg qu'en partant d'Illkirch pour aller au centre-ville de Strasbourg.

Vous avez parlé de rupture de charge sur les pistes cyclables, avec le REM c'est la même chose. Il faudra qu'on ait des trains qui vont de Wissembourg jusqu'à Bâle, sans rupture de charge à Strasbourg. Progressivement je pense que ça va se mettre en place, c'est ce qu'on a demandé au niveau du Pôle Métropolitain Européen d'Alsace. »

GN : « Sur ce point, j'avais deux petits points d'attention qui me tiennent à cœur. Le premier, c'est sur la répartition du maillage industriel. La CAH, c'est un territoire d'industrie. C'est une préoccupation première des élus de la collectivité en renforçant l'industrie et l'artisanat comme on le fait mais sur l'ensemble du territoire, sans le concentrer sur Haguenau, c'est déjà le cas actuellement mais il faut que ce soit inscrit dans le principe, que le maillage doit être fait sur l'ensemble de la zone de la CAH parce qu'on est sur un territoire qui est urbain et périurbain et qu'il ne faut pas délaisser un certain nombre de territoires, notamment le Val de Moder, qui doit être emmené dans cette logique d'industrie, qui je crois, est forte et on l'a encore vu au conseil d'agglomération jeudi, l'importance de l'installation de ces industries-là.

La deuxième des choses, c'est sur les mobilités. On a développé le Ritmo, il est à Bischwiller depuis début d'année. On a développé les pistes cyclables. Elles arrivent de plus en plus dans l'agglomération. Le contournement de la voie de liaison sud qu'on peut faire en vélo – je l'ai déjà pratiqué, est très bien fait et

ça permet de faire des plus longues distances à vélo. Il y a ensuite les plus longues distances entre les territoires de l'Alsace et ses voisins, notamment le Bade-Wurtemberg et la Sarre. Il y a une ligne TER qui existait il fut un temps, qui permet de faire Sarrebrück-Obermodern-Zutzendorf-Haguenau-Rastatt. Ça peut lier tout un territoire d'Alsace du Nord en traversant entièrement la CAH. »

JLN : « Je crois qu'elle est inscrite dans le PADD. »

GN : « C'est un des sujets majeurs et les trains entre Wissembourg et Bâle, ça ne va qu'arranger la SNCF parce que le train ne s'arrêtera plus en gare de Strasbourg et donc pas besoin d'avoir un stockage en gare et ça permet de faire un lien entre le Palatinat directement avec Bâle et la Suisse. »

JLN : « Il y a le projet européen, c'est-à-dire la liaison entre Wissembourg et Landau, Schweigen et après Karlsruhe, qui n'est pas la même ligne. C'est en réflexion. »

PM : « Oui Guillaume, le but de tout ça est de renforcer le pôle de la CAH justement par rapport aux pôles périphériques qui sont l'Allemagne, l'Eurométropole et éventuellement l'ouest. »

JLN : « Je voulais répondre encore à Madame GRUNDER-RUBERT sur le développement de l'enseignement supérieur. C'est quelque chose qui est compliqué. Aujourd'hui, l'idée est de s'appuyer sur l'IUT de Haguenau et développer des formations d'ingénieur dans le domaine industriel, que ce soit en alternance ou en formation continue. Le gros problème, c'est de trouver des porteurs de projet. Ce n'est pas obligatoirement l'Université de Strasbourg qui peut intervenir. Est-ce que c'est par exemple les Arts et Métiers qui peuvent intervenir ? Est-ce que c'est central ou d'autres écoles qui souvent ont des moyens pour délocaliser ou décentraliser un certain nombre de leurs formations ? Mais ça, je sais que Jean-Michel STAERLE (Vice-Président de la CAH) y travaille, c'est quelque chose qui est difficile. On y travaille et c'était un projet qu'on avait dès 2017. Mais ça prend du temps. »

Madame Sabine RECOLIN : « Je voulais juste rajouter une petite remarque personnelle par rapport à la mobilité qui est supposée être développée. Moi je pense à quelque chose qui a été laissé en berne pendant longtemps, c'est le transport en commun interrégional. Notamment je pense à tous ces gens qui travaillent, qui ne peuvent pas forcément prendre le train parce que les horaires ne sont pas adaptés, qui ne vont pas forcément prendre le vélo parce que ça peut être trop loin d'un village à l'autre, je pense à tous ces gens qui travaillent en équipes postées et qui n'ont pas de moyens forcément d'aller au travail, surtout en pensant maintenant avec le prix que coûte un plein, etc. Le covoiturage s'est beaucoup développé mais je pense que la réflexion qui devrait être menée dans un futur pas trop lointain, c'est de remettre à nouveau ces transports qui permettaient aux gens d'aller d'un point A – je ne sais pas si vous vous souvenez à l'époque les gens qui allaient à De Dietrich, bien sûr après ça a été supprimé mais c'était un plan parmi d'autres qui permettaient aux gens d'aller au travail sans prendre leur voiture. C'est vraiment un sujet que j'ai vécu pendant longtemps. Les gens étaient vraiment pénalisés par rapport à ça. »

JLN : « Par rapport à ça, il y a quand même des réflexions au niveau du PDi sur le développement de l'autopartage, sur le développement du covoiturage, en plus du transport en commun et des liaisons douces. On va mettre l'accent là-dessus demain. Ça veut dire aussi des parkings. Pourquoi ça nous concerne ici au niveau du PADD ? Parce qu'il faut des parkings de covoiturage, il faut qu'on prévoie éventuellement des lieux où les gens vont pouvoir faire cet auto-stop numérique, d'une certaine manière, pour qu'on puisse les prendre en charge, etc. Tout cela doit être mis en place, réfléchi, avec des applications, mais c'est une question que vous avez posée en filigrane avant, il faut que les entreprises souscrivent. Ça c'est une autre question : est-ce qu'elles veulent ? Est-ce qu'elles ne veulent pas ? Mais je peux vous dire qu'aujourd'hui les entreprises sont demanderesses. Elles veulent qu'on mette en place des moyens de déplacement qui permettent à leurs collaborateurs d'aller et de venir chez elles plus facilement et éventuellement avec du covoiturage ou ce genre de choses. »

MGR : « Quand je considère le plan qui est fait sur les mobilités à venir ou existantes, je trouve qu'il y a quand même une lacune entre guillemets entre deux pôles que sont Brumath et Bischwiller parce qu'il y a un certain nombre de personnels de Brumath, en l'occurrence de l'EPSAN qui habitent Bischwiller et qui ont besoin d'aller sur Brumath et je trouve qu'entre les deux pôles, Brumath et Bischwiller, entre guillemets, il n'y a rien. Le point de liaison c'est Haguenau. C'est comme si c'était un point de passage obligé si on

considère le temps requis de passer par Haguenau. Pour moi, il y a une lacune entre ces deux pôles-là. »

JLN : « On est entièrement d'accord, Madame GRUNDER-RUBERT, c'est quelque chose que j'ai glissé à l'oreille du Président. On met en place une ligne tous les trois ou quatre ans. Ce serait bien qu'on ait une ligne Bischwiller-Brumath et qui pourrait alimenter aussi Niederschaeffolsheim et Kriegsheim, etc. La question de Weitbruch est autre. La vraie question, c'est la Communauté de Communes de la Basse Zorn. »

GN : « Justement, c'est la problématique, c'est ce petit triangle de la Basse Zorn qui sépare Bischwiller de Brumath. Il faudrait voir demain de quelle manière on peut demain intégrer la Communauté de Communes de la Basse Zorn avec un financement pour que le bus puisse passer par Weitbruch. »

JLN : « Ce qu'on peut dire au niveau du PADD, c'est dire qu'on attend un maillage dense et aussi des transversales. Aujourd'hui, le gros problème qu'on a, même par rapport à l'Allemagne, ce sont les transversales. Tout le trafic est orienté nord-sud. Il faut qu'on ait plus de trafic est-ouest. Il faut voir comment on va le rédiger. »

MGR : « On est vigilant actuellement sur l'isolation des bâtiments des particuliers, mais quand on considère les zones d'activités, quand on regarde les usines ou autres, ce sont souvent des passoires énergétiques, parce que ce sont des caisses métalliques qui laissent tout passer. Donc là on met un peu l'accent sur l'esthétique, OK il faut qu'elles s'intègrent dans le paysage mais est-ce que le point le plus important ne serait pas plutôt de veiller à ce qu'on n'ait pas des passoires énergétiques de côté-là ? C'est le premier point par rapport à tout ce qui est industrie.

On parle des nuisances induites par les odeurs par les agriculteurs en termes de méthaniseurs qui eux au moins paraissent vertueux puisqu'ils contribuent à avoir de l'énergie verte sur le territoire, mais je pense qu'il faut aussi être vigilant, parce qu'il y a une grosse densité sur ce territoire - il est dense, à ce qu'il n'y ait pas trop de nuisances sonores ou olfactives par rapport aux industries et je trouve que ça ne ressort pas assez. On ne met le point quasiment que sur l'agriculture et pas sur l'industrie. Moi je vois ces deux points-là aussi à surveiller par rapport à tout ce qui est zone d'activités. »

JLN : « Sur le premier point, l'ensemble des bâtiments industriels doivent répondre aux normes. RT 2 s'applique. Ils ont des normes d'isolation et d'impact carbone. La première manière de réduire l'impact carbone, c'est de réduire les effets qui sont liés au chauffage. Si on regarde ce qui se passe factuellement dans les entreprises, elles recherchent vraiment à réduire leur empreinte carbone, donc à améliorer les possibilités.

Sur le photovoltaïque, aujourd'hui, la loi impose un tiers des surfaces, soit en photovoltaïque, soit en espaces verts sur les toits, en végétalisation, et même le décret tertiaire. Par exemple, sur le toit de la mairie, dès qu'on a plus de 1 000 m², il faut mettre au moins un tiers de photovoltaïque ou d'espaces végétalisés. Les choses se mettent en place, mais évidemment si vous avez une vieille usine qui date des années 1960, là vous avez un problème. C'est pour ça que très souvent les usines sont démolies et reconstruites. Ça va devenir demain, dans le cadre de la zéro artificialisation nette (ZAN), des friches qu'on pourra peut-être réutiliser pour de l'industrie ou pour de l'habitat. Ce qui est important aussi, je crois, c'est l'offre de commerces et de services à proximité des espaces urbains. Aujourd'hui on réfléchit au niveau du DACL. C'est le SCOT, donc l'échelle au-dessus dans la hiérarchie des textes, c'est l'Etat, c'est le SRADDET, c'est le SCOT, c'est le PLUi, et là on est vraiment dans le concret et dans l'opérationnel mais on réfléchit aujourd'hui à interdire un certain nombre d'activités dans les zones commerciales. On dit qu'on ne veut plus de commerces dans les zones commerciales, on veut des zones d'activités qui soient industrielles ou artisanales et s'il y a du commerce, il doit être directement lié à la production artisanale. C'est la vision que nous avons avec le Président, mais c'est compliqué parce que ça va être édicté au niveau du SCOT pour être appliqué au niveau du PLUi et peut-être que les autres communautés de communes, comme Sauer Pechelbronn ou comme Wissembourg, n'ont peut-être pas les mêmes objectifs que nous. Il faut voir comment on peut le décliner éventuellement mais c'est ce que "privilégier l'offre de commerces et de services de proximité en réaffirmant la destination de certains sites d'activités "veut dire. Evidemment, c'est un peu édulcoré, c'est relativement large, mais il faut une rédaction large qui nous permet de faire le maximum de choses possibles. Il ne faut pas restreindre notre champ d'intervention possible à travers la réglementation que nous allons mettre en place au niveau du PLUi. Il faut le dire pour qu'on puisse le faire mais pas être trop précis pour qu'on ne nous dise pas : « vous avez dit ça, vous avez fait ça et ça ne

correspond pas. ». Et là, le juge systématiquement casse. »

PM : « Ça veut dire garder des possibilités d'interprétation du PLU. »

JLN : « Oui, mais en ayant quand même une ligne de conduite qui est l'objectif, tel qu'il est spécifié. »

PRESENTATION DE L'AXE N° 3 « TERRITOIRE RESSOURCE » PAR MONSIEUR PATRICK MERTZ

« Transition écologique, énergétique, climatique. Quel constat pouvons-nous faire actuellement ? Le réchauffement de la planète de + 2,5° C à moyen terme, la pollution atmosphérique et ses conséquences sur la santé, les nuisances sonores, le renchérissement des ressources énergétiques, l'inaction des états.

Que propose le PADD au niveau local ? Il vise à agir :

1 – Sur le réseau de biodiversité, c'est-à-dire le patrimoine naturel :
Les forêts, les trames vertes, les milieux humides, le Ried, les corridors écologiques, mais aussi diminuer la pollution lumineuse.

2 – Sur un environnement favorable à la santé, c'est-à-dire, agir sur :
- *La qualité de l'air et les nuisances sonores*
- *Les espaces de respiration urbaine et la présence végétale*
- *Les îlots de chaleur urbains par la perméabilisation des sols, les îlots verts*
- *Et les risques liés à l'eau et à la pollution des milieux (captage des eaux).*

3 – Sur la sobriété : énergétique, en eau, en déchets, c'est-à-dire :
- *Maîtriser les besoins énergétiques des bâtiments (Intracting)*
- *Déployer les énergies renouvelables et de récupération (bâtiments publics, parkings)*
- *Perméabiliser les sols : parkings infiltrants, cours d'écoles, espaces publics*
- *Préserver la ressource en eau : les aménagements urbains, les récupérateurs d'eau*
- *Réduire et recycler les déchets (tri, compostage, filière bio). »*

Débat sur l'axe n° 3 :

GN : « Perméabiliser tous les sols, c'est important. Je me souviens d'une intervention de M. ANZIANO en conseil municipal de 2021, en début d'année, sur la rue du Capitaine Cherifi. A Bischwiller, on le fait déjà, les sols perméables. Je voulais savoir, à ce titre-là, s'il est prévu au niveau de la CAH, la modification de la charte des standards, pour qu'il n'y ait plus de fonds de concours. »

JLN : « C'est fait. »

GN : « Parfait ! Très bonne nouvelle ! ».

JLN : « On a intégré effectivement les pavés drainants ou tout autre système dans la charte des standards pour éviter l'imperméabilisation des places de stationnement. C'est plus dur dans les rues, mais ça a été introduit pour les places de stationnement. »

GN : « La deuxième des choses, c'est l'îlot de chaleur. On a vu qu'il arrive en dernière préoccupation au niveau des enjeux. Je pense que c'est tout de même important. »

JLN : « Ils ne sont pas hiérarchisés. »

GN : « Ils ne sont pas hiérarchisés ? Parce que j'ai vu le chiffre 4, il est tout en bas ! C'est important que dans les villes on limite en priorité les îlots de chaleur au maximum.
Dernière des choses, dans le rapport il est mentionné qu'il faut un mixte énergétique et qu'il faut derrière des moyens photovoltaïques ou autre. Tout d'abord, le photovoltaïque doit aller dans des zones urbaines avant d'aller dans des espaces ou des milieux protégés. Je pense qu'il faut prioriser dans ce sens-là. On a encore beaucoup de surfaces, comme la mairie ou d'autres endroits. »

JLN : « Ça pose d'autres questions. »

GN : « Ça pose d'autres questions de toiture mais ça peut être des pistes. »

Monsieur Jonathan ANZIANO, conseiller municipal du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller » (JA) : « J'ai une question par rapport à la promotion de l'environnement favorable à la santé. Je ferai mon intervention sur l'agriculture à l'axe prochain. Puisqu'on parlait de perméabiliser les sols, les parkings, en même temps on parle des énergies renouvelables, je crois que vous n'êtes pas sans savoir qu'une loi vient d'être votée concernant l'obligation de mettre en place des panneaux photovoltaïques sous forme d'abris sur les parkings, des ombrières. Quels sont les parkings impactés sur Bischwiller ? Je pensais à celui de la gare et après ? »

JLN : « Sur celui de la gare qu'on va construire en 2024, aucun problème, il faut y aller. Celui derrière le Monument aux Morts, je me pose encore des questions. On va entrer en négociation avec la SNCF à un moment donné pour qu'on garde quand même la perspective qu'on a à partir du square du Général De Gaulle vers l'arrière. On peut trouver des murs végétaux, des choses comme ça, mais il faudra que la SNCF soit conciliante sur ce point. Avoir ces ombrières, ce n'est pas non plus d'un esthétique fou ! Mais le long de la rue de l'Industrie, 300 % d'accord ! »

JA : « Et sur le parking de Super U ? »

JLN : « C'est privé. »

JA : « Oui mais il sera aussi obligé de le faire. »

JLN : « Il sera incité à le faire. Il y a un certain nombre de grandes surfaces qui le font mais on voit très bien à travers cet axe deux enjeux majeurs : l'énergie et l'eau. Si on arrive à maîtriser l'énergie, si on arrive à avoir des comportements vertueux par rapport à l'eau, que ce soit en quantité et en qualité – et c'est là que viendra la question sur l'agriculture – on maintiendra la biodiversité.

Il y avait une question que vous m'aviez posé par écrit concernant le Rothbaechel mais qui ne concernait pas directement ces aspects-là, c'était plus la question de l'archéologie préventive, il n'y avait à ma connaissance rien qu'on ait trouvé. C'était un curage. On n'a pratiquement pas creusé le lit, on a juste recouvert et créé un cheminement du Rothbaechel de manière à ce que les flux d'eau, le débit d'eau soit suffisant pour qu'il y ait un curetage naturel du cours d'eau. Mais ça rentre effectivement dans cette préoccupation-là. Comment assurer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ? C'est une vraie question et ça se discute encore ailleurs qu'au niveau du PLUi. On fera tout ce qu'on peut pour y arriver mais ça se discute aussi au niveau de la commission locale de l'eau (CLE) et du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Moder qui vient se rajouter pour avoir une vision cohérente de Moderfeld jusqu'à Neuhaeusel, Dalhunden, etc.

Comme dit, on pose des grands principes. Il y aura toute l'annexe sanitaire au PLUi qui dira ce qu'on peut faire en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, urbaines, etc. Tout ça sera dans un document annexé au PLUi et qui deviendra contraignant aussi. Mais là on pose le principe. Il faut veiller à la qualité de l'eau. Après, on regardera ce qu'on met en place comme mesures réglementaires qui nous permettront d'atteindre l'objectif. Si demain je dis que je veux construire une usine qui va rejeter tout ce qu'elle a dans la Moder, évidemment, ce sera contraire à ça, ça ne marchera pas. »

MGR : « Je voudrais revenir à l'intervention de Guillaume par rapport au photovoltaïque. On parle d'agrivoltaïque. Notre préoccupation était aussi de savoir si on va ombrager ou manger des terres agricoles ? Parce que si on le fait au-dessus de cultures maraîchères, par exemple des tomates pour qu'elles ne noircissent pas, ça a tout son sens. Après, si on fait juste des champs photovoltaïques dans les champs, ça a moins de sens. C'était un peu notre question quand on a vu, comme Guillaume, l'agrivoltaïque. »

JLN : « Personnellement je suis contre le fait de mettre des panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles. Mais c'est ma position. C'est vraiment une aberration totale. Et on le voit ! Il suffit de faire le tour de certains villages où on a construit d'énormes hangars, soi-disant pour entreposer le foin mais il n'y a pas

de foin en-dessous. Il n'y a que du photovoltaïque au-dessus. C'est une vraie question. Il faut voir comment on peut limiter l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles. Après, si on fait des serres et qu'on met des panneaux photovoltaïques au-dessus des serres, ça peut se justifier mais il y a la question de la lumière. C'est encore une autre question. C'est à eux de trouver des solutions, ce n'est pas nous qui donnons les solutions. »

PM : « On va pouvoir en reparler dans l'axe 4 « Territoire authentique ».

JA : « J'ai encore une question concernant les îlots de chaleur. Est-ce qu'il est prévu quelque chose au niveau de la commune ? Je pense à la place de la Mairie qui est quand même très minérale. »

JLN : « Un des aménagements urbains qui me tient à cœur, mais là il y a une vraie question budgétaire aussi. Pour la place de la Liberté, nous avons explicitement demandé qu'il y ait, certes, la halle qui soit construite, mais qu'il y ait tout un aspect paysager qui soit mis en place autour, qu'on fera d'ailleurs en régie, c'est-à-dire qu'il y aura la conception par le maître d'œuvre mais nous reprendrons les travaux en régie. C'est comme ça que c'est prévu.

Pour la place de la mairie, on ne va pas arracher toute la place de la Mairie, mais l'idée c'est éventuellement de planter des arbres, un maximum d'arbres, mais c'est plus vite dit que fait parce que la question des arbres… J'avais dit que j'aimerais que la rue du Noyer et la rue des Fileurs soient plantées d'arbres. On m'a dit : « oui, Monsieur le Maire, c'est très bien, excellente idée, mais la vraie question, c'est les réseaux. » Si je plante et si j'ai les réseaux en-dessous, c'est aller au-devant de gros problèmes. Les services étudient, voient ce qu'on peut faire. Il y a l'idée, mais la réalisation peut être beaucoup plus difficile. En revanche, dire que dans les nouveaux quartiers ou dans les zones en extension on impose un certain nombre d'arbres, c'est ce qu'on a fait, c'est autre chose. »

PM : « La végétalisation maximum de cette rue pose aussi d'autres problématiques qui sont essentiellement des problèmes de stationnement. Si vous mettez plein d'arbres au niveau d'une rue, vous supprimez automatiquement des stationnements. Donc, il faut trouver le bon compromis entre les deux. Et je pense, comme a dit le Maire, en ce qui concerne la place de la Mairie, il faut songer à une végétalisation que j'appellerais "intelligente ". »

MGR : « On enlève les bacs à fleurs et on met des arbres à la place. »

JLN : « Mais la question du réseau en-dessous reste posée, le sous-sol qui n'est pas libre. Les services y travaillent, ils ont bien reçu la commande. Ils sont en train de répertorier tous les réseaux et voir si on planter ou pas. »

PRESENTATION DE L'AXE N° 4 « TERRITOIRE AUTHENTIQUE » PAR MONSIEUR PATRICK MERTZ

« C'est également ici que le futur PLUi va jouer tout son rôle en permettant la préservation mais aussi l'adaptation aux besoins actuels de notre patrimoine.

Il faut à la fois préserver un patrimoine qui marque l'identité de notre territoire mais aussi l'histoire de nos villes (et Bischwiller tout particulièrement de par son passé industriel), mais également permettre une évolution afin d'adapter l'habitat aux besoins de notre époque, en particulier les centres-villes qui ont été délaissés, évolution en harmonie avec l'existant. Il faut par ailleurs valoriser notre paysage d'Alsace et éviter les conflits entre urbanisme et paysages ou agriculture par une transition naturelle, préserver les espaces verts de respiration en ville et les valoriser (îlots verts, trame verte, Rothbaechel).

Enfin préserver l'agriculture, élément essentiel de notre alimentation et de nos traditions.

Pour ce faire, le PADD définit les objectifs suivants :

1 - Préserver le patrimoine communal et permettre son évolution

- *Protéger le patrimoine*

- *Préserver le paysage urbain ou villageois*
- *Insertion harmonieuse des nouvelles constructions*
- *Permettre au bâti ancien d'évoluer.*

2 – Préserver et valoriser les espaces entre le bâti et l'agro-naturel
C'est-à-dire les espaces d'interface et en lisière, en leurs donnant un usage, tels que des pistes cyclables, espaces piétons ou de randonnées) et ainsi créer une transition progressive, mais aussi embellir les entrées de ville.

3 - Affirmer l'identité paysagère en évitant le mitage d'habitation
Donc le développement urbain anarchique et aménager les abords des cours d'eau pour en faire des lieux d'attraits.

4 – Donner toute sa place à l'agriculture
En particulier en préservant les espaces agricoles stratégiques et en accompagnant leur évolution. »

Débat sur l'axe n° 4

JA : « J'ai deux remarques. La première, c'est sur la préservation du patrimoine. Je trouve que c'est une bonne chose mais il ne faut pas non plus qu'on soit trop restrictif, c'est-à-dire qu'il ne faut pas que ça nous empêche de faire des choses. Je sais qu'il y a des communes qui ne sont pas dans la CAH mais qui sont dans une autre communauté de communes, qui ont mis en place des secteurs protégés de leur centre-ville et résultat, il y a des choses qu'on ne peut pas faire, alors que ce sont des bâtiments d'un point de vue architectural qui ne ressemblent à rien parce que ce sont des bâtiments des années 1970 mais ils sont au milieu de bâtiments protégés et à cause de cela on ne peut pas faire grand-chose. Il faut faire attention. C'est bien de préserver mais il ne faut pas non plus que ce soit trop contraignant pour les bâtiments autour.

PM : « Il faut savoir qu'au niveau de Bischwiller, nous avons déjà défini un ensemble de bâtiments remarquables, qui sont donc protégés et qui sont par exemple interdits d'isolation extérieure, où même en cas de ravalement, c'est la protection des pierres de modénature. Il y a à peu près 200 ou 250 maisons remarquables qui sont protégées. »

JA : « Oui, mais il ne faut pas que ça empêche, si par exemple il y a un bâtiment à côté qui n'est pas remarquable, que lui puisse faire son ravalement et son isolation par l'extérieur. »

PM : « C'est la difficulté du PLU actuel. En secteur UA1 par exemple, donc le centre-ville de Bischwiller, le " vieux "Bischwiller, toute isolation extérieure y est interdite parce qu'il y a interdiction d'empiétement sur le domaine public. Ça pose effectivement d'énormes problèmes. Vous avez un bâtiment remarquable, une maison bourgeoise des années 1900 ou 1800, voire une maison alsacienne qu'il est de toute façon hors de question d'isoler et à côté vous avez une maison qui pourrait bénéficier d'une isolation extérieure et ça pose d'énormes problèmes en termes d'empiètement sur le domaine public, de préservation de l'espace des trottoirs qui doit être un minimum d'1,40 mètre mais également en termes d'alignement. Tout ça ce sont d'énormes problèmes que doit préciser le PLUi. »

JA : « Le deuxième point, c'est sur l'agriculture. Vous marquez qu'il faut accompagner l'évolution des exploitations pour maintenir le secteur attractif et vous citez certaines nouvelles pratiques mais il n'est jamais fait mention d'agriculture biologique, c'est-à-dire accompagner les agriculteurs dans le passage à l'agriculture biologique. C'est quand même quelque chose d'assez contraignant. Je sais bien que ce n'est pas l'objet d'un PLUi mais ce n'est pas évoqué. Ce n'est pas évoqué non plus dans le Plan climat, je suis allé vérifier. C'est un peu dommage. On parle dans l'axe précédent d'un environnement sain dans l'axe précédent et les pratiques d'agriculture biologique font aussi que ça préserve la biodiversité, ça améliore la qualité des sols, la qualité de l'air, ça évite les problèmes d'épandage de pesticides, ce genre de choses, près des habitations. Je trouve ça un peu dommage que ce ne soit même pas évoqué. On parle d'agrivoltaïsme, c'est la question qu'on se posait. Est-ce que c'est pour mettre sur des champs ou des hangars ? La méthanisation ? Alors qu'avant on a dit qu'on va limiter la méthanisation à cause des nuisances. Les projets collectifs, ça va. Voilà, je trouve dommage qu'on n'évoque pas l'agriculture biologique parce qu'en plus on parle de l'agriculture de proximité. Il faudrait au moins en parler, même si on ne peut concrètement rien faire. »

JLN : « Je crois que ce n'est pas inintéressant. Il faut voir comment on peut le formuler. La vraie question, c'est comment ne pas entraver l'agriculture ? On a des exigences très fortes en matière d'épandage - c'est dans un autre cadre – déjà sur des zones de captage des eaux. C'est une nécessité absolue, vu ce qui nous tombe dessus. Ce sont de vraies questions. Comme dit, ce qui est fondamental là-dedans, c'est l'eau. Et peut-être, j'en ai déjà glissé un mot au Président, c'est un scoop que je vous donne ce soir, il n'y est pas opposé mais ça va être beaucoup de travail, c'est qu'on fasse, à l'instar d'un plan climat air-énergie territorial, un projet ou un plan territorial de l'eau : qu'est-ce qu'on veut ? Qu'est-ce qu'on ne veut pas ? Comment on veut préserver la ressource, qu'elle soit de surface, qu'elle soit en termes de quantité d'eau prélevée, etc. ? Quand j'ai fait le tour de Bischwiller avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), on m'a dit qu'on aura toujours assez d'eau. 45 Mds de mètres cubes. On en aura toujours sous nos pieds. On en aura toujours assez. Le gros problème, c'est si la nappe descend, c'est la catastrophe. Si la nappe descend, on aura un désert dans la plaine d'Alsace. En gros, c'est ça et c'est ce qu'il faut éviter. Si elle descend de 20 cm, ce qui n'est pas grand-chose puisque la nappe fait 70 mètres, sinon plus. Des 45 Mds de mètres cubes, c'est 75 mètres. Si elle descend de 20 ou 30 cm, en gros, ça assèche les terres de surface et là, on est mal. On est vraiment mal. Ce n'est pas la question de la quantité intrinsèque, la vraie question c'est : quels sont les effets d'une réduction de la nappe sur la surface ? Il y a de vrais problèmes. L'idée, c'est d'écrire un projet territorial de l'eau ou un plan territorial de l'eau et après, on pourra enrichir le PLU comme le plan climat air-énergie territorial (PCAET) enrichit la vision qu'on a au niveau du PLUi.

MGR : « Je me permets aussi d'évoquer le volet patrimonial. A Bischwiller, on a une caractéristique que n'ont pas, je pense, les autres communes de la CAH à ce point-là, c'est vraiment le bâti ouvrier. Il faudrait effectivement le conserver. Rien n'empêche de garder l'aspect extérieur et moderniser le reste. Je reviens quand même aussi sur l'isolation. Un certain nombre de bâtiments au sein de la ville, au centre-ville – je sais que vous ne pouvez pas avoir les yeux partout – isolent de manière anarchique, empiètent sur le domaine public. Il n'y a jamais de permis, il n'y a rien et on y va allègrement. Il y a encore une maison alsacienne qui aurait peut-être pu servir de négociation puisque j'ai parlé la dernière fois du séchoir à houblon. Il me semble bien que ce monsieur ait isolé sa maison alsacienne de l'extérieur, impasse de l'Equarisseur. Ça aurait peut-être pu être un point de négociation. »

PM : « Il faut savoir que s'il y a eu des maisons alsaciennes qui ont été isolées de l'extérieur, ce sont des maisons qui ont été isolées sans déclaration préalable et donc sans contrôle de la mairie. Et nous n'avons pas encore constaté ces isolations extérieures. Je prends un exemple d'une isolation extérieure d'une maison rue des Rames qui a été isolée sans DP par l'extérieur. C'est au niveau du tribunal. Dès que nous constatons des isolations anarchiques, il y a des PV qui sont faits et sont envoyés au tribunal. Après, la réponse du tribunal c'est une autre histoire. C'est très compliqué. J'ai reçu récemment deux personnes qui voulaient isoler leur maison par l'extérieur, avec des colombages, j'ai dit non. Il faut leur expliquer que : 1. Conservation du patrimoine - 2. Quand ils isolent avec du polystyrène, c'est une catastrophe pour le bois. Il suffit de leur expliquer. S'il y a des choses qui sont faites, ces choses sont faites sans DP. »

MGR : « Mais sur ce cas-là, je ne pense pas m'être trompée. Je pense qu'il n'y a plus rien. C'est couvert. »

JLN : « En plus, c'est tellement caché, qu'à la limite, on ne le sait même pas. »

MGR : « Rue du Houblon, il y en a une aussi. Il n'y avait rien. Il n'y avait pas d'autorisation. »

JLN : « Sur l'évolution des maisons ouvrières, sur la zone urbaine cohérente (ZUC), tout ce qui est, en gros, à côté du quartier français vers l'ex-Vestra, nous avons fait un travail avec les étudiants d'architecture de l'INSA pour voir comment on peut faire évoluer ces maisons et le 5 novembre, on était à l'INSA. Les professeurs ont présenté le projet à l'Architecte des Bâtiments de France pour voir comment lui pouvait accompagner et avoir un œil un peu conciliant sur l'évolution de ce patrimoine. Il y a avait de très belles choses, très intéressantes. Je voulais qu'on expose les maquettes dans le hall de la mairie, mais ils les ont emmenées. Il y avait des choses très intéressantes. Ce sont des étudiants en troisième ou quatrième année. Évidemment il n'y avait pas de limite de budget. Il y avait de l'idée. »

MGR : « Toujours sur le volet patrimonial, j'ai surtout l'impression qu'on met en avant, même si je suis très proche de la nature, les atouts naturels, les forêts. Mais je me dis que pour avoir une attractivité du territoire, il ne faut pas oublier le côté culturel et patrimonial qu'on peut avoir, parce que j'avais un peu

l'impression, en lisant, que ça passait sous l'éteignoir. OK, la forêt de Haguenau est une forêt patrimoniale, et la forêt de Brumath, mais j'avais l'impression qu'on passait un peu sous l'éteignoir l'autre facette, la facette culturelle et patrimoniale. OK il y a la nature mais peut-être pour valoriser le territoire, il ne faut pas oublier un aspect pour l'autre. Ça c'était plutôt pour le bâti.

En termes d'agriculture, plusieurs remarques. Effectivement, on en avait déjà discuté au niveau de Bischwiller, pour faire une transition entre les habitations justement pour l'épandage et effectivement peut-être bien accentuer là-dessus pour que la population ne soit pas soumise aux épandages.

J'avais aussi le sentiment qu'on souhaitait aller – maintenant, je peux peut-être me tromper dans l'interprétation – vers un regroupement de plus grosses exploitations. Et là aussi, je voudrais juste un peu mettre l'attention en exergue, parce que grosse exploitation veut souvent dire grosses machines. Quand on parlait tout à l'heure de l'imperméabilisation des sols, elles sont tellement lourdes qu'elles contribuent à la mort du sol, parce qu'elles écrasent tout. Il n'y a plus d'aération du sol. Ça imperméabilise également. Donc, à voir si on ne peut pas avoir une vigilance de ce côté-là et peut-être aussi en termes de cultures parce que là aussi, je crois qu'il y a une mutation à faire. Nos agriculteurs, je ne veux pas leur jeter la pierre, sont toujours très axés sur le maïs. Le maïs est très vorace en eau. Je pense à une autre communauté de communes, quand on passe du côté de Hoerdt, il y a un gaspillage monstre. On arrose plus la route qu'autre chose et ce sont justement des cultures de maïs. Donc je ne sais pas si on peut être un peu plus contraignant là-dessus, peut-être qu'il faudrait orienter le type de cultures qui seraient moins gourmandes en eau au niveau du paysage. »

JLN : « En termes d'orientations, on peut mettre : " éviter des cultures qui nécessitent des arrosages intensifs ". Il y a d'autres choses qu'on peut faire. Il y a aussi des silphies ou ce genre de choses, des plantations autour de zones de captage qui en plus absorbent des éléments polluants (nitrates, etc.). Tout ça se fait notamment à travers les paiements pour services environnementaux (PSE). Tout ça peut s'organiser avec les agriculteurs qui sont d'ailleurs extrêmement coopératifs dans ce domaine. Ce qui a été fait aussi à Brumath avec le miscanthus pour alimenter la chaufferie. Est-ce qu'il faut mettre du miscanthus ou est-ce qu'il faut plutôt mettre du blé ? Ce sont de vraies questions. »

GN : « Sur la question de l'épandage, je pense qu'on a des agriculteurs responsables. Mais sur la question miscanthus ou blé ? J'avais aussi un souci avec le même article que M. ANZIANO sur l'accompagnement de l'évolution des exploitations sur ce principe-là. Je pense qu'il faut inscrire dans le texte le principe selon lequel la fonction première des exploitations agricoles est de nourrir les habitants du territoire et pas forcément d'aller alimenter un méthaniseur à Mulhouse ; je pense qu'il faut inscrire ça dans le texte. On a des problèmes de malnutrition sur le territoire de Bischwiller. Je parlais de cas de santé, de personnes qui se nourrissent mal. On voit de plus en plus disparaitre les fruits ou les légumes chez des personnes parce qu'elles font leurs courses au marché. C'est aussi une conséquence de la montée des prix parce qu'on met des fruits et des légumes, des légumineuses dans le méthaniseur. C'est ma position. »

JLN : « C'est une vraie question. Autre élément, on est confronté à des questions de compensation. Il y a effectivement des champs qui sont cultivés avec une plante qui est très méthanogène, ce n'est pas du seigle, c'est une plante qu'on cultive pour la faucher et la mettre dans le méthaniseur. Pour moi, ça pose de vraies questions. Est-ce que l'agriculture doit faire ça ou pas ? Moi je préfère les centrales nucléaires. Ça c'est ma position. »

MGR : « Quand on parle de méthanisation, on a quand même aussi quelque chose qui n'est pas exploité sur le territoire à l'heure actuelle, ce sont nos stations d'épuration. Il y a là-dedans de quoi faire. »

JLN : « Aujourd'hui je sais qu'il y a deux stations de méthanisation sur des stations d'épuration. Il y en a une à Benfeld-Erstein, qui fonctionne très bien, avec injection dans le réseau GRDF. Il y en a une autre à Haguenau qui va être remise en service, qui ne fonctionnait pas bien. Ce sont des questions d'ingénierie. C'est un peu compliqué. Il y en avait une deuxième exploitée par le SDEA mais je ne sais plus où. On en a parlé ce matin. Benfeld c'est sûr mais il y en a un autre encore où ça semble assez bien marcher. Mais là il faut malgré tout injecter un certain nombre de plantes méthanogènes, si je peux m'exprimer ainsi. On est toujours là à faire des arbitrages. Et après, la vraie question, c'est combien ça rapporte à l'agriculteur ? C'est une exploitation. Il faut qu'il puisse en vivre. Combien on paie ? »

MGR : « Le prix de l'énergie ne baissera pas à l'avenir. Il trouvera peut-être son équilibre. »

PRESENTATION DE L'AXE N° 5 « UN TERRITOIRE PLUS ECONOME EN FONCIER » PAR MONSIEUR PATRICK MERTZ

« Il est visible actuellement qu'il existe une contradiction entre les besoins de développement urbain de par l'augmentation de la population et le maintien d'un foncier non urbanisable qui reste naturel ou agricole.

Le SCOTAN (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord) définit déjà une stratégie qui s'appuie sur une armature urbaine et en encadrant les espaces préférentiels de développement : intensification des tissus déjà urbanisés et diminution importante des nouvelles zones urbanisables, avec à terme zéro artificialisation nette d'ici à 2050. Le PLUi doit donc veiller à maintenir une complémentarité entre habitat, activités économiques et équipements.

D'où trois axes :

1 – Faire PLUS
Prioriser la production de logements à l'intérieur des espaces déjà bâtis et le foncier des activités économiques tout en maintenant les espaces de respiration.

2 - Faire MOINS
En limitant les besoins en logements et équipements en particulier en termes de foncier, en réutilisant les terrains laissés vacants au niveau des zones industrielles et commerciales et en y favorisant la densité du bâti et en intensifiant le développement urbain autour des transports en commun et des axes urbains.

3 – Et en faisant AUTREMENT
En respectant la continuité avec les quartiers existants et les possibilités de déplacement tout en garantissant une qualité paysagère, et en limitant ainsi les impacts pour l'agriculture et la nature. »

Débat sur l'axe n° 5

JLN : « On est vraiment dans l'optique "Eviter, Réduire, Compenser "(ERC). Je crois que c'est une des voies qu'on transcrira dans le PLU et comme dit, en termes d'habitat, c'est tout à fait clair : là où on n'a pas besoin d'extension, il ne faut pas en faire. C'est ce que je défends en pilotant ce projet. Et après, ça veut dire densification à l'intérieur des villages, des mutations à l'intérieur des villages. Evidemment, on me réplique toujours que quand on ne maîtrise pas le foncier, on ne peut pas faire, mais à un moment donné, vu l'évolution économique des choses, les gens lâcheront. Tout dépend du nombre de zéros sur le chèque. Mais ça veut dire que ça augmente le prix de l'habitat. C'est une vraie question.

Voilà la contribution au débat. Il y aura beaucoup de travail pour retranscrire tout ça et voir comment on peut améliorer les choses. On essaiera de les inscrire en tant que telles dans le PADD.

Je tiens à vous remercier vraiment pour la qualité des échanges que nous avons eus. Je savais que ce serait long, ça fait une heure qu'on est dessus ! »

IV – TRAVAUX

Point n°14 – Réseau de chaleur urbain : autorisation de défrichement

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la mise en place du réseau de chaleur, la Ville de Bischwiller souhaite construire une chaufferie mixte biomasse et gaz rue des Casernes.

Le concessionnaire doit déposer un permis de construire dans le cadre de la réalisation de ce projet.

La construction de la chaufferie rue des Casernes, nécessite le défrichement partiel d'un espace boisé, justifiant de fait le dépôt d'un dossier de défrichement auprès de l'autorité compétente.

Cette demande d'autorisation de défrichement doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal, autorisant le concessionnaire à procéder aux autorisations administratives et à l'opération de défrichement nécessaire à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU la délégation de service public du 2 novembre 2022

VU le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code forestier,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- AUTORISER la société SEREC BISCHWILLER - IDEX :
  - à déposer le dossier de défrichement à l'instruction auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
  - à procéder aux travaux de défrichement après autorisation.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jonathan ANZIANO demande si une compensation est prévue.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit seulement d'enlever 10 ou 20 acacias. Les arbres vers le parking du collège seront préservés. Cette coupe ne nuira pas à la continuité écologique, il ne s'agit pas d'une forêt. Il est vrai que cette démarche interpelle toujours, le bois d'acacia étant un bois de qualité. Cette délibération répond à une formalité administrative. Il précise qu'une autorisation de défrichement par l'assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace était également nécessaire pour couper trois arbres afin de réaliser le rond-point à l'entrée du quartier Baumgarten ! « On marche un peu sur la tête ! » s'exclame-t-il.

Monsieur Gabriel BEYROUTHY précise que pour chaque arbre coupé, un autre est planté. La Ville l'a toujours fait.

Monsieur le Maire rappelle que 42 000 sujets seront plantés au Baumgarten.
Concernant ce dossier, c'est Idex qui est chargée de planter.

V – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°15 – Cession d'un terrain rue de la Kuebelmuehle (Zenith Constructions)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

La société Zénith Constructions, dirigée par M. KARAKUS, a fait part à la Ville de Bischwiller de son souhait d'acquérir une partie (environ 1,75 are) de la parcelle communale cadastrée en section 81 n° 748 d'une surface totale de 96,12 ares et située en zone UX1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette acquisition s'inscrit dans le projet de construction de son entreprise.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition de 2 953,50 € HT l'are, soit 5 168,63 € HT pour une surface

de parcelle de 1,75 are, plus frais de notaire et de découpage parcellaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- DONNER SON ACCORD pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée en section 81 n° 748 avec une contenance approximative de 1,75 are, propriété de la Ville de Bischwiller, au prix de 2 953,50 € HT l'are, soit un montant total de 5 168,63 € HT, à la société Zenith Constructions, plus frais de notaire et de découpage parcellaire à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Point n°16 – Echange de terrains 3 rue des Bosquets : alignement de voirie

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Bischwiller souhaite acquérir les parcelles cadastrées en section 22 n° (2)/14 et section 82 n° (3)/137 d'une superficie de 13 m², situées devant la propriété de M. MULLER, au 3 rue des Bosquets.

Ces parcelles correspondent à la voirie et sont issues d'un alignement de celle-ci.

Lors d'une entrevue courant septembre 2022, il a été proposé à M. MULLER d'acquérir, en contrepartie du terrain cédé, la partie de terrain situé à l'arrière de sa clôture correspondant à une superficie de 12 m² environ et cadastré en section 82 parcelle (1)/136.

M. MULLER a déjà accepté cet échange ; son accord écrit a été réceptionné en mairie. Sa propriété a depuis été cédée à M. NOTH et Mme DE LIMA par acte notarié. Ce dernier intègre une clause qui stipule que « les acquéreurs déclarent avoir pris connaissance de tous les éléments d'information liés à l'empiétement constaté et s'engagent expressément à régulariser l'acte de cession avec la Ville de Bischwiller, moyennant le versement d'un euro symbolique ».

Un géomètre a été chargé de déterminer précisément la superficie des parcelles à échanger. Les frais de ce dernier seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 22 n° (2)/14 et section 82 n° (3)/137, propriété de M. NOTH et Mme DE LIMA,

- DONNER SON ACCORD pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 82 parcelle (1)/136, propriété de la Ville de Bischwiller,

- AUTORISER le Maire et respectivement le 1er Adjoint, à signer les actes correspondants,

- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Point n°17 – Bail avec Télé Diffusion de France (TDF)

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

Télé Diffusion de France (TDF) souhaite poursuivre le déploiement du réseau de télécommunication et souhaite par conséquent louer une partie (126 m²) d'un terrain au lieu-dit " Bollach " section 82 parcelle n°200 afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. La hauteur du pylône est de 30 mètres.

La Ville propose de consentir un bail pour une durée de 18 années, renouvelé par période de 10 ans avec un versement d'un loyer annuel comprenant une part fixe (4 000 €/an) et une part variable (3 500 €/an par opérateur supplémentaire).

A ce jour, compte tenu de l'absence d'opérateur de communications électroniques, le montant total du loyer s'élève à 4 000 € pour la première année.

Il est nécessaire de formaliser ces accords par le biais d'un bail avec TDF, qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- APPROUVER le contrat annexé à la présente,
- AUTORISER le Maire à le signer.

Adopté à la majorité.

Pour :
27 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Abstention :
2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT formule deux questions : d'où vient l'initiative ? Qui a choisi l'emplacement ?

Monsieur le Maire répond que la Ville a été contactée par TDF, qui est l'organisme couvrant toute la France avec un réseau de radiofréquences. Il souligne le fait que TDF n'est pas un opérateur de télécommunications. Il y a un manque aujourd'hui sur la partie sud / sud-ouest en termes de réseau. Le quartier de Hanhoffen souffre d'un réseau très faible. Il rappelle que l'antenne qui a été refusée dans le quartier du Luhberg était une antenne d'un opérateur.
Cette antenne sera dans les arbres, en lisière de forêt et en retrait. Seule la pointe dépassera d'une dizaine de mètres. Elle sera implantée en face de l'exploitation de Monsieur Freddy HAMM.

Madame GRUNDER-RUBERT fait remarquer que pour l'antenne de Free rue du Luhberg, une consultation avait été faite. Or, pour ce cas de figure, ce n'est pas prévu.

Monsieur le Maire estime que l'antenne se situera loin de la population. Elle est nécessaire.

Madame GRUNDER-RUBERT s'interroge si elle est vraiment nécessaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, pour faire fonctionner les téléphones portables entre autres.

Madame GRUNDER-RUBERT lui fait remarquer que le sien fonctionne très bien et est connecté à Internet.

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point n°18 – État des effectifs : création d'un poste de technicien

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Un agent de la Communauté d'Agglomération de Haguenau est mis à disposition de la Ville de Bischwiller au sein de la Direction des Sports, des Loisirs et de la Vie Associative et est employé comme responsable des équipes techniques et des installations de la Ville de Bischwiller. Le titulaire du poste a fait valoir ses droits à mutation.

Afin de simplifier la gestion RH quotidienne des agents techniques de ce service et d'harmoniser leur situation individuelle notamment au regard des avantages liés à l'emploi, il est proposé de créer un poste de technicien au sein de la Ville de Bischwiller. La mutualisation entre la Ville de Bischwiller et la CAH est maintenue.

Il est proposé de créer le poste correspondant à l'état des effectifs :

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 1er décembre 2022,

- DONNER SON ACCORD pour la création d'un poste de technicien ;
- CHARGER le Maire de toutes les formalités y afférentes.

Adopté à la majorité.

Pour :

28 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique qu'il regrette le départ de cet agent qui a eu une opportunité d'évolution de carrière avec un autre profil de poste dans une communauté de communes.

VII – MOTION

Point n°19 – Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.
Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Ville de Bischwiller soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Ville de Bischwiller demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Ville de Bischwiller demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Ville de Bischwiller demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Ville de Bischwiller soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des bâtiments du 1er décembre 2022,

- EXPRIMER sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population ;

- CHARGER le Maire de transmettre la présente motion à Madame la Préfète de la Région Grand Est et aux parlementaires du Département.

Adopté à la majorité.

Pour :
28 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Abstention :
1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :
« J'entends bien effectivement que la conjoncture est mauvaise, mais je dirais : l'argent ne sert toujours qu'une fois, ce sera toujours l'argent du contribuable ou la dette du contribuable. Les arbres ne montent jamais jusqu'au ciel. C'est vrai qu'on a un passage de crise. La crise, je dirais au niveau mondial, devrait aussi un peu s'atténuer avec l'abandon de la politique zéro covid de la Chine. Moi, je dirais : « faisons le dos rond, comme doivent bien le faire les ménages aussi. Il y en a bien qui se privent par rapport aux fêtes de Noël. Présentez-moi peut-être cette motion d'ici un an. Voyons comment ça évolue. Je dirais, là, on est au début d'une crise. Peut-être qu'il ne faut pas faire preuve de résilience, un certain temps.

D'autre part, je suis une lectrice assidue du Canard Enchaîné et voilà ce qu'il dit. Je ne sais pas, je ne suis pas dans le secret des dieux, vous êtes plus proche de Dieu que moi. Et pourquoi ? Est-ce qu'en Macronie on ne se parle pas ? [rires] N'est-ce pas ? Donc, je citerai juste le Canard qui dit que deux rapports montrent que jamais mairies, régions et départements n'ont bénéficié d'autant de recettes. Le premier, dont le Canard, c'était au mois d'août, a déjà fait état (ça émane quand même de la Cour des Comptes), ces magistrats écrivaient que : « jamais la situation financière des collectivités locales n'avait été aussi favorable. » Alors, la Cour des Comptes, ce n'est quand même pas n'importe qui. Donc, je m'interroge.

Après, autre passage : « et malgré la hausse du point d'indice des fonctionnaires, la situation des finances locales demeure à un niveau élevé, supérieur à celui de 2019, considérée comme une bonne année. » 500 communes, notamment dans les banlieues, souffrent vraiment. Les autres, les 34 955 ne se portent pas, visiblement d'après cet article, si mal que ça. Donc, faut-il toujours tout de suite pousser des cris d'orfraie ? C'est comme quand – vous êtes boursicoteur – quand la bourse descend, je pense que vous faites le dos rond. »

Monsieur le Maire :
« J'achète quand il y a un coup à faire ! »

Madame GRUNDER-RUBERT :
« Voilà ! Est-ce qu'il ne faudrait pas avoir cette attitude-là et voir venir au lieu de pousser tout de suite de grands cris et monter sur les grands chevaux ? Comme dit, vous me présentez cette motion l'année prochaine. On verra l'évolution. Je vous la voterai très certainement. Pour l'instant, je préfère garder une attitude neutre. C'est quand même un rapport de la Cour des Comptes qui est cité. »

Monsieur le Maire veut bien se tromper mais les prévisions montrent qu'il y aura zéro autofinancement en 2023. Si la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentent de manière substantielle, il demandera pardon à Dieu, dit-il avec une pointe d'humour ! Mais par solidarité avec les autres communes, Monsieur le Maire estime qu'il faut voter cette motion. Il rappelle que Bischwiller est passée de la 160ème place à la 231ème place dans le classement des 600 communes françaises les plus défavorisées, ce qui prouve que la politique de Bischwiller permettant d'assurer la meilleure mixité attire de nouvelles richesses. Bischwiller bénéficie de la DSU cible destinée aux communes les plus défavorisées, ce qui l'exonère des obligations en matière de quotas de logements sociaux, bien que Bischwiller ait un taux de 20 % de logements sociaux, sans compter les logements qui ne sont pas répertoriés comme tels.
Avec la suppression des taxes, notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), on limite l'autonomie des communes. Beaucoup de dotations sont versées aux intercommunalités qui doivent reverser aux communes. Monsieur le Maire se dit inquiet pour l'avenir des communes en France, pas pour

Bischwiller. L'objectif inavoué est de réduire le nombre total de commune en France à 10-12 000.

Madame GRUNDER-RUBERT voit le Président de la République comme un personnage très centralisateur, qui ne délègue pas beaucoup. C'est un jacobiniste qui est là pour un mandat encore.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Président de la République sera en poste jusqu'en 2027 et qu'il n'a pas la même vision de l'État. Il souligne le poids important de la haute fonction publique, dont les magistrats de la Cour des Comptes. « A vouloir chercher l'optimisation, vous savez, le mieux est souvent l'ennemi du bien », conclut Monsieur le Maire en donnant rendez-vous fin 2023 !

DIVERS

QUESTIONS ECRITES DU GROUPE « TRANSITION ET SOLIDARITE POUR BISCHWILLER »

1) *« Nous avons été interpellés par des Bischwillérois. En effet un certain nombre d'entre eux ont appris avec stupeur sur FACEBOOK, la prochaine gestion de l'eau en régie par la CAH. Nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres un courrier confirmant cette rumeur. Quel est le pourquoi et le comment de la chose ? La population aimerait comprendre... »*

Monsieur le Maire répond que la Communauté d'Agglomération de Haguenau avait le choix entre trois solutions :
- Maintenir la délégation de service public avec Suez
- Transférer la gestion de l'eau au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
- Gérer l'eau en régie pour les 6 communes concernées (Haguenau, Bischwiller, Oberhoffen sur-Moder, Kaltenhouse, Schweighouse-sur-Moder et Ohlungen) qui représentent 61 000 habitants, soit les deux tiers des habitants du territoire de la CAH.

Le cabinet BERT a été chargé de réaliser une étude pour déterminer quelle solution est la plus pertinente. Cette étude n'a pas été très concluante. Haguenau, qui a déjà une régie en place, représente environ 60 % des personnes concernées. Le Président de la CAH a insisté pour que les autres communes se rattachent à cette régie.

Le programme financier permet de dégager 0,80 € par mètre cube soit 2,4 M€ par an sur la distribution d'eau, et de renouveler 1 à 2 % de réseau intercommunal. Le prix moyen de l'eau subira une augmentation de 3 % pour la part régie. À titre de comparaison, le SDEA comme Suez appliqueront une augmentation de 6 % sur le prix de l'eau. Suez indexe la part délégataire sur l'évolution des prix. La question qui se pose est l'incidence du prix de l'électricité sur le prix de l'eau.

Le choix de la régie permet de pouvoir renouveler le réseau sereinement et d'étudier les processus de traitement de l'eau pour régler le problème des métabolites.
Un procédé pilote de traitement des pesticides avec des filtres à charbon a été mis en place à Rohrwiller, puits le plus pollué, au mois d'août 2022. Les résultats sont exceptionnels. Au printemps 2023 est envisagée la construction d'une usine de traitement des filtres à charbon sur le puits expérimental de Bischwiller, qui permettra de traiter les filtres à charbon sur place au lieu de les envoyer en Belgique et limitera l'impact carbone. À terme, tous les puits pourront être équipés de ce procédé mais des questions sont encore à l'étude (combien de puits?).

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande si le traitement portera sur le chlorure de vinyle.

Monsieur le Maire explique que ce problème a été traité depuis longtemps par injection d'air. A présent, il s'agit d'une pollution de métabolites. Monsieur le Maire rappelle que les métabolites de pesticides sont des produits de décomposition de la molécule initiale et dont on ne connaît pas aujourd'hui la dangerosité. Trois molécules sont identifiées : métolachlore ESA, métolachore NOA et métolachlore OXA. Selon l'Agence Nationale de Sécurité de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), les molécule ESA et NOA ne seraient pas dangereuses pour la santé.

Madame GRUNDER-RUBERT demande si des résines ont été testées.

Monsieur le Maire reconnaît que ce traitement par membrane marche très bien, voire mieux que les filtres à charbon, mais il est plus coûteux et enlève tout, de sorte à ce qu'il faille reminéraliser l'eau après le traitement. Il reste tout de même le problème des saumures. Que faut-il en faire ?
Une solution mixte avait également été envisagée mais qui nécessite de réinjecter du calcaire.
Le problème des canalisations à Bischwiller sont les oxydes de manganèse et de fer, qui sont également retenues avec les membranes.
La question de l'eau n'a pas fini d'être à l'étude. Alors que l'Agence de l'Eau avait déconseillé le traitement par filtres à charbon, arguant que les métabolites sont très hydrophiles, les résultats sont très positifs puisque la qualité de l'eau est excellente en termes de métabolites depuis la mise en place du traitement.

2) *« En effet, nous avons été interpellés par des Bischwillérois au sujet des zones 30 de la commune. Si la mise en place de ces zones est une bonne chose, et les gens s'en félicitent, la signalisation de ces zones est malheureusement insuffisante, car il a été constaté qu'à l'intérieur de ces espaces, s'ils sont importants comme un quartier par exemple, les gens ont tendance à oublier la limitation de vitesse, et des comportements dangereux avec des vitesses excessives ont été observés. Serait-il possible donc de revoir la signalisation de ces zones, en mettant en place des rappels et en refaisant une communication en ce sens ? »*

Monsieur le Maire invite l'adjoint en charge des services techniques, Monsieur Gabriel BEYROUTHY, à étudier la question avec la Direction du Cadre de Vie et des Équipements.

Monsieur BEYROUTHY précise que toutes les actions entreprises sont autorisées par la loi. Il est possible d'en faire plus (ajouter des panneaux supplémentaires), mais dans ce cas, c'est à la Ville de décider.

Monsieur le Maire imagine la constitution d'une commission informelle qui réfléchit à ces questions. Il souligne que toutes les zones 30 respectent les préconisations du CEREMA, donc de la loi. Il est toujours possible de faire mieux mais à voir quoi faire.

Monsieur Jonathan ANZIANO précise que le groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller » n'est pas contre les zones 30, au contraire, il estime que c'est une très bonne chose.

Monsieur le Maire l'a bien compris. Il souhaitait préciser que même la signalisation respecte les préconisations du CEREMA. Mais elle peut être améliorée, par exemple, rue des Vignes, où de nombreux véhicules circulent en sens interdit, sans doute parce que les panneaux de signalisation ne sont pas assez visibles.

Madame GRUNDER-RUBERT pense, pour s'être retrouvée à titre personnel face à un panneau sens interdit rue Paul Weiss alors qu'elle était déjà engagée et a dû faire marche arrière, que ce n'est pas qu'une question de visibilité mais également un problème de communication. Les gens, qui avaient l'habitude de tracer, ne s'attendent pas à se retrouver face un panneau sens interdit.

Pourtant, la Ville a largement communiqué vers les habitants du quartier Hanhoffen, répond Monsieur le Maire. Une solution sera trouvée pour remédier à ce problème, assure-t-il.

AGENDA

Calendrier 2023 des séances :

Conseil municipal :

- *Lundi 30 janvier à 19 h*
- *Lundi 20 mars à 19 h*
- *Lundi 15 mai à 19 h*
- *Lundi 26 juin à 19 h*
- *Lundi 18 septembre à 19 h*
- *Lundi 6 novembre à 19 h*

- *Lundi 11 décembre à 19 h*

Conseil d'agglomération :
- *Jeudi 2 février à 19 h à Brumath (centre culturel)*
- *Jeudi 30 mars à 19 h à Ohlungen (salle polyvalente)*
- *Jeudi 25 mai à 19 h à Uberach Val de Moder (Maison des Loisirs du Val de Moder)*
- *Jeudi 6 juillet à 19 h à Huttendorf (salle polyvalente)*
- *Jeudi 14 septembre à 19 h à Rohrwiller (salle des fêtes)*
- *Jeudi 9 novembre à 19 h à Engwiller (salle polyvalente)*
- *Jeudi 7 décembre à 19 h à Oberhoffen-sur-Moder (salle des fêtes)*

Noël à Bischwiller :
- *Mercredi 14 décembre de 8 h à 12 h, place de la Liberté : Noël des Producteurs*
- *Dimanche 17 décembre à 15 h, à l'église Saint Augustin : concert (dans le cadre des Sentiers des Crèches d'Alsace, proposé par un violoniste et un pianiste de la chorale « Présence »)*
- *Jusqu'au 30 décembre puis les week-ends du 7-8, 14-15 et 21-22 janvier, de 10 h à 17 h : visite de la crèche de l'église Saint Augustin dans le cadre des Sentiers des Crèches d'Alsace*

***Autres manifestations** :*
- *Mercredi 11 janvier à 19 h à la MAC Robert Lieb : cérémonie des vœux du maire au personnel*
- *Samedi 11 mars : inauguration de l'Espace Adrien Zeller.*

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 10 en souhaitant de joyeuses fêtes à tous et en invitant l'assistance au verre de l'amitié.

Fait à Bischwiller, le 9 janvier 2022.

Le Maire,
Jean-Lucien NETZER

La Secrétaire de séance,
Ruth MOERCKEL

Annexe au point N° 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de HAGUENAU
2, Rue du Clabaud
67504 HAGUENAU CEDEX
Téléphone : 03.88.53.26.24
Mél. : sgc.haguenau@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h
Réception uniquement sur rendez-vous du lundi au jeudi de 13h30 à 16h

Affaire suivie par : Emmanuel ROUX
Téléphone : 03.88.53.26.24

COMMUNE DE BISCHWILLER

Haguenau, le 15 mars 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par l'intermédiaire de votre conseillère aux décideurs locaux Madame Émilie MARZEC, vous m'informez du souhait de la commune de BISCHWILLER, d'adopter le référentiel M57 par droit d'option à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce référentiel budgétaire et comptable M57 par la commune à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs ; les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Le comptable responsable
du SGC de Haguenau

Emmanuel ROUX

Annexe au point N° 9

TARIFS MUNICIPAUX 2023

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2022	TARIFS 2023	Var 23/22
1	**DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DES EQUIPEMENTS**				
1	Camionnette	Par Heure	33,30 €	35,30 €	6,00%
2	Camion	Par Heure	41,60 €	44,10 €	6,00%
3	Mecalac	Par Heure	54,45 €	57,72 €	6,00%
4	Nacelle	Par Heure	54,45 €	57,72 €	6,00%
5	Chariot élévateur	Par Heure	54,45 €	57,72 €	6,00%
6	Balayeuse	Par Heure	54,45 €	57,72 €	6,00%
7	Tracteur	Par Heure	30,00 €	38,23 €	27,44%
8	Plaque Vibrante (Bomag)	Par Heure	27,00 €	34,40 €	27,42%
9	Piloneuse	Par Heure	27,00 €	34,40 €	27,42%
10	Rabotteuse	Par Heure	20,00 €	25,49 €	27,44%
11	Traceuse routière	Par Heure	25,00 €	31,86 €	27,44%
12	Pompe à Eau	Par Heure	20,00 €	25,49 €	27,44%
13	Compresseur	Par Heure	20,00 €	25,49 €	27,44%
14	Autre petit outillage électroportatif et thermique (tronçoneuse,débroussailleuse,etc.)	Par Jour	38,00 €	48,43 €	27,45%
15	Scie à disque diamant	Par Heure	33,00 €	42,06 €	27,45%
16	Panneaux	Par Jour	10,00 €	10,60 €	6,00%
17	Mise à disposition et pose de panneaux de signalisation mobiles (location, transport, mise en place et repliement) sur une durée inférieure à 4 jours	Forfait	75,00 €	95,58 €	27,44%
18	Panneau non restitué	Unité	100,00 €	106,00 €	6,00%
19	Lampes Clignotantes	Par Heure	15,00 €	19,12 €	27,44%
20	Lampe Clignotante non restituée	Unité	200,00 €	212,00 €	6,00%
21	Forfait mise en sécurité sur sinistre (balisage, dépose éventuelle de mobilier urbain), y compris frais de déplacement et main-d'œuvre	Forfait	207,00 €	263,80 €	27,44%
22	Indemnité Kilométrique selon l'utilisation du Véhicule	Distance > 100 Kms			
23	Tarif Horaire Technicien		53,00 €	67,55 €	27,45%
24	Tarif Horaire Chef d'Equipe		40,00 €	50,98 €	27,44%
25	Tarif Horaire Agent Technique		35,40 €	37,52 €	6,00%
26	Tarif Horaire Agent d'Entretien		35,40 €	37,52 €	6,00%
27	Majoration de l'ensemble des tarifs Main d'oeuvre Nuit, Dimanche et Jours Fériés		DOUBLE TARIF	DOUBLE TARIF	
28	Réfection de Chaussée à l'enrobé	Par m²	40,00 €	50,98 €	27,44%
29	Bois de coupe - Bénéficiaires du CCAS	Par stère	Gratuité	Gratuité	
30	Bois de coupe - pour les quantités restantes - Agents Ville, du CCAS, et du territoire de Bischwiller de la CAH	Par stère	17,00 €	18,02 €	6,00%
31	Recharges de véhicules électriques - Tarif a la consommation	€ TTC / KWh + Forfait de frais fixes à la connexion	0,20 €	0,21 €	6,00%
32	Recharges de véhicules électriques - Forfait de frais fixes à la connexion	forfait	1,00 €	1,06 €	6,00%
33	Recharges de véhicules électriques - option de majoration	par heure à partir de la 5ème heure de stationnement	2,00 €	2,12 €	6,00%
34	Recharges de véhicules électriques - option de plafond pour la recharge de la nuit	par heure de 20h00 à 8H00	4,00 €	4,24 €	6,00%
35	Perte de clé		43,20 €	45,79 €	6,00%
36	Caution pour remise de clé		50,00 €	53,00 €	6,00%
2	**DIRECTION DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**				
1	Terrain de Football synthétique	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
2	Hat Trick	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
3	Plateau d'évolution	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
4	Skate park	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
5	Base VTT	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
6	Parcours Espace Loisirs Nature	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
7	Barrière Vauban	Unité par Jour	1,30 €	1,38 €	6,00%
8	Garniture (table et deux bancs de brasserie)	Un ensemble par jour	5,00 €	5,30 €	6,00%
9	Grille d'expositions	Unité par Jour	4,50 €	4,77 €	6,00%
10	Chapiteau 21 m x 6 m	Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour	200,00 €	212,00 €	6,00%
11	Pagode 5 m x 5 m	Pour les associations	50,00 €	53,00 €	6,00%
12	Tente pliante 3 m x 3 m	Pour les associations	30,00 €	31,80 €	6,00%
	Gymnases scolaires				
13	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
14	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
	Centre Sportif Couvert Salle Europe				
15	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
16	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
	Centre Sportif Couvert Salle Alsace				
17	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
18	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
	Centre Sportif Couvert Hall d'accueil				
19	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
20	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
	Centre Sportif Couvert Pan d'escalade				
21	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
22	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
	Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade				
23	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
24	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
	Terrain de Football - Par Heure et par terrain				
25	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
26	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	5,00 €	5,30 €	6,00%
	Piste d'Athlétisme et Annexes				
27	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2023

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2022	TARIFS 2023	Var 23/22
28	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par Heure	5,00 €	5,30 €	6,00%
	Piscine				
29	Entrée : Adultes		2,70 €	2,90 €	7,41%
30	Entrée : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - Handicapés		1,20 €	1,30 €	8,33%
31	Abonnement 10 Entrées : Adultes		21,60 €	22,90 €	6,00%
32	Abonnement 10 Entrées : Comités d'entreprises		17,00 €	18,00 €	5,88%
33	Abonnement 10 Entrées : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - Handicapés		10,00 €	10,60 €	6,00%
34	Abonnement Adultes	Pour la Saison	80,00 €	84,80 €	6,00%
35	Abonnement Tarifs réduits	Pour la Saison	50,00 €	53,00 €	6,00%
36	Piscine	Par Heure	140,00 €	148,40 €	6,00%
37	ALSH et associations à partir de 10 personnes	Par personne	1,00 €	1,10 €	10,00%
38	Tarification des scolaires (collégiens et lycéens)	Hors cycle scolaire natation par élève avec un maximum de 27 € par classes tarif par élève	1,00 €	1,10 €	10,00%
	Maison des Associations et de la Culture Salle de Danse				
39	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
40	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
	Maison des Associations et de la Culture Salle de Judo				
41	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
42	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
	Maison des Associations et de la Culture Salle d'Echecs				
43	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	Par heure	50,00 €	53,00 €	6,00%
44	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	Par heure	10,00 €	10,60 €	6,00%
3	**CIMETIERE**				
1	Concessions Trentenaires	Tombe simple attribuée ou renouvelée (Tarif x 2 pour les tombes doubles)	250,00 €	265,00 €	6,00%
2	Concessions 15 ans	Tombe simple attribuée ou renouvelée (Tarif x 2 pour les tombes doubles)	125,00 €	132,50 €	6,00%
3	Tombe à urnes pour une durée de 30 ans	Tombe simple attribuée ou renouvelée	170,00 €	180,20 €	6,00%
4	Tombe à urnes pour une durée de 15 ans	Tombe simple attribuée ou renouvelée	87,00 €	93,00 €	6,90%
5	Plaque d'identification jardin du souvenir	l'unité	50,00 €	53,00 €	6,00%
4	**MARCHES**				
	Marché du samedi				
1	Marché	le Mètre linéaire	1,60 €	1,70 €	6,00%
2	Marché couvert	le Mètre linéaire	1,75 €	1,85 €	5,71%
	Marché du mercredi				
3	Marché couvert	le Mètre linéaire	1,50 €	1,60 €	6,67%
4	Deux premières participations gratuites				
5	Braderie	le Mètre linéaire	2,20 €	2,35 €	6,82%
6	Braderie été - Droit d'inscription		20,00 €	21,20 €	6,00%
7	Braderie de printemps et d'automne - droit d'inscription	Pour les commerçants présent à minima [(52 jours - 5 jours de congés – N jours fériés)/2] jours dans l'année	20,00 €	21,20 €	6,00%
8	Location du chapiteau couvert par jour		75,00 €	79,50 €	6,00%
9	Location du chapiteau couvert par une association à but non lucratif		Gratuit	Gratuit	
5	**SALLES DIVERSES**				
1	Salle de Réunion Mairie-Annexe rue des casernes	Par Heure	16,50 €	17,49 €	6,00%
2	Salle de Réception Mairie-Annexe Lion d'Or	Par Heure	33,00 €	34,98 €	6,00%
3	Espace harmonie	Par Heure	33,00 €	34,98 €	6,00%
4	Espace harmonie Réunions publiques de campagne	Par tour de scrutin	1 gratuité	1 gratuité	
5	Espace harmonie Réunions publiques - mise à disposition d'un agent pour l'installation de	Forfait	40,00 €	42,40 €	6,00%
6	Espace harmonie Réunions publiques : frais d'installation et de rangement à la charge du	Par heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
7	Salle de Classes	Par Heure	15,00 €	15,90 €	6,00%
6	**MUSEE DE LA LAUB / MAISON DES ARTS**				
1	Tarif plein (par personne)		3,00 €	3,20 €	6,67%
2	Tarif réduit (12-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans) (par personne)		2,00 €	2,20 €	10,00%
3	Gratuité (enfants moins de 12 ans, Sonnenhof, porteur de la carte adulte handicapé)		Gratuit	Gratuit	
4	Tarif couplé Laub et Maison des Arts (par personne)		5,00 €	5,30 €	6,00%
5	Groupes à partir de 10 personnes (par personne)		2,00 €	2,20 €	10,00%
6	Groupes à partir de 10 personnes avec visite guidée (par personne)		4,00 €	4,25 €	6,25%
7	Groupes scolaires avec visite guidée (hors écoles de Bischwiller) (par groupe)		25,00 €	26,50 €	6,00%
8	Groupes scolaires avec visite guidée (Collège et lycées de Bischwiller - hors projets) (par groupe)		Gratuit	Gratuit	
9	Groupes scolaires primaires et projets pour la ville des établissements scolaires de Bischwiller avec visite guidée		Gratuit	Gratuit	
10	Visites évènements (visites guidées dans les musées et intervention) (par personne)		5,00 €	5,30 €	6,00%
11	Evénements culturels			10,00 €	
12	Vente de brochures d'exposition		5,00 €	5,30 €	6,00%
13	Vente de cartes postales (x4 exemplaires différents)		0,50 €	0,55 €	10,00%
14	Vente de Livre (titre : Bischwiller 1870-1988)		25,00 €	26,50 €	6,00%
15	Vente de Livre (titre : Et ils virent un petit cheval)		18,00 €	18,00 €	0,00%
16	Vente de Livres (titres : L'escadron à moi / Une vie pour une ville / Vie et mort de six appelés)		15,00 €	15,00 €	0,00%
17	Vente de Livre (titre : D'Jüjkapell)		12,00 €	12,00 €	0,00%
18	Vente de Livre (titre : La Paroisse Saint Augustin)		10,00 €	10,00 €	0,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2023

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX		TARIFS 2022	TARIFS 2023	Var 23/22
19	Vente de Livre (titre : FCB 07 AS)		3,50 €	3,50 €	0,00%
20	Vente de Livres (titres : Bischwiller et ses généraux / Cité Oberkirch / Filature de crin / Henri Baumer)		3,00 €	3,00 €	0,00%
21	Vente de Livre (titre : Guide du Routard)		4,90 €	4,90 €	0,00%
22	Vente de Livre (titre : Le Récital de Verdun/ Solist in Verdun Gilles MARIE)		9,95 €	9,95 €	0,00%
23	Vente d'un nécessaire à écrire (produit dérivé au nom des musées de Bischwiller)		4,00 €	4,25 €	6,25%
24	Vente d'affiches		0,50 €	0,55 €	10,00%
25	Vente de sacs		6,00 €	6,40 €	6,67%
26	Vene de broches		4,50 €	4,80 €	6,67%
27	Vente de mugs		5,00 €	5,30 €	6,00%
28	Vente livre (titre nous étions des Malgrés-nous)		19,00 €	19,00 €	0,00%
29	Vente DVD Claude Vigée et le cinéma		15,00 €	15,00 €	0,00%
30	Vente livre Claude Vigée, une vie entre les lignes		14,50 €	14,50 €	0,00%
31	Vente livre (titre Lièwesschprooch)		20,00 €	20,00 €	0,00%
32	Vente livre Bischwiller et la Légion d'Honneur			gratuit	
7	**CENTRE CULTUREL CLAUDE VIGEE**				
1	**Salle sans équipement**				
2	**Pour une association de Bischwiller**	si utilisation marchande	200,00 €	212,00 €	6,00%
3	**Pour une association de Bischwiller**	si utilisation non marchande	Gratuit	Gratuit	
4	**Pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller**		400,00 €	424,00 €	6,00%
5	**Pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller**		500,00 €	530,00 €	6,00%
6	Pour une réunion publique de campagne	Par tour de scrutin	Gratuit	Gratuit	
	Equipement de la salle et mise à disposition de personnel				
7	Installation de matériel de vidéoprojection		40,00 €	42,40 €	6,00%
8	Mise à disposition d'un agent pour l'ouverture et la fermeture de la salle	Forfait	53,00 €	56,20 €	6,04%
9	Mise à disposition d'un agent pour la technique son / lumière	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
	Mise à disposition d'un agent pour la gestion de la galerie technique (régie) à l'étage				
10	**pour les Associations de Bischwiller**	Forfait	53,00 €	56,20 €	6,04%
11	**pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller**	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
12	**pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller**	Par Heure	40,00 €	42,40 €	6,00%
8	**OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC**				
1	Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (restaurants, salons de thé, étals de commerçants,…)	le m² par an quelle que soit la durée effective entre le 15 mars et le 31 octobre	5,00 €	5,30 €	6,00%
2	Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales (restaurants, salons de thé, étals de commerçants,…)(hors fleuristes)	Forfait quelle que soit la durée effective et la surface occupée, entre le 1er novembre et le 14 mars	50,00 €	53,00 €	6,00%
3	Messtis	le m² par jour - jour d'installation	0,10 €	0,11 €	6,00%
4	Métier forains facturation des frais d'électricité	par jour et métier - jour d'installation et jour de démontage inclus	4,50 €	15,75 €	250,00%
5	Caravanes des forains	par jour et par caravane	1,50 €	1,60 €	6,67%
6	Installations foraines hors messtis (cirques, spectacles divers…)	le m² par jour (mini de perception 15 €) jour d'installation et jour de démontage inclus	1,00 €	1,10 €	10,00%
7	Occupation du domaine public pour travaux (échafaudage, benne, matériaux, etc)	par m² et par semaine (mini de perception 15 €) - Toute semaine commencée est due.	1,00 €	1,10 €	10,00%
9	**SALUBRITE PUBLIQUE**				
1	Coût d'enlèvement d'un dépôt illicite d'un sac d'ordures ménagères, d'un carton, etc	Forfait	150,00 €	160,00 €	6,67%
2	Nettoyage de végétation débordante sur domaine public et/ou nettoyage du caniveau au droit de propriété privée, y compris main d'œuvre, véhicules et évacuation des détritus.	Par Heure	150,00 €	160,00 €	6,67%
3	Usage WC publics place de la Liberté	Par unité	0,20 €	0,20 €	0,00%
10	**AUTRES SERVICES**				
1	Photocopie de document noir et blanc	Format A4	0,15 €	0,20 €	33,33%
2	Photocopie de document noir et blanc	Format A3	0,25 €	0,30 €	20,00%
3	Photocopie de document couleur	Format A4	1,00 €	1,10 €	10,00%
4	Photocopie de document couleur	Format A3	1,50 €	1,60 €	6,67%
5	Intervention société télésurveillance (suite à mauvaise manipulation ou non fermeture du système d'alarme par l'occupant) sur les sites équipés		60,00 €	63,60 €	6,00%
6	Copie de DVD en respectant le copyright (sans le support)		10,00 €	10,60 €	6,00%

Le Maire est autorisé à fixer, dans la limite de 500 €, dans chaque cas particulier, le prix de facturation des matériaux hors d'usage ou détériorés, location d'outillage et de locaux, droit de place, occupation du domaine public et autres matériels.

Annexe au point N°10

Ville de Bischwiller Budget primitif 2023 : demandes de subventions

Fonction	Détail du projet	Prix Estimatif		Plan de financement prévisionnel		% du HT
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION, ADEME)	Panneaux photovoltaiques gymnase Menuisiers	TTC HT	114 000 € 95 000 €	Subv ETAT DSIL ou DETR et Fonds vert REGION CLIMAXION Autofinancement *total HT*	28 500 € 28 500 € 38 000 € *95 000 €*	30,0% 30,0% 40,0%
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION, ADEME)	Panneaux photovoltaiques piscine	TTC HT	126 000 € 105 000 €	Subv ETAT DSIL ou DETR et Fonds vert REGION CLIMAXION Autofinancement *total HT*	31 500 € 31 500 € 42 000 € *105 000 €*	30,0% 30,0% 40,0%
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION, ADEME)	Système de régulation GTC bâtiments communaux INTRACTING	TTC HT	195 434 € 162 862 €	Subv ETAT DSIL ou DETR et Fonds vert Subv Région Climaxion autres CEE Autofinancement *total HT*	48 859 € 48 859 € 8 143 € 57 002 € *162 862 €*	30,0% 30,0% 5,0% 35,0%
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION, ADEME)	Travaux de rénovation du Centre Sportif Couvert : mise en conformité désenfumage-aérotherme-ballon eau chaude sanitaire	TTC HT	192 500 € 160 417 €	Subv ETAT DSIL ou DETR et Fonds vert Autofinancement *total HT*	48 125 € 112 292 € *160 417 €*	30,0% 70,0%
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION CLIMAXION)	Stade des Pins Eclairage terrain de foot synthétique	TTC HT	104 978 € 87 482 €	Subv ETAT DSIL ou DETR et Fonds vert REGION CLIMAXION Autofinancement *total HT*	26 245 € 26 245 € 34 993 € 87 482 €	30,0% 30,0% 40,0%
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION CLIMAXION)	Bâtiment LION D'OR amélioration thermique chauffage relamping menuiseries ext. et isolation	TTC HT	150 000 € 125 000 €	Subv ETAT DSIL ou DETR et Fonds vert Autofinancement *total HT*	37 500 € 87 500 € 125 000 €	30,0% 70,0%
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION CLIMAXION)	Rénovation et mise en sécurité du Foyer St-Léon	TTC HT COUT TRAVAUX	2 297 337 € 1 914 448 € 1 316 000 €	Subv ETAT DSIL ou DETR et Fonds vert REGION CLIMAXION Autofinancement *total HT*	394 800 € 394 800 € 1 124 848 € 1 914 448 €	30,0% 30,0% 40,0%
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION CLIMAXION)	Travaux de Raccordement au Réseau de Chaleur Urbain de 23 bâtiments communaux	TTC HT	95 000 € 79 167 €	Subv ETAT DSIL ou DETR et Fonds vert Autofinancement *total HT*	23 750 € 55 417 € 79 167 €	30,0% 70,0%
CAF DU BAS-RHIN Aide à l'investissement Petite Enfance	Maison de l'Enfant : Modification chauffage suite RCU-raccord RCU-Store abri préau-divers travaux	TTC HT	56 000 € 46 667 €	Subv CAF du Bas-Rhin Autofinancement *total HT*	14 000 € 32 667 € 46 667 €	30,0% 70,0%
Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Travaux de gestion intégrée des eaux pluviales	Ecole Fileurs travaux de des-imperméabilisation de la cour	TTC HT	40 000 € 33 333 €	Subv AERM Autofinancement *total HT*	20 000 € 13 333 € 33 333 €	60,0% 40,0%

Annexe au point N°13

PLUi

Plan local d'urbanisme intercommunal

Communauté d'Agglomération de Haguenau

ADEUS

Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur

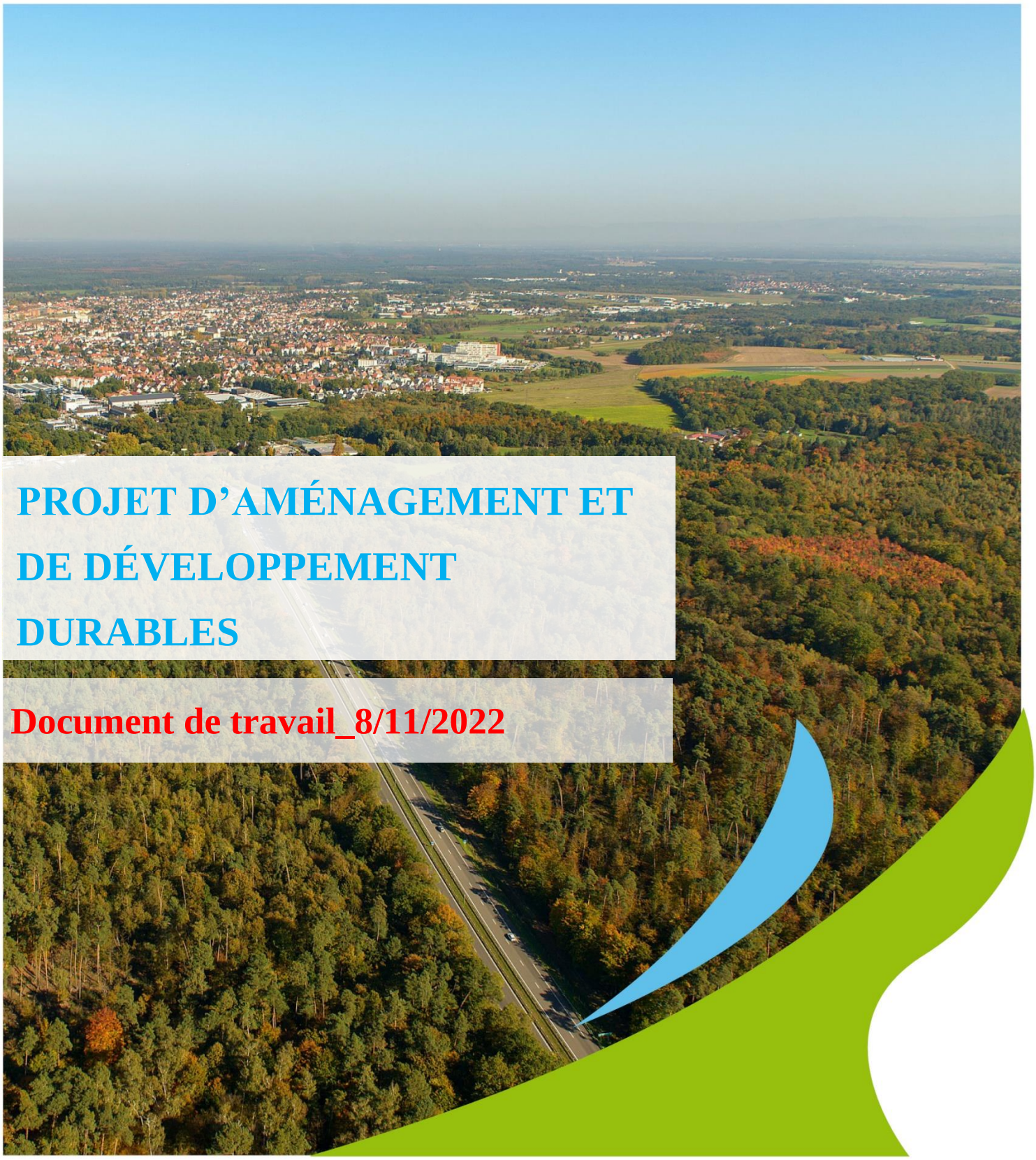

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Document de travail_8/11/2022

Batzendorf - Bernolsheim - Berstheim - Bilwisheim - Bischwiller - Bitschhoffen - Brumath - Dauendorf
Donnenheim - Engwiller - Haguenau - Hochstett - Huttendorf - Kaltenhouse - Kindwiller - Krautwiller - Kriegsheim
Mittelschaeffolsheim - Mommenheim - Morschwiller - Niedermodern - Niederschaeffolsheim - Oberhoffen-sur-Moder
Ohlungen - Olwisheim - Rohrwiller - Rottelsheim - Schirrhein - Schirrhoffen - Schweighouse-sur-Moder - Uhlwiller - Uhrwiller
Val-de-Moder - Wahlenheim - Wintershouse - Wittersheim

Un PADD structuré autour de 5 axes

AXE1

UN TERRITOIRE HABITÉ

qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles

AXE2

UN TERRITOIRE CRÉATEUR DE RICHESSES ET CONNECTÉ

qui répond aux besoins de ses habitants, des entreprises et des actifs

AXE3

UN TERRITOIRE RESSOURCE

qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique

AXE4

UN TERRITOIRE AUTHENTIQUE

qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager

AXE5

UN TERRITOIRE PLUS ECONOME

qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain

UN TERRITOIRE HABITÉ

qui s'ajuste à ses dynamiques démographiques et résidentielles

AXE1

Un territoire se qualifie notamment à travers ses dynamiques démographiques et résidentielles. La population évolue quantitativement mais surtout dans sa composition, avec aujourd'hui notamment plus de personnes âgées et une baisse de la taille des ménages. Ces dynamiques déterminent les besoins en logement dans leur mixité, leur forme, leur occupation.

A travers le PLUi, la Communauté d'Agglomération se donne les moyens d'apporter des réponses adaptées à ces besoins et d'aller au-delà d'une simple réponse quantitative de production de logements.

NB : la rédaction de cet axe est susceptible d'évoluer au regard de l'avancée des révisions du SRADDET et du SCoTAN

ORIENTATION 1

CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a un rôle majeur à jouer dans la capacité d'accueil des ménages, d'une part pour répondre aux ménages déjà présents et d'autre part pour répondre aux besoins de nouveaux ménages, s'agissant notamment de ceux qui viennent occuper les emplois offerts par les entreprises du secteur.
En ce sens, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a une fonction résidentielle qui dépasse les besoins strictement locaux pour s'inscrire plus largement dans le développement de l'Alsace du Nord et de l'espace métropolitain en complémentarité avec les pôles urbains majeurs de l'Eurométropole de Strasbourg et de Karlsruhe. Si l'ensemble des communes ont vocation à porter ce développement, ce sont les communes du niveau supérieur de l'armature urbaine qui devront concentrer la plus forte part.

En assurant une production de logements adaptée dans chaque commune

- Chaque commune a vocation à contribuer au développement résidentiel de la CAH, de manière adaptée à sa position dans l'armature urbaine et à sa capacité d'accueil (niveaux de services et d'équipements à la population, possibilité d'intensification et d'évolution de leur tissu urbain existant dans la perspective de limiter les extensions ex-nihilo)

En renforçant le niveau supérieur de l'armature urbaine de la CAH

- Conforter le pôle d'agglomération de Haguenau en orientant autour de 60 % de l'objectif global de l'offre nouvelle en logement de la CAH vers les communes constituant le « pôle d'agglomération » et notamment autour de 30 % vers la ville de Haguenau et 20 % vers celle de Bischwiller.
- Renforcer le pôle urbain structurant de Brumath et sa commune d'appui Mommenheim, pôle d'emplois en développement, en y orientant autour de 20 % de l'objectif global de l'offre nouvelle en logement de la CAH.

En améliorant l'offre de loisirs

- S'appuyer sur la présence de grands massifs forestiers et notamment la forêt de Haguenau, véritable poumon vert de la CAH
- Conforter la zone de loisirs et la base de loisirs (Plan d'eau de la Hardt) de Brumath
- Favoriser l'implantation d'aménités pour conforter les pratiques sportives, culturelles, touristiques, …

ORIENTATION 2

FACILITER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

Le territoire de la CAH opère déjà depuis plusieurs années une diversification de son parc de logements. Elle se traduit notamment par une augmentation des logements collectifs, une production accrue de logements de petites tailles et une extension du parc de logements aidées. Les évolutions structurelles comme, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, mais aussi la volonté affirmée de vouloir continuer à être attractif pour de jeunes familles, notamment, demandent une intensification de l'effort. Les difficultés d'accès au logement des jeunes en raison de prix de l'immobilier élevés, ainsi qu'une faible offre de petits logements à la location plaident pour la poursuite de la production d'un offre immobilière adaptée aux parcours résidentiels. Si les politiques de l'habitat conduites localement ont pour mission de faciliter l'accès aux logements, c'est bien le PLUi qui permettra de donner les moyens de poursuivre la diversification du parc.

En poursuivant la production du parc à loyer modéré

- Répondre aux besoins des habitants aux revenus modestes par le développement de logements aidées dans une perspectives de solidarité intercommunale et avec des objectifs soutenables pour permettre une mixité des opérations
- Diversifier l'offre du parc à loyer modéré, notamment par la production de petits logements en particulier, à destination des jeunes en formation ou en début de parcours professionnels qui peinent à se loger dans le parc existant

En accompagnant le vieillissement de la population

- Favoriser l'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile
- Développer le logement pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite à proximité des commerces et services

En équilibrant la typologie de logements

- En termes de tailles, de catégories (individuels, groupés, collectifs) et statuts (locatifs, locatifs aidés, accession à la propriété)
- Développer l'offre en petits logements (2-3 pièces) approprier aux jeunes ménages et aux seniors

En recherchant une mixité de l'habitat

Dans un souci de maintien d'une structure démographique et générationnelle équilibrée au sein du territoire, il s'agit de :

- Développer une offre de logements locatifs et d'accession adaptés aux jeunes ménages
- Développer des résidences jeunes
- Développer une accession aidée nouvelle (prêts sociaux location-accession, baux réels solidaires…)

ORIENTATION 3

ACCOMPAGNER LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE ET L'INNOVATION

Les nouveaux modes de cohabitation par choix ou nécessité, les accidents de la vie, la représentation symbolique du logement qui dépassent la nécessité de pouvoir disposer d'un toit, la volonté d'être en phase entre son mode d'habitat et d'habiter et ses valeurs… ont en commun de poser la question de la production de logements au-delà de la quantité de logements nécessaires pour répondre aux besoins futurs. Ces nouvelles aspirations d'habiter liées aux évolutions démographiques ou la nécessaire diversité de l'offre pour pouvoir proposer des logements capables de s'adapter à la taille et aux moyens financiers des ménages.
Ces évolutions sociétales, économiques et écologiques posent de nouveaux impératifs en matière de qualité résidentielle et de nouveaux défis en particulier comme l'évolutivité, l'adaptabilité, voire la réversibilité.

En recherchant la qualité résidentielle dans les projets de construction

- Développement des espaces privatifs (jardins, terrasses) ou collectifs (cœur d'ilot, jardins partagés, …)
- Bonne habitabilité des logements (intimité, droit à la lumière naturelle, confort thermique…)
- Qualité d'usage (espace extérieur, rangement, …)

En encourageant l'émergence de nouveaux modes d'habiter

- Promouvoir des initiatives de type « habitat participatif », « habitat inclusif » …
- Favoriser l'émergence de nouveaux espaces urbains (tiers-lieux et espaces de coworking) afin de développer, à proximité des lieux d'habitat, par exemple des services d'économie collaboratives et le partage d'initiatives…

En prévoyant la mutabilité de l'habitat dans le temps

- Encourager la conception de logements modulables (ex : création d'une pièce supplémentaire), et/ou réversibles (ex : bureau vers logement)

AXE 1

un territoire Habité

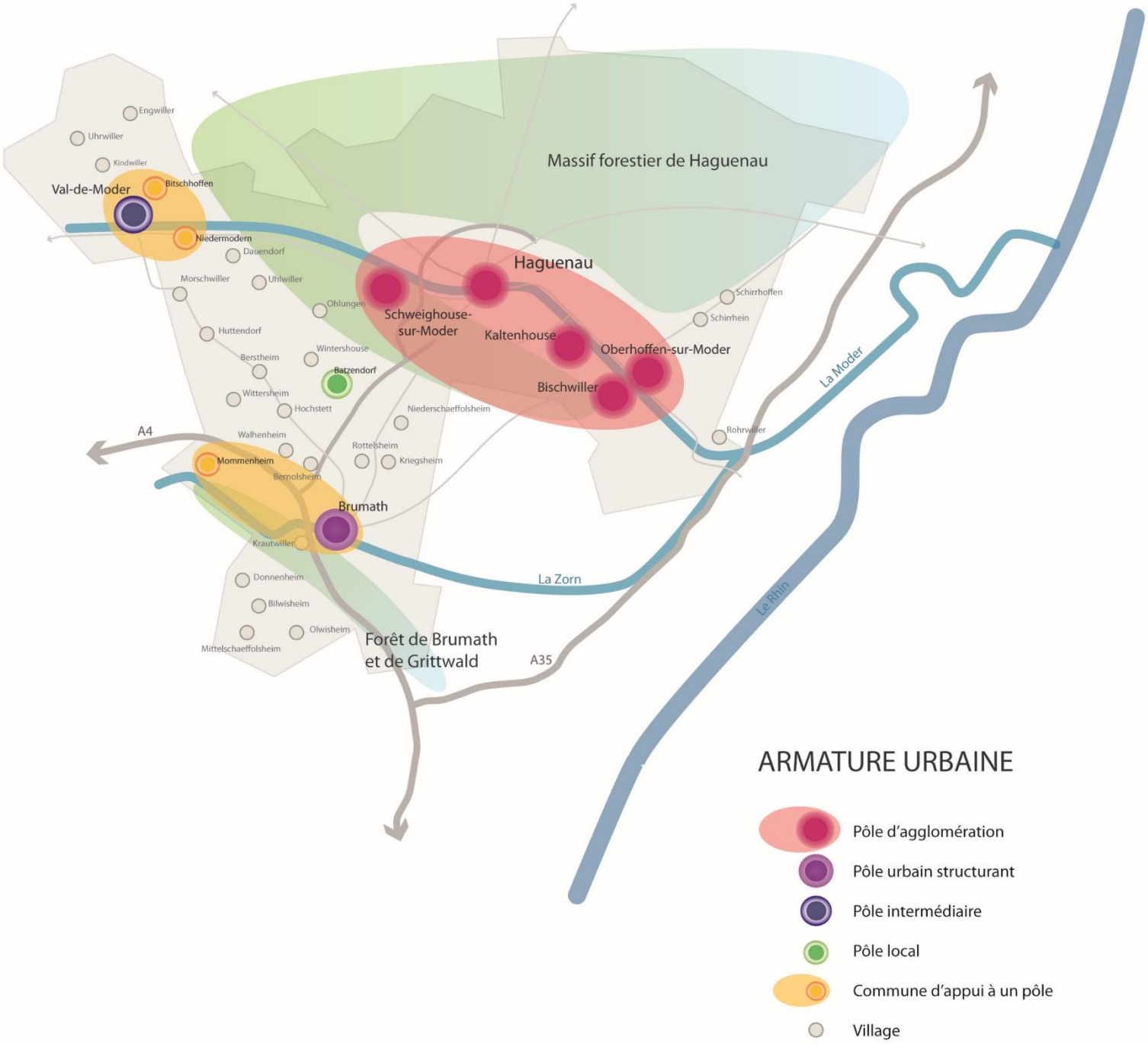

ADEUS
schéma illustratif
ADEUS, octobre 2022

UN TERRITOIRE CRÉATEUR DE RICHESSES ET CONNECTÉ

qui répond aux besoins de ses habitants, des entreprises et des actifs

AXE2

Le développement de la CAH relève d'une ambition économique et de mobilité globale, construite à partir des ressources du territoire, tournée vers l'avenir, créatrice d'emplois mais aussi connectée et reliée avec les territoires voisins. Cette stratégie vise à conforter les atouts existants et à activer de nouveaux leviers pour renforcer son attractivité. Pour cela, la CAH peut s'appuyer sur son positionnement géographique et son organisation territoriale qui lui permet de rayonner au sein de l'Alsace du Nord et plus largement vers l'Eurométropole de Strasbourg, l'Allemagne et l'Ouest

ORIENTATION 1

ANCRER L'ÉCOSYSTÈME INDUSTRIEL ET RENFORCER LE TISSU ÉCONOMIQUE

Au-delà de son positionnement attractif dans la dynamique économique régionale, le développement de la CAH repose surtout sur sa spécificité industrielle qui place le territoire parmi les premières zones d'emploi dans ce domaine à l'échelle du Grand Est. Dans un contexte de réindustrialisation de la France, la CAH s'inscrit dans une ambition de créer « l'industrie de demain », forte d'exemplarité énergétique, foncière et fonctionnelle.
Cette priorité cardinale n'occulte pas les autres secteurs économiques, notamment l'artisanat, qui s'appuieront sur la valorisation des ressources dans une recherche de développement durable.

En affirmant le caractère industriel du territoire

- Répondre aux besoins spécifiques de l'activité industrielle (localisation, superficie, accessibilité, innovation, etc…)
- Permettre le développement de nouvelles filières (bois, géothermie, hydrogène, lithium)

En répondant aux besoins des activités artisanales y compris en contexte villageois

- Permettre la mixité et le desserrement des activités artisanales à proximité de l'urbain existant
- Tenir compte de l'intégration paysagère et urbaine des activités artisanales et des éventuels conflits d'usages avec les habitations

En privilégiant le développement durable des activités

- Imposer un dispositif d'énergie solaire sur les nouveaux bâtiments d'activités
- Favoriser les dispositifs d'écologie industrielle (récupération de chaleur fatale, chaufferies collectives, etc…

En recherchant l'optimisation du foncier des zones d'activités

- Réinvestir les terrains vacants ou délaissés dans les zones d'activités existantes
- Rationaliser l'aménagement économique (constructions sur plusieurs niveaux, stationnement mutualisé, etc…)

ORIENTATION 2

POSITIONNER LE TERRITOIRE POUR L'ACCUEIL DES FONCTIONS SUPÉRIEURES D'AGGLOMÉRATION

Les perspectives de développement et la volonté d'accueillir des fonctions urbaines supérieures impliquent d'affirmer le rôle moteur de la CAH au sein de l'espace régional. Cette ambition suppose l'accueil de nouveaux établissements, le développement de l'emploi et davantage d'accessibilité, internes au territoire et depuis l'extérieur. Cela impose également de maintenir une organisation fonctionnelle de l'espace urbain à travers une recherche de typologies et de localisations adaptées aux différents secteurs d'activités. Cela passe particulièrement par une optimisation des zones d'activités existantes dans le cadre d'une consommation foncière et énergétique maîtrisée.

En répondant aux besoins spécifiques des fonctions supérieures d'agglomération

- Permettre l'implantation d'équipements structurants, notamment pour l'enseignement supérieur
- Favoriser l'offre de locaux pour le tertiaire supérieur autour des pôles d'échanges multimodaux
- Encourager le développement de lieux dédiés à l'entrepreneuriat (pépinières, espaces de coworking et autres tiers-lieux)
- Desservir les nouvelles zones de développement d'une offre au minimum en haut débit voire très haut débit pour les nouvelles zones d'activités

En poursuivant le développement de réseaux de transports internes attractifs

- Conforter la structure actuelle du réseau de transports en commun qui s'articule autour du Réseau Express Métropolitain Européen (REME), des autres lignes ferroviaires et du réseau Ritmo
- Répondre au besoin d'extension ou d'adaptation du réseau structurant en lien avec le nouveau contexte de déplacements et les développements urbains et économiques projetés
- Poursuivre les aménagements autour des pôles d'échanges multimodaux

En agissant sur les conditions de mobilité à destination des polarités urbaines et économiques

- Renforcer les liens vers les intercommunalités voisines et l'Allemagne
- Faire évoluer les mobilités vers les zones d'activités (pistes cyclables en site propre et transport en commun)
- Améliorer le rabattement vers les gares et compléter leur offre de services à la mobilité (ex : bornes de recharge pour voitures électriques, location vélos, autostop, …)
- Permettre la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement des Entreprises
- Préserver l'emprise foncière de la ligne ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Karlsruhe en vue de sa réactivation

ORIENTATION 3

RECHERCHER L'ÉQUILIBRE ENTRE LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LES AUTRES ESPACES URBANISÉS

Le développement de sites économiques attractifs implique pour la CAH de maintenir un haut niveau de services aux habitants dans les centralités, en lien avec la croissance résidentielle. Cette ambition passe par la préservation du commerce et de l'artisanat dans l'ensemble des espaces urbanisés des communes tandis que dans les zones d'activités, elle passe par la confortation de leurs vocations spécifiques dans une recherche de synergies

En privilégiant l'offre de commerces et de services au sein ou à proximité immédiate des espaces urbains

- Promouvoir la mixité des fonctions dans le tissu urbain existant
- Eviter l'ouverture de nouvelles zones à vocation strictement commerciale
- Favoriser l'implantation de petites et moyennes surfaces au sein des espaces urbains
- Maintenir le tissu commercial de proximité dans les quartiers et centralités des communes

En réaffirmant la destination de certains sites d'activités

- Encadrer strictement le développement du commerce et des services de santé dans les zones d'activités existantes pour préserver l'offre des centres urbains et éviter une concurrence au sein des zones d'activités
- Encadrer la construction de logement dans les zones d'activités
- Préserver l'agriculture et favoriser les circuits courts tout en limitant les nuisances possibles (méthaniseur par exemple)
- Créer une offre touristique basée sur les aménités naturelles du territoire (forêt classée) et capitaliser sur son positionnement central en Alsace du Nord

En améliorant la qualité fonctionnelle des zones d'activité

- Mutualiser certains services aux entreprises (restauration, transports des salariés, vers une culture coopérative, etc…)
- Garantir une accessibilité sécurisée aux usagers cyclistes et piétons
- Renforcer la végétalisation des zones d'activités
- Encadrer l'esthétique des bâtiments

ORIENTATION 4

RENFORCER LES MOBILITÉS ACTIVES ET INCITER À L'ESSOR DES MOBILITÉS PARTAGÉES

L'organisation de la CAH autour de pôles de proximité implique un renforcement des itinéraires piétons et cycles, l'organisation d'une intermodalité avec les transports publics urbains ou régionaux ou encore la multiplication du stationnement vélo. En effet, la marche et le vélo sont des modes de déplacement peu onéreux, rapides, bénéfiques pour la santé et l'environnement, d'autant plus attractif si les parcours sont continus, agréables et sécurisés. Les mobilités actives constituent des outils précieux au service de la transition écologique.
A travers cette orientation, la CAH a notamment pour ambition de nettement accroitre l'usage du vélo notamment sur des distances plus longues.

En poursuivant le développement du maillage cyclable et piétons

- Améliorer le maillage cyclable entre et au sein des communes : liaisons fonctionnelles vers les principaux attracteurs (gares, équipements scolaires, sportifs et culturels, …)
- Renforcer des perméabilités piétonnes dans les projets urbains
- Assurer des cheminements actifs sécurisés et confortables
- Créer des zones de rencontre
- Assurer la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable

En renforçant et diversifiant le bouquet des services à la mobilité

- Offrir des solutions diversifiées notamment en dehors des zones urbaines denses, et que les réseaux de transports collectifs traditionnels ont plus de difficulté à satisfaire en termes de volumes, fréquences et amplitudes : covoiturage, vélopartage, autopartage, transport solidaire, transport à la demande, le taxi subventionné, …

AXE 2
un territoire Créateur et Connecté

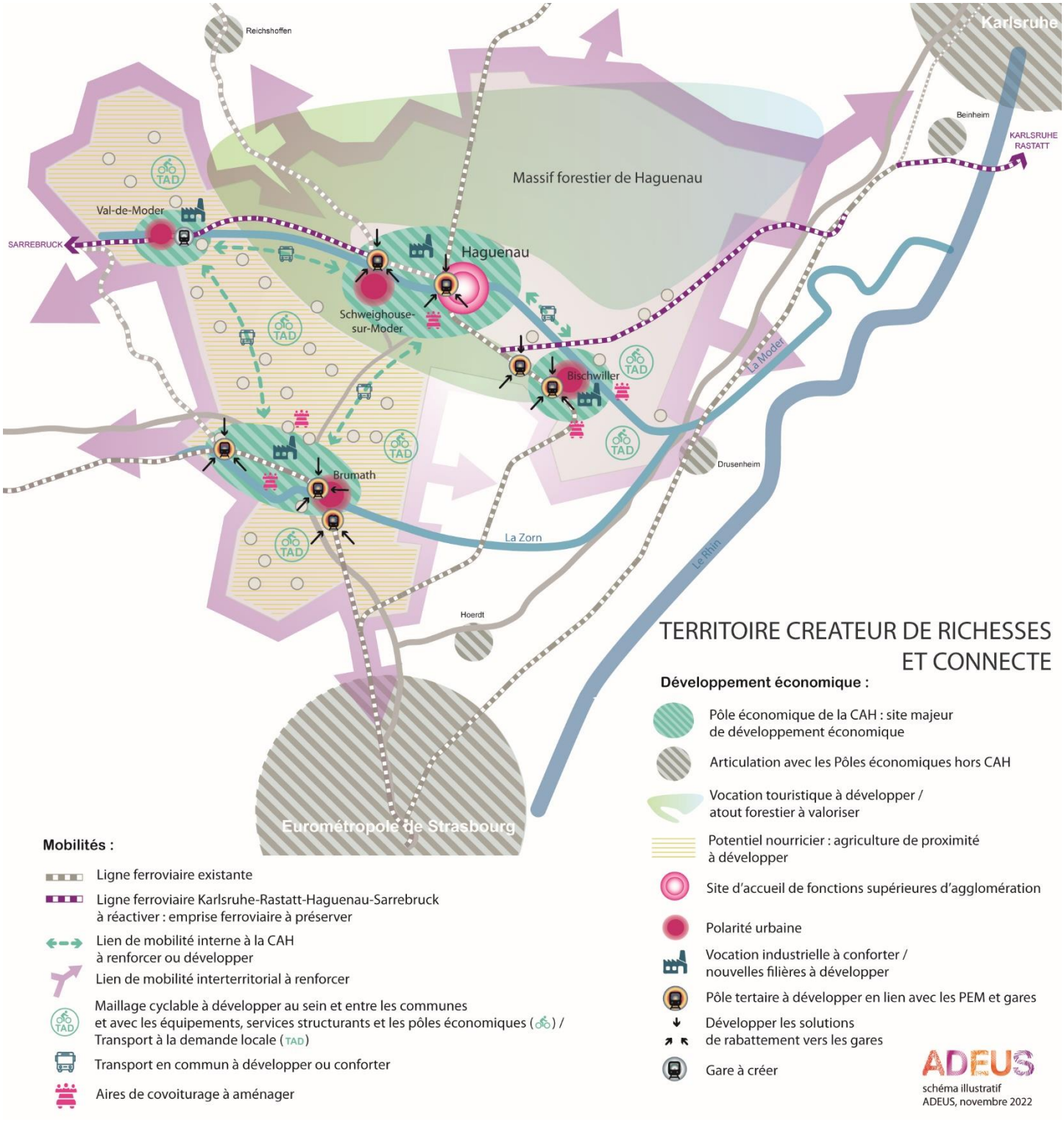

UN TERRITOIRE RESSOURCE

qui assure les transitions : écologique, énergétique et climatique

AXE3

Face au dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité ou encore la crise énergétique et en réponse au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le territoire est face à de nouveaux défis : adaptation au réchauffement climatique, gestion des risques, réduction des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, prise en compte de la finitude des ressources, ….

La CAH a pour ambition de répondre à ces défis et inscrire l'avenir de son territoire dans une démarche environnementale, soucieuse de la gestion de ses ressources naturelles et de la santé des habitants, notamment en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature.

ORIENTATION 1

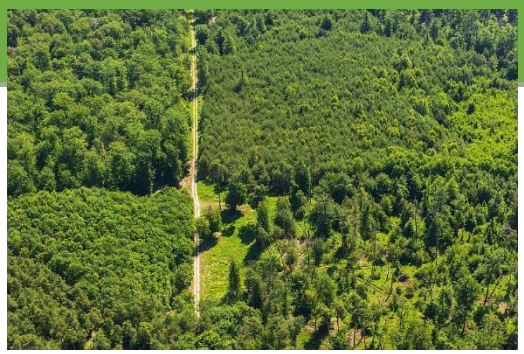

PRÉSERVER LE RÉSEAU DE BIODIVERSITÉ

La CAH bénéficie de richesses naturelles remarquables et d'éléments de nature ordinaire à l'échelle des habitations très diversifiés qui sont une des spécificités fortes du territoire. La biodiversité constitue une ressource mais également un enjeu d'avenir pour son adaptation au dérèglement climatique ou encore pour son attractivité. Ce patrimoine est pourtant fragile et menacé, à la fois par la pression urbaine, nos modes de vie et le dérèglement climatique. La CAH a pour ambition d'intégrer la protection de son patrimoine naturel, sa valorisation et sa restauration comme un élément structurant de son territoire mais également de s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature.

En protégeant les richesses naturelles

- Les réservoirs de biodiversité à dominante forestière (notamment les forêts de Haguenau et Brumath) et à dominante de prés-vergers (ceinturant notamment les communes du Piémont)
- Les milieux humides (notamment le long de la Moder, de la Zorn et le chevelu de cours d'eau secondaires)
- La trame verte locale ou « nature ordinaire » (parcs, jardins, haies, alignement d'arbres, bosquets…) qui constitue une première réponse à la demande de nature en milieu urbanisé
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance et l'intégration des spécificités environnementales dans les projets, à partir des études trame verte et zones humides

En renforçant les corridors écologiques

- Entre les réservoirs de biodiversité mais aussi à l'intérieur des tissus urbains
- Le long des cours d'eau principaux de la Moder et de la Zorn mais aussi les cours d'eau secondaires, formant la trame bleue
- Au sein du territoire créer de nouvelles connexions, en priorisant la connexion entre la forêt de Haguenau et celle de Brumath

En limitant la pollution lumineuse

- Adapter les éclairages extérieurs (diminution de puissance, orientation de la source lumineuse, plage d'extinction) afin de réduire la pollution lumineuse impactant la faune nocturne (principalement dans les zones agglomérées du territoire et dans les vallées de la Zorn et la Moder) et créer ainsi une « trame noire », également garante d'économies d'énergie et de santé des populations

ORIENTATION 2

PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ

La multiplication des épisodes climatiques exceptionnels (canicule dans les parties agglomérées des secteurs de Haguenau et de Brumath, inondations en bordure de la Moder et la Zorn, coulées d'eau boueuses au niveau des collines de l'Ouest…), les pics de pollution en proximité routière, l'assèchement des affluents de la Moder et la Zorn sont des réalités d'aujourd'hui qui imposent de mettre en place des outils nécessaires pour assurer la viabilité de nos espaces de vie de demain, d'anticiper les transformations à venir. La CAH, à travers son PLUi, veut continuer à être résiliente, en diminuant la vulnérabilité de son territoire et rendre ses habitants moins dépendants des ressources externes. Cela nécessite de mettre en place des actions de protection des ressources et d'amélioration des conditions de vie pour un environnement plus sain, positionnant la question de la santé des habitants et usagers du territoire au cœur des politiques urbaines

En améliorant la qualité de l'air et en limitant les nuisances sonores

- Mobiliser plusieurs leviers : favoriser la mobilité active par le développement d'équipements tant à l'échelle des quartiers qu'entre les centres urbains, apaiser la circulation, accompagner du développement des modes de transports électriques, prendre en compte les infrastructures générant le plus de nuisances, limiter l'impact sur l'air des activités humaines, végétaliser des espaces urbains, …
- Prioriser le confort acoustique notamment en lien avec l'exposition des personnes les plus fragiles (enfants, personnes âgées...) lors de la création de nouveaux équipements dédiés

En conservant des espaces de respiration à l'intérieur des tissus bâtis et en renforçant la présence végétale

- Préserver les trames végétales présentes au sein des tissus urbains, à la fois par le maintien des cœurs d'îlots et espaces verts privés remarquables, et la prise en compte de la trame des jardins résidentiels
- Développer la végétalisation des espaces publics et privés sous toutes ses formes, comme support d'aménités urbaines
- S'appuyer sur l'ensemble des supports favorables à la biodiversité pour développer la présence végétale au sein des nouveaux projets

En limitant le phénomène d'îlots de chaleur urbains (ICU)

- Favoriser les formes urbaines naturellement ventilées (hauteurs variées, ouvertures régulières, largeur d'espaces publics), et les revêtements poreux lorsqu'ils sont compatibles avec les futurs usages
- Renforcer la présence végétale sur tous les supports disponibles (sol, façade, toit, murs) et préférentiellement des éléments arborés pour développer l'ombrage naturel
- Donner plus de place à l'eau et aux surfaces perméables dans les aménagements urbains

En se prémunissant des risques liés à l'eau

- Favoriser la gestion intégrée des eaux de ruissellement (privilégier la gestion gravitaire en surface, infiltration en amont)
- Assurer le fonctionnement naturel des cours d'eau : limitation de l'artificialisation des berges, maintien de reculs de construction, …
- Étendre la connaissance du risque de coulées d'eau boueuses à l'ensemble des communes concernées et diminuer l'exposition des biens et des personnes (choix de l'urbanisation, limitation de la constructibilité, dispositifs de protection/adaptation, …)

En agissant sur la pollution des milieux

- Prendre en compte les anciens sites pollués, de pollutions historiques, et conditionner la nature des projets sur ces sites et/ou s'assurer de leur dépollution préalable
- Réduire l'impact des activités existantes ou projetées en encadrant leurs possibilités d'implantation
- Prendre en compte les lisières à l'interface entre l'agriculture et les zones habitées (zones de non-traitement, lisières végétalisées, reculs...)

ORIENTATION 3

RECHERCHER LA SOBRIÉTÉ

L'ambition de faire de la CAH un territoire durable et résilient implique de s'engager vers la transition énergétique et la sobriété. Le territoire est d'ores et déjà engagé au travers d'un PCAET à l'échelle de l'Alsace du Nord, dans une démarche de sobriété qu'il s'agit de poursuivre et accentuer en s'appuyant sur la constitution d'un métabolisme urbain durable maîtrisant les besoins, les consommations et les rejets

En maîtrisant les besoins énergétiques des bâtiments

- Améliorer l'efficacité du parc immobilier existant sans entraver la rénovation thermique et en l'encadrant dans un contexte de richesse patrimoniale
- Encourager les constructions passives ou à énergie positive
- Promouvoir le bioclimatisme dans les constructions neuves et projets urbains (prendre en compte les caractéristiques du terrain d'implantation, ombrage, apport solaire, implantation de constructions, efficacité des matériaux, ventilation naturelle, …)

En déployant les énergies renouvelables et de récupération

- Viser un objectif de mix énergétique : il s'agira de miser à la fois sur l'innovation et faciliter l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables (solaire, bois-énergie, géothermie, pompe à chaleur, …)
- Poursuivre la réalisation ou l'adaptation des équipements de production (à l'instar du centre de valorisation énergétique)
- Imposer une part de production d'énergies renouvelables pour certains secteurs
- Veiller à une répartition territoriale équilibrée et cohérente des méthaniseurs
- Développer la mutualisation de la production et de la distribution d'énergie (réseau de chaleur, récupération de chaleur fatale, …)

En redonnant de la perméabilité aux sols

- Retrouver une approche raisonnée du cycle de l'eau à travers une gestion intégrée des eaux pluviales (favoriser l'infiltration dans les sols et limiter les volumes en retour dans les réseaux collecteurs) et donc le maintien de surfaces en pleine terre et/ou la désimperméabilisation des sols
- Mettre en œuvre un zonage pluvial

En préservant la ressource en eau

- Sécuriser la fonctionnalité des réseaux, l'approvisionnement, l'accès et la qualité de la ressource sur le long terme, notamment au droit des aires d'alimentation des captages
- Limiter l'augmentation des besoins en eau en développant les dispositifs de récupération et de valorisation des eaux pluviales

En réduisant et recyclant davantage les déchets

- Développer le tri et la valorisation participative dans le cadre d'une économie circulaire (compostage, réemploi, …) créant des passerelles entre systèmes urbains, agricoles et industriels
- Poursuivre le développement des infrastructures environnementales de valorisation des déchets

AXE 3
un territoire Ressource

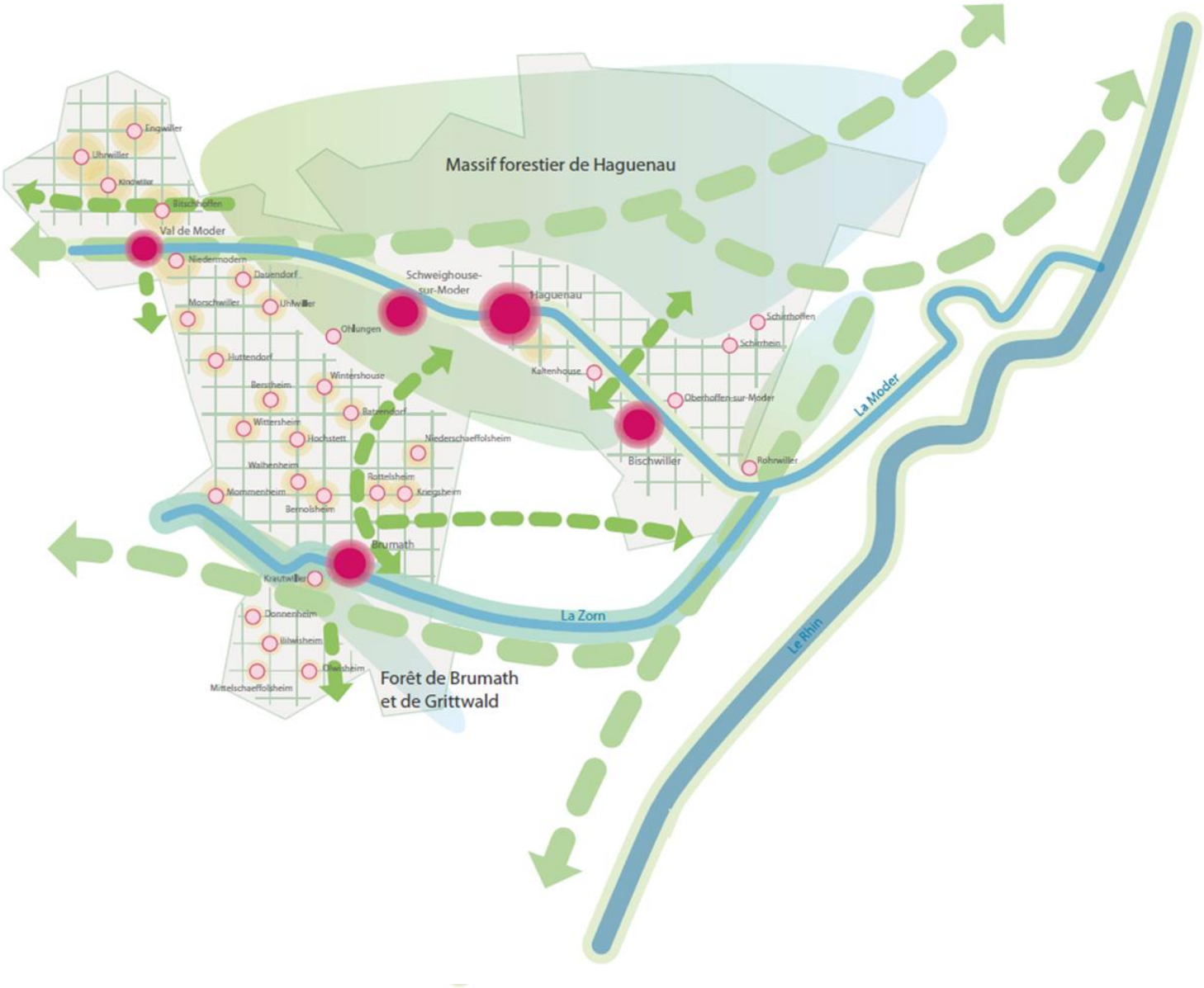

TERRITOIRE RESSOURCE

réservoirs de biodiversité à protéger

- à dominante forestière
- à dominante de prés-vergers
- à dominante de milieux humides

corridors écologiques à renforcer

- trame verte et bleue : réseau naturel structurant à valoriser pour le fonctionnement écologique du territoire et les mobilités actives
- trame verte locale : maillage du territoire à développer (fonctionnement écologique, mobilités actives)
- corridors écologiques d'importance nationale à renforcer
- corridors écologiques d'importance régionale à restaurer

ADEUS

schéma illustratif
ADEUS, octobre 2022

UN TERRITOIRE AUTHENTIQUE

qui préserve et valorise son patrimoine bâti et paysager

AXE4

Lieu résultant d'un socle géographique, le territoire porte également les traces d'une histoire, d'une culture, d'un savoir-faire se traduisant à travers les paysages. Le paysage constitue une part forte de l'identité de la CAH, en interrelation avec les autres attraits du territoire, notamment l'activité agricole. Un territoire authentique passe par l'identification, la préservation et la valorisation des spécificités qui le constituent. La CAH a pour ambition de répondre à ces défis en renforçant la cohérence de son patrimoine bâti et paysager, en déployant de nouveaux usages et en permettant des évolutions pour faire de ses éléments patrimoniaux des vecteurs de qualité de vie et de valorisation touristique.

ORIENTATION 1

PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL ET PERMETTRE SON ÉVOLUTION

La CAH est forte d'un bâti et de paysages urbains villageois remarquables. Ils constituent son « patrimoine communal ». Au-delà du corps de ferme traditionnel, présent dans toute l'Alsace, le territoire de la CAH se caractérise par la combinaison de plusieurs architectures traditionnelles. Cependant, la lisibilité de ce patrimoine communal est fragilisée et sa cohérence est morcelée par des apports architecturaux récents peu harmonieux. La CAH a pour ambition de préserver les éléments constitutifs de son patrimoine, son harmonie globale et de permettre les évolutions du bâti.

En protégeant

- Préserver le patrimoine tels que les corps de ferme, les maisons de maître, les maisons d'inspiration bourgeoise du début du 20°siècle par des mesures de préservation adaptées

En préservant le paysage urbain ou villageois

- Maintenir les continuités bâties cohérentes en première ligne par la maîtrise des volumétries, respect des implantations et de l'aspect extérieur existant
- Rechercher un traitement qualitatif des espaces publics, notamment dans la place donnée à la voiture
- Mettre en place des mesures de protection du patrimoine végétal existant

En garantissant l'insertion des nouvelles constructions

- Permettre une certaine densification à condition qu'elle soit harmonieuse avec l'existant, c'est-à-dire, respectueuse des gabarits, volumétries et implantations existantes
- Assurer la cohérence des réalisations nouvelles avec l'existant en termes de forme urbaine, matérialité, teintes, ...
- Rechercher une bonne intégration des dispositifs de production et d'économie d'énergie dans la construction et l'environnement bâti.

En permettant au bâti ancien d'évoluer

- Permettre la transformation du bâti ancien et patrimonial pour répondre aux fonctions actuelles par exemple, la transformation des corps de ferme en logement (gisement important dans les villages, pour répondre à la demande en logement)

ORIENTATION 2

CONFORTER LE DIALOGUE ENTRE ESPACES BÂTIS ET AGRO-NATURELS

La CAH présente un territoire mixte fait de pôles urbains, de bourgs et de villages qui côtoient des espaces naturels et agricoles d'une grande richesse. Les linéaires d'interfaces entre espaces urbains et agro-naturels sont nombreux. Actuellement, ils sont l'héritage d'un passé agricole, avec les bandes de vergers ou des opérations de construction, avec des fronts bâtis qui tournent le dos aux zones naturelles et agricoles. Dans le contexte de maîtrise des enveloppes urbaines et villageoises, ces espaces de transition et d'entrées de ville/village ont un rôle fondamental pour assurer le maintien de la lisière, la transition douce entre les deux milieux et pour organiser des usages.
La CAH a pour ambition de donner une vocation à ces espaces et de les valoriser pour qu'ils puissent assurer à la fois leur vocation de vitrine, améliorer la qualité de vie des habitants via une ouverture sur la nature et le paysage et participer à la structuration de l'urbanisation en limite.

En identifiant, protégeant et renforçant les espaces d'interface

- Encourager la mise en œuvre d'un secteur de transition garantissant une diversité végétale et/ou une insertion paysagère des nouveaux fronts bâtis
- Développer et pérenniser des éléments naturels par des mesures de protection

En donnant un usage à ces espaces de transition

- S'appuyer sur les espaces de lisières pour développer des itinéraires piétons et cycles inter-villages et/ou inter-quartiers

En traitant les espaces bâtis en lisières pour assurer une transition progressive

- Faire appel à un traitement paysager qualitatif en limite des espaces bâtis
- Maîtriser la volumétrie des constructions, notamment leur hauteur, pour accompagner le passage de la zone bâtie aux zones naturelles et agricoles

En revalorisant les entrées de ville

- Assurer la qualité des entrées de ville et village par un traitement paysager et architectural, notamment pour atténuer l'impact du caractère routier de ces espaces
- Valoriser les gares, en tant qu'entrées de ville et les connecter à des itinéraires pour le déplacement des piétons et des cyclistes
- Sécuriser et rendre agréable les espaces dédiés aux modes actifs pour augmenter la marche à pied et la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens

ORIENTATION 3

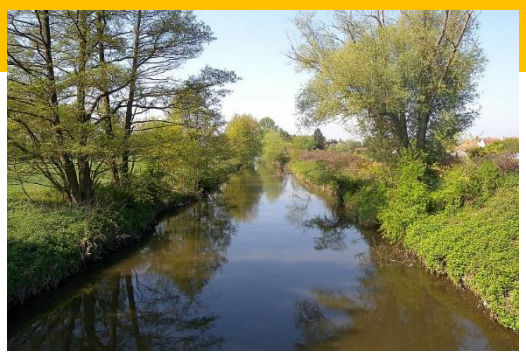

AFFIRMER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE ET LE RÔLE DE L'EAU

La CAH présente une identité paysagère multiple, façonnée par ses forêts, ses collines, ses cours d'eau et l'activité humaine. Ces éléments génèrent des vues et de grands paysages variés. Les grandes entités naturelles offrent des lieux de loisirs et de promenade. Tout cela participe à la qualité de vie du territoire. Ses atouts pourraient, cependant, être mieux valorisés. Ils cohabitent sans mise en cohérence parfois. La CAH a pour ambition de préserver ses atouts naturels et de s'appuyer dessus pour créer de nouveaux usages et en faire les vitrines de son territoire.

En préservant les paysages et les grandes entités naturels

- Prendre en considération dans les projets, les grandes entités naturelles (forêts de Haguenau et Brumath, secteur de collines, vallées de la Moder, de la Zorn et de la Zinsel, le Ried de Bischwiller, …)
- Lutter contre le mitage (constructions isolées) pour préserver la qualité paysagère et les vues
- Eviter le développement urbain sur les espaces très visibles dans le grand paysage

En valorisant de nouveaux usages aux abords des cours d'eau

- Permettre des usages récréatifs diversifiés aux abords des cours d'eau (modes actifs / pistes cyclables, parcs et jardins, aires de jeux, lieux de rencontre, ...)
- Améliorer l'accessibilité aux abords des cours d'eau végétalisés depuis les centres et les lieux fréquentés (équipements sportifs, culturels, scolaires, …)

En faire des atouts du territoire

- Valoriser les grandes entités paysagères comme levier de loisirs de proximité (forêts de Haguenau et de Brumath, cours d'eau et vallées, points de vue depuis les collines, …) et d'attractivité touristique.
- Chercher à relier les différents aménagements, les cours d'eau et les grands éléments du paysage

ORIENTATION 4

DONNER TOUTE SA PLACE À L'AGRICULTURE

Le territoire de la CAH est marqué par une forte empreinte agricole. Si le nombre d'exploitations baisse, le nombre d'exploitants par structure augmente et la variété des exploitations en termes de spécialisation, de surfaces, de fonctionnement et débouchés génère une économie territoriale non négligeable. Il convient donc de protéger l'agriculture en tant qu'activité économique en mettant en place les moyens pour assurer la pérennité des exploitations. De plus, l'activité agricole contribue à la structuration de l'espace par son impact prégnant sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages.
Pour toutes ces raisons, le PADD identifie l'agriculture comme partie intégrante du fonctionnement de la CAH

En confortant l'outil de production

- Protéger les espaces agricoles stratégiques notamment les terrains mécanisables, à proximité des exploitations existantes
- Éviter ou limiter le développement urbain sur les terres agricoles à forte valeur ajoutée
- Veiller à la desserte des exploitations (y compris par les réseaux techniques)

En conciliant l'activité agricole avec les paysages et l'urbanisation

- Dans le choix de localisation des bâtiments agricoles pour assurer une cohabitation sereine, rechercher une bonne intégration paysagère en travaillant les gabarit et l'aspect extérieur des bâtiments agricoles et de l'éventuel logement de l'exploitant

En accompagnant l'évolution des exploitations pour maintenir le secteur attractif

- Permettre les nouvelles pratiques (agrivoltaïsme, méthanisation, projets collectifs émergents, projets para-agricoles…)
- Adapter le potentiel de constructibilité (tendance au regroupement d'exploitation) sans dénaturer les paysages

En favorisant l'agriculture de proximité

- Faciliter la mise en place de circuits courts, la vente directe, garante d'une production agricole diversifiée

AXE 4
un territoire Authentique

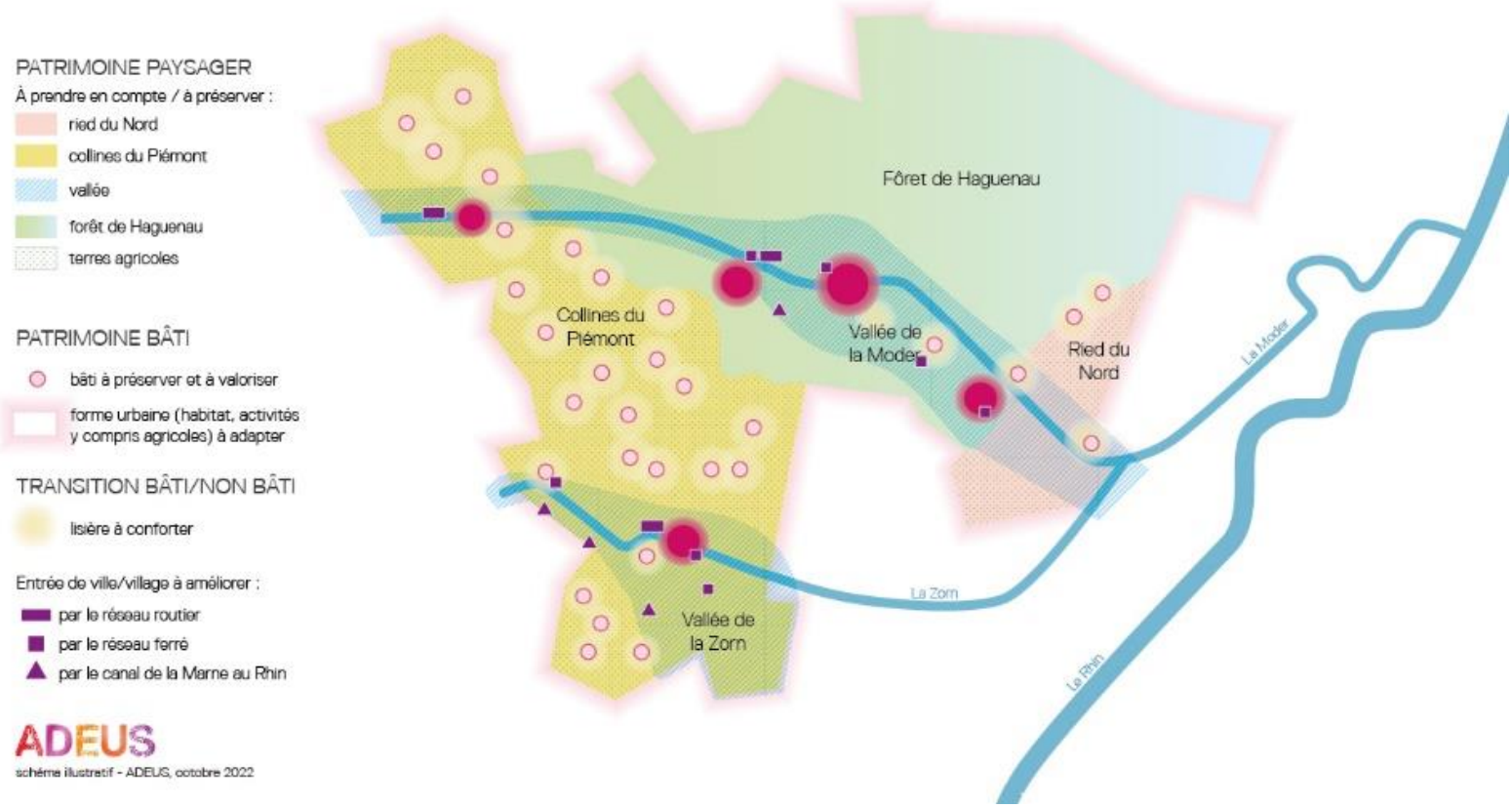

UN TERRITOIRE PLUS ÉCONOME EN FONCIER

qui modère sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutte contre l'étalement urbain

AXE5

Habiter, se nourrir, se divertir, travailler, se déplacer, le tout dans un environnement viable et durable : tous ces besoins doivent trouver leur place, au sein d'un espace fini. Il en résulte une inévitable compétition des usages et occupations du sol. Les politiques publiques d'aménagement ont pour rôle de réguler cette compétition et de trouver des compromis nécessaires face aux nombreuses contradictions qu'entrainent ces besoins et leurs conséquences, notamment en termes de consommation foncière et d'étalement urbain.

Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord (SCoTAN) porte une stratégie de développement s'appuyant sur une armature urbaine où la CAH occupe une place centrale grâce au pôle d'agglomération de Haguenau. La définition de cette armature urbaine suppose une approche et des besoins différenciés selon les secteurs urbains et ruraux. Elle encadre également la définition des espaces préférentiels de développement en se donnant pour ambition une intensification des tissus déjà urbanisés et une diminution drastique du potentiel d'extension. Le PLUi de la CAH reprend ces ambitions à son échelle, en veillant à maintenir une complémentarité entre habitat, activités économiques et niveau d'équipements

NB : la rédaction de cet axe est susceptible d'évoluer au regard de l'avancée des révisions du SRADDET et du SCoTAN

ORIENTATION 1

Innover dans la gestion de l'espace : MIEUX

Dans un contexte de nouvelle approche du foncier qui aboutira en 2050 au "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), il s'agit de renouveler dès à présent la manière d'aborder l'aménagement des territoires en substituant le recyclage urbain aux dynamiques de développement "classiques", très consommatrices d'espace. L'élaboration du PLUi a pour ambition de mettre en œuvre cette nouvelle approche.

En priorisant la production de logements à l'intérieur des espaces déjà bâtis

Vocation habitat

- Une réponse au besoin en logement répartie spatialement : les tissus urbains existants apparaissent plus que jamais comme un véritable gisement foncier, une voie incontournable vers plus de sobriété foncière.
  Le PLUi se fixe l'objectif ambitieux, de mobiliser à l'échelle globale de la CAH, un potentiel de l'ordre de 75% de création de logement dans l'enveloppe urbaine par mutation (démolition/reconstruction, réhabilitation, mobilisation des friches et logements vacants), en densification (construction sur parcelle entière non bâtie, construction par découpage parcellaire).
- Cet objectif permet de lutter contre l'étalement urbain avec la volonté de maintenir à l'intérieur de ces tissus, des espaces de respiration (jardins, bosquets, parcs,…) nécessaires à l'acceptation sociale des densités bâties, au maintien de la biodiversité et à l'adaptation au dérèglement climatique

Vocation activités économiques :

- Rappel de l'orientation 2 et de l'axe 2 :
  - Réinvestir les terrains vacants ou délaissés dans les zones d'activités existantes
  - Rationaliser l'aménagement économique (constructions à plusieurs niveaux, stationnement mutualisé, etc…)
- La requalification des zones d'activités existantes le nécessitant sera engagée progressivement, pour s'adapter à la demande actuelle et future. La densité du bâti y sera recherchée et adaptée en fonction des activités concernées.

En optimisant les capacités constructibles des territoires tout en maintenant une qualité de vie

- Les possibilités de construction sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants. Ainsi, les densités les plus importantes sont attendues dans les niveaux hauts de l'armature urbaine de la CAH (dans le pôle d'agglomération) et sont progressivement moins importantes dans le reste du territoire et les communes plus rurales.
- Dans un objectif de bonne acceptabilité sociale, les densités peuvent toutefois être modulées en fonction de la typologie bâtie existante, du niveau d'équipements et de commerce, de la facilité d'accès (transports en commun, piétons, cycles), de la richesse naturelle et paysagère, ...

ORIENTATION 2

Innover dans la gestion de l'espace : MOINS

En limitant le développement en extension à un complément aux capacités constructibles au sein de l'enveloppe urbaine

Logements et équipements

- A l'échelle globale de la CAH, la création de logements nécessaire à l'ambition démographique à l'horizon 2040 ne peut s'effectuer uniquement dans les tissus urbains existants. En revanche, la priorisation de production de logements dans l'enveloppe urbaine permet de réduire fortement les besoins en extension, à hauteur de 25% du besoin.
- A l'échelle de chaque commune, cet objectif de priorisation permet au regard du potentiel urbanisable de chacune, de dimensionner au plus juste le besoin d'extension et uniquement lorsque cela est nécessaire.
- Ainsi, cette approche, couplée à des formes urbaines peu consommatrices d'espace répond à l'effort de modérer la consommation foncière.
- En conséquence, le besoin en foncier d'extension se situe autour **de 100ha[1],** soit une baisse drastique (division par 3) de la superficie des zones d'extension actuellement inscrite dans les différents documents d'urbanisme en vigueur

Activités économiques

- L'objectif est de répondre à un besoin dans un contexte de rareté de foncier économique et de spécificité industrielle
- Le besoin en foncier économique est compatible avec les préconisations du SCoTAN; ce dernier se limitera également autour d'une consommation foncière **de 100ha[2]**

En favorisant l'intensification urbaine autour des transports en commun et des axes urbains

- Densifier et renforcer la mixité des fonctions autour des axes de transports en communs structurant, notamment les gares
- Permettre la recomposition urbaine autour des principaux axes tels que la Voie de Liaison Sud (VLS)

---

[1] *Enveloppe susceptible d'évoluer en fonction de la révision du SRADDET et du SCoTAN*
[2] *Enveloppe susceptible d'évoluer en fonction de la révision du SRADDET et du SCoTAN*

ORIENTATION 3

Innover dans la gestion de l'espace : AUTREMENT

En garantissant une qualité urbaine et d'usage dans les projets d'extension

- Respecter le principe de continuité avec les quartiers existants et de poursuite de la trame viaire et de cheminements doux
- Réaliser des projets permettant de garantir une cohérence urbaine et paysagère, notamment au regard des densités attendues et de la réponse apportées aux objectifs environnementaux

En limitant les impacts pour l'agriculture et l'environnement naturel

- Articuler le choix des sites d'extension avec les qualités et potentialités des terres agricoles
- Veiller au maintien des continuités nécessaires à la mise en œuvre de la trame verte et bleue ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques des milieux

Annexe au point N°15

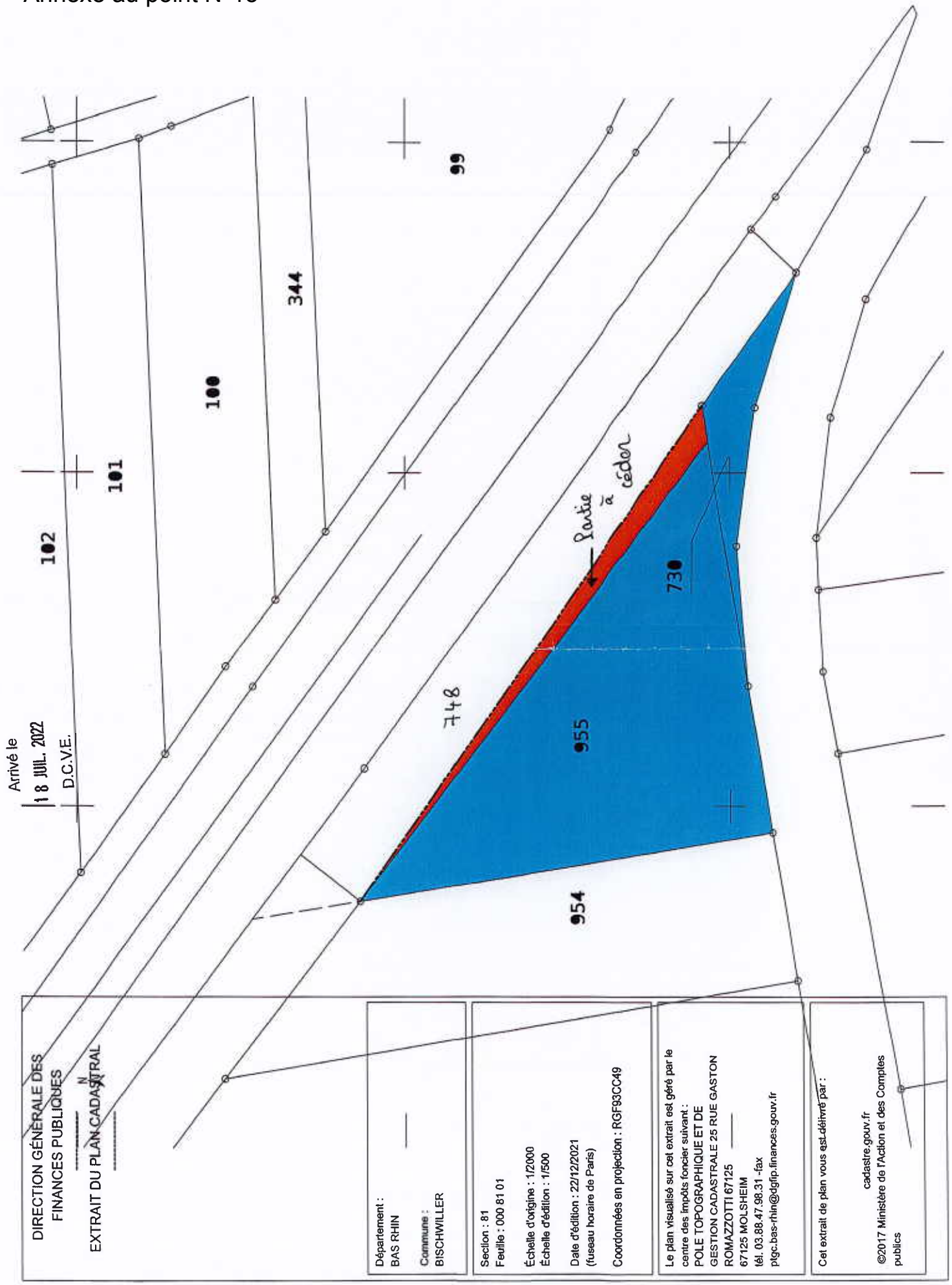

Extrait du Plan Cadastral

Commune : BISCHWILLER

Section : 22 Lieudit : Rue des Bosquets

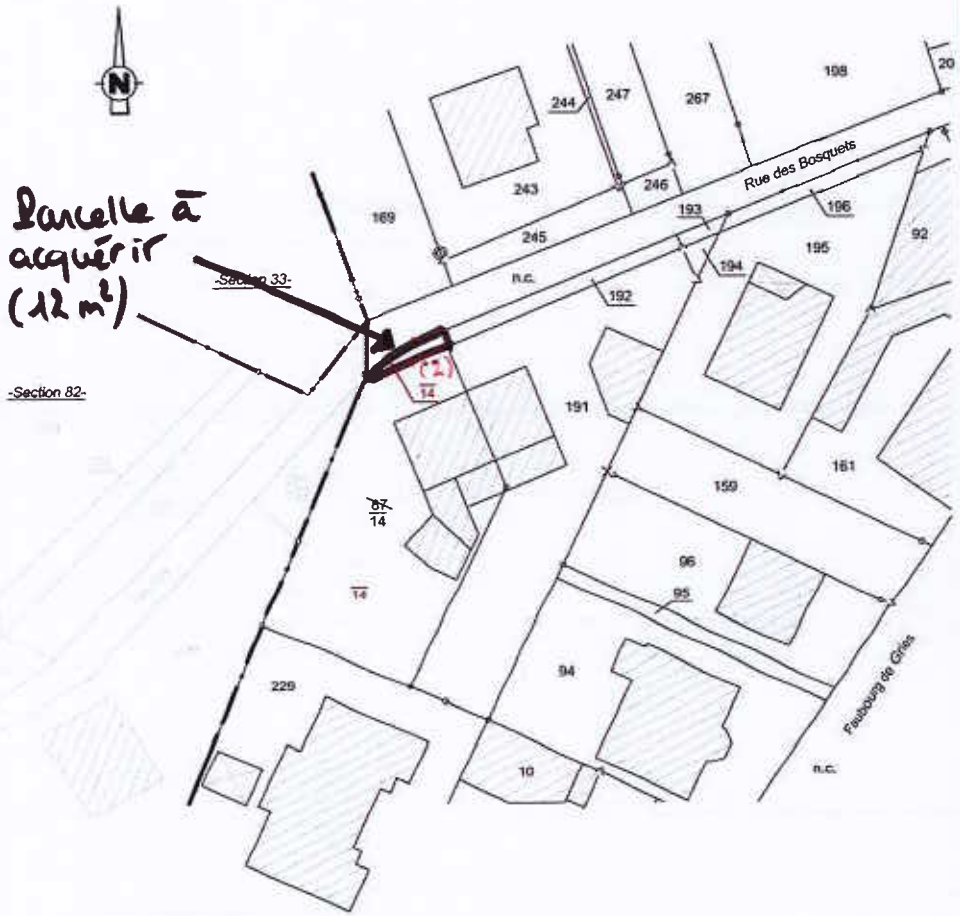

GRAFF - KIEHL Géomètres Experts
4 bld de la Dordogne STRASBOURG
BP 90353 – 67001 STRASBOURG CEDEX
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER
BP 90353 – 67507 HAGUENAU CEDEX
TEL 03 88 36 77 02 – Fax : 03 88 36 90 97
cabinet@graff-kiehl.fr – www.graff-kiehl.fr

X:\Bischwiller\Pva\22\22445-01-S22.dwg

Echelle : 1/500

Extrait du Plan Cadastral

Commune : BISCHWILLER

Section : 82 Lieudit : Rue des Bosquets, Hinter Haguenau

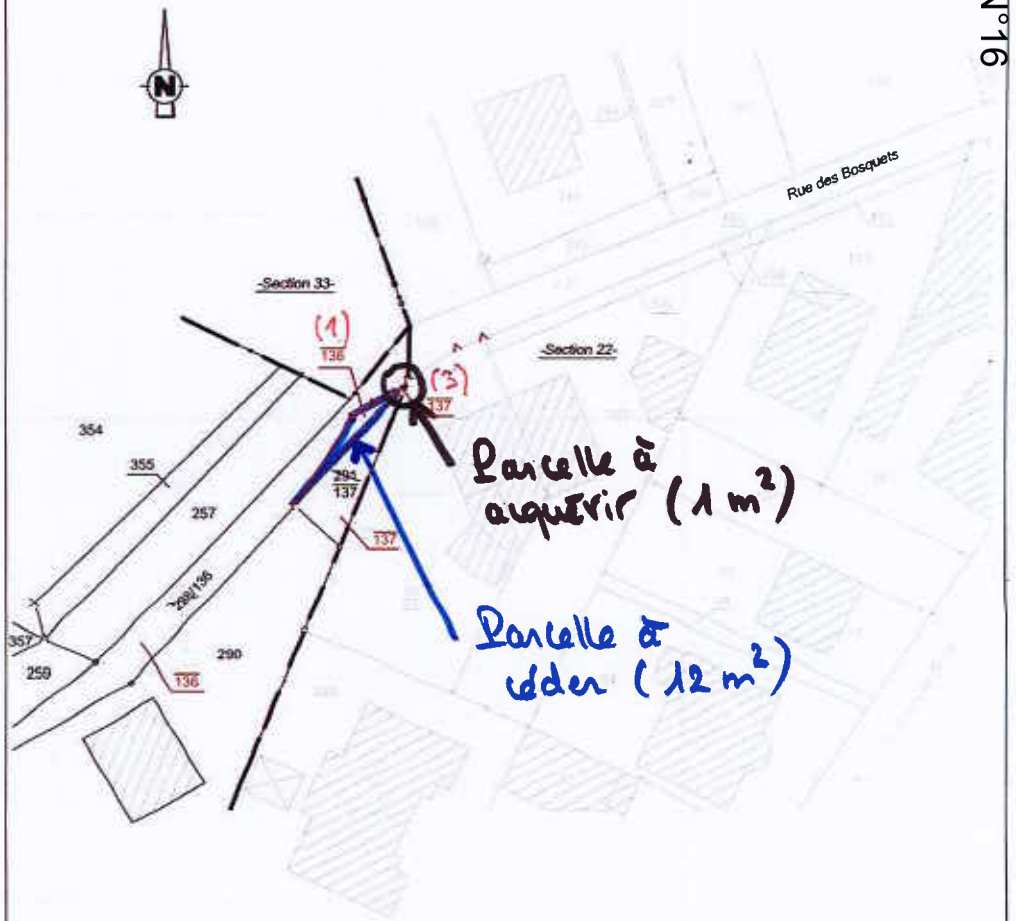

GRAFF - KIEHL Géomètres Experts
4 bld de la Dordogne STRASBOURG
BP 90353 – 67001 STRASBOURG CEDEX
1a rue du Ried SCHWEIGHOUSE SUR MODER
BP 90353 – 67507 HAGUENAU CEDEX
TEL 03 88 36 77 02 – Fax : 03 88 36 90 97
cabinet@graff-kiehl.fr – www.graff-kiehl.fr

X:\Bischwiller\Pva\82\22445-01-S82.dwg

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Annexe au point N°16

Annexe au point N°17

BAIL Code Civil

Code IG : 6704610 - Nom du site : BISCHWILLER

Le présent bail ne peut en aucun cas être considéré comme liant les Parties à quelque titre que ce soit sans la signature des personnes compétentes pour les représenter.

BAIL
BISCHWILLER / TDF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de BISCHWILLER, département du Bas Rhin,

Représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, domicilié en la mairie de BISCHWILLER (67240), 1 place de la Mairie,

Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...../...../2022, dont copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention,

Ci-après dénommée le "**Bailleur**"
d'une part,

ET

TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONTROUGE, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 342 404 399, représentée par Madame Valérie SIMON, agissant en qualité de Responsable Patrimoine Alsace Lorraine, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**TDF**"
d'autre part,

Le Bailleur et TDF seront dénommés collectivement les "**Parties**" et individuellement la "**Partie**".

PREAMBULE

TDF souhaite louer une partie d'un terrain sur la commune de BISCHWILLER (67) afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Le Bailleur dispose d'un terrain pouvant accueillir ce site.

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de TDF (le "**Preneur**").

Les parties entendent rappeler également que l'ensemble des clauses du présent bail sont librement négociables au sens de l'article 1110 du Code Civil.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Site radioélectrique, ci-après dénommé "**Site**" : désigne un emplacement spécialement aménagé en vue de recevoir des stations radioélectriques, lesdits aménagements étant définis ci-après.

Aménagements : sont constitués par un ensemble d'infrastructures comprenant notamment un ou plusieurs pylônes, pylônets, bâtiments, locaux techniques permettant notamment l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'entretien des stations radioélectriques.

Station radioélectrique : désigne une ou plusieurs installations d'émission, transmission ou réception, ou un ensemble de ces installations y compris les systèmes antennaires associés, les multiplexeurs et chemins de câbles ainsi que les appareils accessoires, localisés au sol ou aériens, dont l'ensemble constitue les équipements radioélectriques, nécessaires à la fourniture de communications électroniques.

Communications électroniques : "émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons par voie électromagnétique" (article L.32 du Code des Postes et Communications Electroniques).

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent bail définit les conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TDF les biens décrits à l'article "**DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS**" ci-après, selon les dispositions du Code civil sur le louage.

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES

Le présent contrat est formé d'un ensemble d'articles numérotés de 1 à 28, et de quatre Annexes dénommées comme suit :

Annexe 1 : Plan de situation des Biens loués
Annexe 2 : Copie du titre de propriété des Biens loués
Annexe 3 : Délibération CM
Annexe 4 : Conditions d'accès aux biens loués

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES BIENS LOUES

Le Bailleur loue à TDF, qui accepte, les biens désignés ci-dessous (dénommés "**Biens loués**"), conformément au plan joint en annexe 1, qui fait intégralement partie du présent contrat :

- Un terrain, d'une contenance de 126 m², à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune BISCHWILLER, lieu-dit " Bollach " section 82, n°200 d'une superficie globale de 4 547 m².

ARTICLE 5 - DESTINATION DES BIENS LOUES

Les Biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF, ceci afin de :

- fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés, et/ou

- y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau ; et/ou

- y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques (telle que, sans que cette liste soit limitative, un contrat de sous location, une prestation d'accueil et/ou de maintenance de tout ou partie d'une station radioélectrique exploitée par un opérateur tiers) notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.

Les Aménagements, lorsqu'ils sont réalisés ou acquis par TDF, demeurent sa propriété pleine et entière, y compris à l'expiration du bail.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DES BIENS LOUES

6-1 TDF peut développer toute activité sur le Site installé sur les Biens loués, dans le respect de la destination de ceux-ci définie à l'article "**DESTINATION DES BIENS LOUÉS**".

6-2 Le Bailleur s'engage à respecter et à faire respecter par tout tiers le droit d'usage des Biens loués consenti à TDF et à ne pas porter atteinte à l'intégrité du Site. A cet effet, en aucun cas les Biens loués ne peuvent être utilisés et/ou modifiés par le Bailleur, ainsi que par les préposés et sous-traitants de ce dernier pendant toute la durée d'application du présent bail.

Il est entendu que les Biens loués définis à l'article "**DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS**" ne pourront être mis à disposition par le Bailleur à des tiers pendant la durée du Bail.

6-3 Dans l'hypothèse où le Bailleur serait dans l'obligation d'effectuer des travaux indispensables au maintien en l'état des Biens loués et susceptibles d'interrompre le fonctionnement et/ou l'exploitation du Site, le Bailleur s'engage à informer TDF par lettre recommandée avec accusé de réception de cette opération, en respectant un préavis minimum de 6 mois. En cas d'urgence, le Bailleur saisit sans délai TDF, et les parties négocient entre elles les conditions de réalisation de ces travaux.

Les travaux visés à l'alinéa précédent ouvrent à TDF le droit de signifier au Bailleur par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, la suspension du bail pendant toute la durée desdits travaux.

En toute hypothèse, les préjudices financiers directs et indirects subis par TDF du fait de ces travaux seront à la charge du Bailleur.

6-4 Sauf accord préalable de TDF ou péril imminent relatif à la sécurité, le Bailleur ne pourra intervenir sur le Site. Le bailleur pourra éventuellement accéder au site s'il en fait la demande 15 jours à l'avance et avec un accompagnement TDF.

6-5 TDF s'engage à respecter pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un Site les normes et recommandations en vigueur sur le territoire français. TDF s'engage à répondre dans un délai raisonnable à toutes les préconisations que la loi et/ou les règlements imposeraient en France, même dans le cas où celles-ci nécessiteraient l'arrêt définitif ou temporaire de l'exploitation du Site et ce, dans les délais impartis par ces mêmes lois et règlements.

En cas d'arrêt définitif, le bail sera résilié de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit due au Bailleur à ce titre. En cas d'arrêt temporaire de l'exploitation du site, le loyer restera du.

ARTICLE 7 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

TDF fait personnellement son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un Site.

Elle est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable, etc...).

A cet effet et aux termes des présentes, le Bailleur donne dès à présent à TDF son accord permettant l'accomplissement des formalités susvisées.

ARTICLE 8 - TRAVAUX

Les travaux nécessaires à l'installation, la mise en service des Aménagements et Stations radioélectriques, l'exploitation et la modification du Site et des Biens loués sont réalisés aux frais, risques et périls de TDF. Les travaux seront effectués dans le respect des normes techniques et règles de l'art.

TDF pourra procéder à l'implantation et au maintien, sur les Biens loués et/ou sur les parcelles dont Bailleur est propriétaire, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câble, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions du Site de TDF (y compris Fibre Optique), aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public à proximité des Biens loués. TDF s'engage à informer préalablement le Bailleur.

Le Bailleur autorise dès à présent TDF à exécuter ou à faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployée sur les Biens loués conformément à la destination précisée à l'Article "**DESTINATION DES BIENS LOUES**" du présent bail. Toutefois, le Preneur ne pourra entreprendre sur le terrain loué aucune construction ni aucune modification ultérieure des constructions sans l'autorisation préalable et écrite du Bailleur. Dans le cas d'une absence de réponse dans un délai de 6 semaines à une sollicitation écrite (R+AR), celle-ci sera réputée favorable.

ARTICLE 9 - IMPLANTATION DU PYLONE

TDF procèdera à l'installation technique du pylône et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

ARTICLE 10 - COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Dans l'hypothèse où un tiers solliciterait du Bailleur l'autorisation d'installer des équipements techniques à proximité des Biens loués, le Bailleur s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à ce que soient réalisées, sans que la charge financière en soit supportée par TDF, des études de compatibilité électromagnétique avec les équipements techniques constitutifs du Site de TDF et leur éventuelle mise en compatibilité. TDF s'engage à transmettre au Bailleur les informations nécessaires à la réalisation des études de compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère techniquement impossible à réaliser, ou si le tiers renonce à la réaliser pour quelque motif que ce soit, le Bailleur s'engage à refuser son accord à l'installation desdits équipements techniques projetés par le tiers.

ARTICLE 11 - ALIMENTATION ELECTRIQUE

En l'absence d'installation électrique propre aux Biens loués, TDF fait son affaire de la réalisation de l'installation électrique qui lui est nécessaire, et de la mise en place d'un compteur électrique. Le Bailleur autorise à présent TDF à effectuer tous les branchements électriques nécessaires.

Dans l'éventualité où TDF n'obtiendrait pas du fournisseur d'énergie électrique un branchement particulier indépendant de celui du Bailleur, ce dernier autorise dès à présent TDF à s'alimenter depuis un départ disponible de sa station d'énergie basse tension.

A cet effet, TDF fera poser à ses frais un compteur divisionnaire lui permettant d'individualiser sa consommation d'énergie dont les frais correspondants seront à sa charge.

ARTICLE 12 - ENTRETIEN DES BIENS LOUES

TDF maintient en bon état les Biens loués ainsi que les aménagements qu'il aura érigés pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 13 - ACCES AUX BIENS LOUES

Le Bailleur autorise les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, à accéder aux Biens loués à tout moment, suivant les modalités préalablement définies en annexe 4, faisant partie intégrante du présent bail.

Le Bailleur fait bénéficier TDF des servitudes éventuelles dont lui-même est bénéficiaire. Si ces servitudes n'existent pas, TDF pourra demander au Bailleur d'exercer son droit à servitude, notamment de passage.

Le Bailleur accorde un droit de passage temporaire sur les terrains dont il est propriétaire, aux fins de permettre le passage de tout véhicule nécessaire à la construction et l'évolution du site et à l'entretien des Biens loués par TDF. Toute dégradation causée par TDF est interdite et fera, le cas échéant, l'objet d'une remise en état au titre de l'article 1240 du Code civil. TDF s'engage à en aviser le Bailleur au moins 1 mois avant l'intervention afin d'établir un état des lieux contradictoire, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Le Bailleur assure les Biens loués et est couvert par une assurance "responsabilité civile".

Le Bailleur maintiendra ses assurances pendant toute la durée du bail.

TDF s'oblige à justifier au Bailleur, à première demande de celui-ci, d'une assurance en cours de validité garantissant sa responsabilité civile professionnelle au cas où celle-ci serait engagée.

Le Bailleur et ses assureurs renoncent à tout recours contre TDF, les mandataires de TDF et les assureurs des personnes précitées, au titre du présent bail, au-delà de 7.600.000 euros par sinistre et par an.

ARTICLE 15 - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de DIX-HUIT (18) années à compter de sa date de signature par les parties.

A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix (10) ans, sauf dénonciation par le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

La dénonciation envoyée par le Bailleur à TDF devra mentionner obligatoirement une proposition à entrer en pourparlers pour le renouvellement de bail au profit de TDF.

A compter de la réception de la lettre signifiant à TDF la dénonciation de la tacite reconduction, les Parties disposeront de 6 mois pour convenir des modalités de poursuite de l'occupation par TDF. A défaut d'accord, le préavis, non suspensif, se poursuivra jusqu'à son terme et TDF devra restituer les Biens loués en application de l'article "**RESTITUTION DES BIENS LOUÉS**".

Par dérogation à ce qui précède, le Bailleur sera dispensé de mentionner à sa dénonciation de bail une proposition à entrer en pourparlers avec TDF lorsqu'il projette, sur les Biens loués, (i) d'édifier toute

construction autre que celle relative à l'activité de TDF ou (ii) de reprendre l'emplacement à des fins personnelles.

ARTICLE 16 - LOYER

16-1 Calcul du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article "DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS" et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine comprenant le 1er opérateur d'un montant de QUATRE MILLE Euros (4 000 €)

- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de TROIS MILLE CINQ CENTS Euros (3 500 €) à partir du 2e opérateur.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence d'aucun opérateur de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève à QUATRE MILLE Euros (4 000 €) net. Le Bailleur déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Si le Bailleur, en cours de bail, devait opter pour un assujettissement à la TVA, le montant net du loyer sera alors augmenté de la TVA en vigueur au jour où le loyer est exigible.

Le montant du loyer sera donc majoré de la part variable correspondante, par l'arrivée de tout nouveau client ou service sur le Site. Le montant de l'augmentation pour la première année, sera calculé prorata temporis entre la date de mise en service des équipements et le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant du loyer sera minoré de la part variable correspondante, par le départ de tout client ou service sur le Site. Le montant de la minoration pour l'année de départ, sera calculé prorata temporis entre la date de départ des équipements et le 31 décembre de l'année en cours.

TDF s'engage à informer le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date d'entrée sur le site ou de départ du site de tout client ou équipements visé à la partie variable.

Le loyer comprend toutes les charges à l'exception des taxes locatives, prestations, fournitures particulières afférentes aux Biens loués qui seront payées directement par TDF.

16-2 Modalités de paiement du loyer

Le Loyer est payable d'avance sur présentation d'un avis de sommes à payer établi par la perception dont dépend le Bailleur. Afin que le règlement puisse être effectué dans les meilleures conditions, l'avis de sommes à payer devra comporter les indications suivantes :

- Centre De Responsabilité (CDR) : PA12

- Code IG (Identifiant Géographique) du site : 6704610

Les avis de sommes à payer sont à adresser à :

TDF
TSA 92002
59711 LILLE CEDEX 9

Le paiement est réalisé par virement à 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis de sommes à payer.

Le virement est réalisé sur le compte N° ..... ouvert à la banque ....., code établissement ....., code guichet ....., clé .....

Le paiement du premier loyer est exigible dès la date de prise d'effet du présent bail. Il est calculé prorata temporis depuis la date d'effet du bail jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

16-3 Révision du loyer

Le loyer sera augmenté annuellement de 1,5% au premier janvier sur la base du loyer de l'année précédente.

La première révision aura lieu le 1er janvier de l'année n+1 et au moins au terme d'une année complète.

ARTICLE 17 - IMPÔT ET TAXES

TDF s'engage à acquitter tous impôts et taxes habituellement à la charge des locataires.

ARTICLE 18 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de refus de l'une des autorisations mentionnées à l'article "**AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**", nécessaires à l'implantation et l'exploitation du Site radioélectrique, le présent bail pourra être résolu, de plein droit, à l'initiative de TDF. Dans cette hypothèse, le Bailleur conservera, à titre d'indemnité, le loyer versé par TDF au titre de la période courant jusqu'à la date de signification par TDF au Bailleur, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, de la réalisation de la clause résolutoire.

TDF procédera, s'il y a lieu, à la remise en état primitif des Biens loués.

ARTICLE 19 - RESILIATION

Dans l'éventualité où TDF n'aurait plus l'utilité des Biens loués, par suite de l'évolution des techniques ou pour toute autre cause, elle pourrait résilier le présent bail à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois signifié au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 20 - OPPOSABILITE DU BAIL

En cas de mutation des Biens loués, le Bailleur s'engage à informer de l'existence du bail et de l'existence des Aménagements et à communiquer le présent bail à tout cessionnaire, et à lui rendre opposable l'ensemble des dispositions qui y sont contenues.

ARTICLE 21 - RESTITUTION DES BIENS LOUES

A la cessation du bail, pour quelle que cause que ce soit, lesdits Aménagements devront être enlevés et les Biens loués remis en leur état initial par TDF, et ce, sans pouvoir demander une indemnité ou une participation au Bailleur.

Il sera toutefois possible de rechercher un commun accord entre les 2 parties un « modus » de reprise. En cas de désaccord, les aménagements devront être enlevés dans les conditions du 1er paragraphe du présent article ».

ARTICLE 22 - PACTE DE PRIORITE

Pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements éventuels, le Bailleur accorde à TDF une option pour l'achat des Biens loués.

Ainsi, dans le cas où le Bailleur souhaite vendre la pleine propriété ou en démembrement tout ou partie du ou des terrains d'assiette des Biens loués, le Bailleur devra proposer la vente en priorité à TDF par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le prix et les conditions de la vente projetée et, le cas échéant, les coordonnées exactes du ou des acheteur(s) intéressé(s).

A compter de la réception par TDF de la lettre recommandée mentionnant l'offre de vente du Bailleur, TDF disposera d'un délai d'un mois pour accepter l'offre ou formuler une contre-proposition.

A l'expiration du délai susvisé si les Parties ne sont pas parvenues à un accord ou si TDF n'a pas répondu, TDF sera déchu de plein droit de son droit de priorité et cela n'emportera aucune modification du Bail qui se poursuivra dans les mêmes conditions et notamment sa transmission à tout nouvel acquéreur le cas échéant.

Par dérogation à l'alinéa précèdent, dans l'hypothèse où les Parties n'ont pas conclu d'accord pour la vente susvisée et que le Bailleur décide de modifier à la baisse le prix et les conditions de la vente projetée, le Bailleur devra en aviser préalablement TDF par lettre recommandée avec avis de réception afin que TDF puisse se positionner selon les nouvelles conditions du Bailleur à peine de nullité de la vente avec le tiers acquéreur. TDF disposera alors d'un délai de quinze jours pour y répondre favorablement. Passé ce délai ou silence gardé par TDF, cela vaudra renonciation au bénéfice du droit de priorité.

Il est d'ores et déjà convenu que TDF prendra à sa charge les droits de mutation et les frais de notaires. De même, les frais de bornage et le coût des diagnostics obligatoires seront également pris en charge par TDF. Le Bailleur restera seul redevable des éventuelles plus-values immobilières et tout autre taxe ou impôt lui incombant normalement dû en pareille vente.

La vente sera soumise à minima à la levée des conditions suspensives suivantes : (i) absence de toutes suretés sur les Biens vendus (ii) purge de tout droit de préemption.

ARTICLE 23 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le présent bail étant un élément permettant la pérennité de l'activité de TDF, les Parties s'engagent à conserver strictement confidentiel le Bail y compris ses annexes.

En conséquence, les Parties s'interdisent de communiquer, directement ou indirectement et sous quelle que forme que ce soit, à aucun tiers les faits et les termes du Bail sauf accord préalable.

Le Bailleur pourra toutefois divulguer les faits et les termes du Bail sans accord préalable de TDF :

- à ses avocats, notaires, comptables, assureurs qui ont strictement besoin d'avoir accès à ces informations dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions et uniquement dans la

limite de ce dont ils ont besoin et de ce qui est exigé par la loi, étant observé que chacune des Parties sera réputée responsable des manquements de ses préposés ou mandataires ;

- aux éventuels acquéreurs des Biens loués visés à l'article "**DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS**" du Bail ;
- aux administrations et organismes de tutelle et de contrôle en cas de nécessité ;
- devant les tribunaux en cas de nécessité.

Tout manquement par le Bailleur aux stipulations ci-dessus est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle.

ARTICLE 24 - PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES ET LUTTE ANTI-CORRUPTION ET ANTI-BLANCHIMENT

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, il est précisé que le Bailleur peut obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre des présentes et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications à TDF. Ces informations sont exclusivement utilisées pour la gestion des baux.

Afin de s'assurer de l'identité du bailleur et de sa qualité à signer les présentes, le Bailleur a communiqué la copie de documents qui seront annexées ci-dessous.

Le Bailleur réitère son accord quant à la transmission de ces pièces et accepte sa conservation par TDF.

TDF déclare qu'il conservera ces annexes aux seules fins de la gestion de ce bail et afin de faciliter l'enregistrement du bail. Tout autre usage est interdit.

Le Bailleur pourra s'il le souhaite demander restitution de ces annexes ou leur destruction.

De plus, TDF et le Bailleur s'engagent pendant la durée des présentes, à respecter l'ensemble des lois applicables, y compris mais de façon non limitative, les lois anti-corruption et anti-blanchiment applicables en France et le cas échéant à l'international.

Les engagements pris sont développés dans le Code d'éthique du Groupe TDF (version française) disponible à l'URL suivant : https://www.tdf.fr/groupe/nos-engagements (cf: fichier .pdf "Code d'éthique du Groupe TDF").

ARTICLE 25 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'un accord dans un délai de 3 mois après la survenance d'un tel différend, le litige sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente du lieu de situation des Biens loués.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le Bailleur, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TDF, sis Mme Valérie SIMON - Chemin de Dingsheim CS 61033, 67031 STRASBOURG Cedex 2.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

ARTICLE 27 - ENREGISTREMENT DU BAIL

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le Preneur qui s'y oblige.

Ainsi le Preneur prendra à sa charge les frais relatifs à l'enregistrement du bail par un notaire.

Le Bailleur s'engage à réitérer son engagement de louer par bail authentique et, le cas échéant, à faire certifier sa signature relative à la procuration qui lui sera transmise dans le cadre de la signature du bail authentique.

ARTICLE 28 - COORDONNEES DU BAILLEUR

Pour faciliter les échanges relatifs au présent bail

Nom(s) : Monsieur le Maire, Jean Lucien NETZER

Courriel(s) : dcve@bischwiller.com

Tél(s) : 03 88 53 99 45

Coordonnées (mail + tél) de la perception dont dépend le Bailleur : 03 88 53 99 45

Fait à BISCHWILLER

Le ...../...../2022 Le ...../...../2022

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le Bailleur	TDF

Commune de Bischwiller

Références Cadastrales : section 82 numéro 200

Lieu-dit: Kranst

IG6704610

PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE

Technicien : J.D.	Dessinateur : V.P.	ECHELLE : 1/200
Rattachement :	Nota :	
PLANIMETRIE : Système RGF93 – CC49 ALTIMETRIE : Système NGF – IGN 69	Les limites foncières sont indiquées à titre provisoire. Elles ne seront validées qu'après signature d'un procès–verbal de bornage par les propriétaires riverains.	

Indice	Date	N° de Dossier	Description modification
	29/04/22	22–253	Plan Topographique

A.L.I.D.A.D.E.S.
Géomètre-Expert
29, rue de Sarre 57070 - METZ
Tél: 03.87.68.63.14 - E-MAIL : contact@alidades.org

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

G:\Drive partagés\DOSSIER 2022\22-253 piquetage TDF Bischwiller\4-Livraison\IG6704610_22-253_Plan_Topo_Bischwiller.dwg

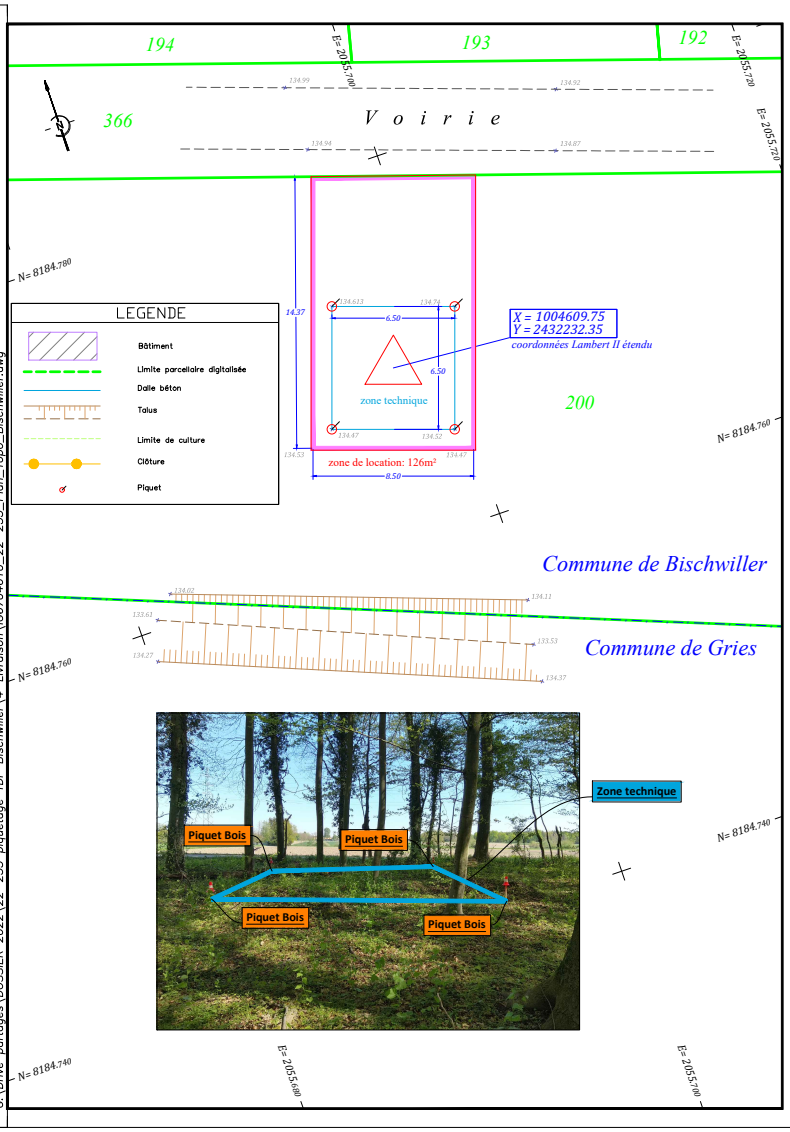

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE COLMAR
TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE HAGUENAU
BUREAU FONCIER DE HAGUENAU

Sylvie KLEIN
VILLE DE BISCHWILLER
9 place de la Mairie
67240 BISCHWILLER

Nos références : COP/HAG/2022/003993
Date de dépôt : 30/11/2022
Demandeur : Sylvie KLEIN VILLE DE BISCHWILLER
Vos références :

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la copie du Livre Foncier correspondant à votre demande et portant sur les éléments rappelés ci-dessous :

DROITS IMMOBILIERS concernant les immeubles suivants:

Commune	Désignation	Partie EIC	Lot
BISCHWILLER	S 82 N° 0200		

Requête(s) en cours : Néant

Aménagement(s) Foncier(s) en cours : Néant

Le 30/11/2022
Document délivré automatiquement par l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier informatisé d'Alsace-Moselle

Cette copie est délivrée à titre de simple renseignement.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et celui de rectification des données restituées s'exercent auprès du juge du livre foncier compétent.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, les informations restituées comportant des données à caractère personnel, celles-ci ne peuvent être réutilisées sans anonymisation ou consentement des personnes intéressées.

LISTE DES IMMEUBLES ET TITULAIRES DE DROITS

IMMEUBLE 1 / 1

Parcelle **Numéro AMALFI :** I2006HAG212327C

Désignation cadastrale : BISCHWILLER S 82 N° 0200
Contenance LF : 00ha45a47ca
Nature de culture : BOIS
Bâti : Non
Adresse : BOLLACH
Contenance cadastre : 00ha45a47ca
Eliminée : Non

Créé(e) par *Migration V1 déposée le 17/02/2006 et signée le 17/02/2006 (annexe: BISCHWILLER)*

Servitude(s) : Néant

Indivision(s) forcée(s) : Néant

Mention(s) sur immeuble : Néant

TITULAIRE 1 / 1

Autre Personne Morale **Numéro AMALFI :** P2006HAG139733C

Dénomination : COMMUNE DE BISCHWILLER
Adresse du siège : Bischwiller

Créé(e) par *Migration V1 déposée le 17/02/2006 et signée le 17/02/2006*

Mention(s) sur personne : Néant

Droit **Numéro AMALFI :** Q1969HAG001885C

Type : Propriété
Mode d'acquisition : Remembrement rural

Créé(e) par *Migration V1 déposée le 16/07/1969 et signée le 16/07/1969 (annexe: BISCHWILLER/48/1969)*

Charge(s) : Néant

Rang(s) : Néant

Mention(s) sur droit : Néant

LISTE DES HYPOTHÈQUES ET AUTRES CHARGES

Néant

LISTE DES RANGS

Néant

LISTE DES SERVITUDES

Néant

LISTE DES INDIVISIONS FORCEES

Néant

LISTE DES MENTIONS SUR DROIT

Néant

LISTE DES MENTIONS SUR IMMEUBLE

Néant

LISTE DES MENTIONS SUR PERSONNE

Néant

Annexe 4

CONDITIONS D'ACCES AUX BIENS LOUES

Le bailleur accorde à TDF un droit de passage et de passage de réseaux enterrés si nécessaire sur la (les) parcelle(s), cadastrée(s) section 82 n°200 sur la Commune de BISCHWILLER dont il est propriétaire et permettant l'accès aux Biens loués.

De même, il fera bénéficier TDF des servitudes éventuelles dont lui-même est bénéficiaire.

Si ces servitudes n'existent pas, TDF demandera au bailleur du fonds enclavé, objet du présent bail, d'exercer son droit à la servitude de passage.

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 2055487, 7295502, 2056252, 7296105 - Système de coordonnées : CC48 - Zone 7